



Troisième rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

Juin 2024





Troisième rapport annuel sur
l'avancement de la mise en
œuvre de la *Loi sur la
Déclaration des Nations Unies
sur les droits des peuples
autochtones*.

N° de catalogue J1-31F-PDF

ISSN 2818-6346





Troisième rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

Secrétariat de mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

Ministère de la Justice du Canada

2024

Sauf indication contraire, le contenu de la présente publication peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, à des fins personnelles ou publiques non commerciales, et ce, sans frais ni autre autorisation.

On vous demande :

- de faire preuve de diligence raisonnable afin d'assurer l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit ainsi que le nom de l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et qu'elle n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'aval de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec l'autorisation écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada par l'intermédiaire de son site Web : www.justice.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2024



Table des matières

Message du ministre	1
Messages des dirigeants autochtones	4
Prologue	7
Pjila’si, maajii, introduction	8
Objet, portée et restrictions.....	8
Méthodologie et approche	8
Revue de l’année : compatibilité des lois	10
Initiatives législatives en lien avec l’article 5 – Faits saillants.....	10
Consultation et collaboration avec les partenaires autochtones	13
Transparence et clarté dans la mise en œuvre	13
Formation continue et sensibilisation accrue	15
Réflexions des partenaires autochtones	17
Participation aux processus de consultation et de collaboration relatifs aux mesures visant à assurer la compatibilité des lois.....	18
Revue de l’année : Plan d’action	20
Élaboration et publication du Plan d’action	20
Points de vue des partenaires autochtones sur l’élaboration et la publication du Plan d’action	22
Mise en œuvre du Plan d’action – faits saillants.....	24
Chapitre 1 – Priorités partagées	25
Chapitre 2 – Priorités des Premières Nations.....	36
Chapitre 3 – Priorités des Inuits	38
Chapitre 4 – Priorités des Métis.....	39
Chapitre 5 – Priorités des partenaires autochtones signataires de traités modernes	39
Consultation et collaboration avec les partenaires autochtones	41
Fonds pour les partenariats avec les Autochtones.....	42
Réflexions des partenaires autochtones	42
Points de vue des partenaires autochtones sur le Plan d’action	42



Femmes autochtones, et considérations intersectionnelles et propres à chaque sexe.....	45
Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre du Plan d'action47	
Besoin d'une approche mieux coordonnée et plus cohérente en matière de consultation et de collaboration.....	49
Besoin d'un plan de mise en œuvre clair et d'un cadre de reddition de comptes ...	51
Nécessité d'assurer un financement adéquat et continu	52
Analyse comparative entre les sexes Plus (ACS Plus) et perspective adaptée à la culture.....	54
Liens avec d'autres engagements du gouvernement.....	55
Objectifs de développement durable.....	57
Autres initiatives visant à faire progresser la réconciliation.....	58
Autres initiatives nationales.....	59
Le point sur les développements provinciaux, territoriaux et internationaux	60
Perspectives provinciales et territoriales	60
Colombie-Britannique	61
Territoires du Nord-Ouest.....	62
Perspectives internationales.....	63
Australie	63
Aotearoa – Nouvelle-Zélande.....	64
États-Unis.....	65
Conclusion	66
Annexe A : Liste des nations, organisations et gouvernements autochtones qui ont contribué à l'élaboration du Rapport annuel	68
Annexe B : État des mesures du Plan d'action	71
Annexe C : Lois, règlements et modifications législatives et réglementaires ayant progressé pendant la période visée par le rapport.....	101
Annexe D : Mesures prises en vue d'abolir la <i>Loi sur les Indiens</i> et de reconnaître l'autodétermination des nations autochtones.....	120
Annexe E : Liste des récipiendaires du Fonds pour les partenariats avec les Autochtones pour 2023-2024.....	122
Annexe F : Liste des abréviations.....	126



Message du ministre

La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*) offre une occasion historique de faire du Canada un endroit où les droits de la personne des peuples autochtones, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies), sont reconnus, maintenus, respectés et mis en œuvre.

Le présent Rapport annuel, le troisième, rend compte des progrès que nous avons accomplis en vue de transformer cette occasion en une réalité concrète à l'aide de la feuille de route dont nous nous sommes dotés : le Plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*. Le Plan d'action comprend 181 mesures qui visent à faciliter l'atteinte des objectifs de la Déclaration des Nations Unies en définissant les étapes importantes qui doivent être franchies pour faire progresser la réconciliation de façon tangible. Il témoigne également de l'engagement ferme du gouvernement fédéral à collaborer avec les peuples autochtones afin d'établir des relations fondées sur la reconnaissance des droits, y compris l'autodétermination.

Le présent Rapport annuel sur l'avancement rend compte du travail accompli d'avril 2023 à mars 2024 en vue de mettre en œuvre le Plan d'action en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis), ainsi que des mesures prises pour assurer la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies.

Au cours de la dernière année, des progrès ont été réalisés relativement à de nombreuses mesures du Plan d'action, notamment :

- l'élaboration d'une Stratégie en matière de justice autochtone pour lutter contre la discrimination systémique et la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale
- les mesures visant à faire progresser le transfert des services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées aux communautés des Premières Nations, notamment par le dépôt du projet de loi C-61, *Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations*
- la résolution des difficultés liées au passage frontalier auxquelles sont confrontés les peuples autochtones dont les territoires traditionnels sont séparés par les frontières coloniales du Canada
- l'avancement de la revitalisation des langues autochtones par l'intermédiaire de la *Loi sur les langues autochtones*



Le rapport de cette année inclut les perspectives et les idées d'un nombre important de partenaires autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis). Dès le départ, nous avons travaillé en consultation et en collaboration avec les partenaires autochtones pour déterminer les sujets qui seraient abordés dans le rapport. Nous avons également créé un questionnaire qui a été envoyé à 151 gouvernements, organisations représentatives, groupes et communautés autochtones afin de recueillir leurs commentaires sur le travail de mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* que nous avons accompli au cours de la dernière année.

Le présent Rapport prend appui sur les 56 réponses que nous avons reçues des partenaires autochtones et les 43 comptes rendus qui nous ont été transmis par les ministères et organismes fédéraux.

Les peuples autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) ont dit voir dans la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et le Plan d'action des symboles d'espoir et de changement positif, et une occasion de réparer les torts du passé.

Ils ont formulé des suggestions importantes, notamment en ce qui concerne la nécessité pour les ministères de mettre en œuvre rapidement les mesures du Plan d'action; les plans de mise en œuvre, les échéanciers et les paramètres permettant d'évaluer les progrès; l'importance de veiller à ce que toutes les voix autochtones soient prises en compte dans l'avancement des mesures du Plan d'action; et la nécessité d'assurer un financement stable afin d'appuyer la capacité à participer pleinement à la mise en œuvre. Les échéanciers doivent être établis par les communautés, et non par le gouvernement fédéral. Ils nous ont également exhortés à agir plus rapidement, car les communautés confrontées à des situations de crise ne peuvent plus attendre.

Ils ont en outre formulé des recommandations judicieuses sur les moyens à prendre pour remédier aux problèmes existants. Leurs perspectives et leurs expériences nous serviront de guide alors que nous poursuivrons ensemble la mise en œuvre du Plan d'action.

Nous nous réjouissons de pouvoir poursuivre ce travail dans un pays où, de plus en plus, la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* est appelée à faire partie intégrante du droit et des pratiques internes, comme l'a souligné, en février dernier, la Cour suprême du Canada dans une décision confirmant la validité des lois qui reconnaissent la compétence des Autochtones en matière de services à l'enfance et à la famille.

Chaque pas en avant nous rapproche de notre but ultime : faire des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones une réalité.



Il reste encore beaucoup à faire et le chemin à parcourir sera sans doute ponctué de défis, mais nous sommes résolus à l'emprunter aux côtés des peuples autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis), afin de créer de meilleurs résultats pour tous.

L'honorable Arif Virani, C.P., député

Ministre de la Justice et procureur général du Canada



Messages des dirigeants autochtones

[TRADUCTION] « 'Aaanin/ Boozhoo',

À titre de Cheffe nationale de l'Assemblée des Premières Nations (APN), je suis honorée de défendre les droits, les intérêts et les priorités des Premières Nations, comme me l'ont demandé les Premières Nations en assemblée, et de veiller à ce que leurs voix soient entendues et respectées sur les questions qui les concernent. Le Rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, préparé par le ministère de la Justice, offre une occasion précieuse d'évaluer les progrès réalisés par le gouvernement et les moyens qu'il prend pour appuyer l'autodétermination des Premières Nations et faire en sorte qu'elles puissent exercer leur compétence.

La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* s'inscrit dans la foulée des efforts de défense des droits et des intérêts que déploient les Premières Nations depuis des décennies. Elle établit la voie à suivre afin que nous puissions, ensemble, assurer le respect des 46 articles de la Déclaration des Nations Unies. Nos efforts ont également inspiré des provinces comme la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest, qui s'emploient actuellement à mettre en œuvre des lois similaires. Les Premières Nations demandent à l'ensemble des provinces et des territoires de collaborer avec elles afin d'accélérer la reconnaissance de cet important cadre des droits de la personne.

Bien que le Rapport annuel mette en lumière les progrès importants qui ont été accomplis par le Canada, les Premières Nations et leurs gouvernements demeurent confrontés à des obstacles lorsqu'il s'agit de concevoir, de mettre en œuvre et d'évaluer des solutions de rechange aux lois, aux politiques et aux règlements actuels du Canada qui ne reconnaissent pas leurs droits inhérents et issus de traités, leurs titres ancestraux et leur compétence. Nous devons unir nos efforts afin d'accélérer cet important travail.

Le ministère de la Justice ne peut pas assurer la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies à lui seul. Il est essentiel d'améliorer la coordination entre les ministères fédéraux, d'établir des plans clairs et de prendre des engagements transparents quant aux approches qui seront mises en œuvre à l'échelle du gouvernement pour répondre aux priorités qui transcendent le mandat et les capacités d'un seul ministère fédéral. L'APN entend bien continuer à soutenir les Premières Nations dans leurs efforts pour faire progresser ce travail en partenariat avec le Canada.



Chi-meegwetch, »

Cindy Woodhouse Nepinak, Cheffe nationale
Assemblée des Premières Nations

« Le Rapport sur l'avancement de cette année met en lumière le besoin urgent d'accélérer les travaux visant à déterminer ce que signifient exactement « la consultation et la collaboration » et à établir une norme en la matière. Il fait également ressortir la nécessité d'élaborer un mécanisme officiel pour assurer la mise en œuvre systématique de l'article 5 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*. L'impact que peut avoir la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* dépend en grande partie de notre capacité à réaliser des progrès dans ces domaines. Parallèlement, seuls une commission et un tribunal indépendants des droits de la personne peuvent exercer une surveillance efficace et assurer la mise en œuvre et le respect de nos droits de la personne. L'ITK se réjouit à l'idée de collaborer avec les représentants du gouvernement fédéral pour faire progresser les travaux dans ces domaines critiques de façon prioritaire. »

Natan Obed, président, Inuit Tapiriit Kanatami

[TRADUCTION] « Je tiens à souligner le travail important qui a été accompli et qui se poursuit par l'intermédiaire de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et du Plan d'action et j'estime qu'il a lieu, à la lumière du Rapport annuel de cette année, d'envisager l'avenir avec optimisme. Le Ralliement national des Métis, de concert avec les gouvernements métis, n'a pas ménagé ses efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action et entend bien continuer de travailler avec les partenaires fédéraux, dans le cadre de processus de consultation et de collaboration, afin de rendre l'application et l'utilisation de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et du Plan d'action plus uniformes et plus cohérentes à l'échelle du gouvernement fédéral. Nous devons poursuivre nos efforts avec diligence afin de parvenir rapidement à une compréhension commune de la consultation et de la collaboration, et assurer l'adoption d'une approche pangouvernementale uniforme pour la mise en œuvre des obligations du Canada au titre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et du Plan d'action. Il est essentiel qu'un tribunal des droits de la personne pour les peuples autochtones soit mis en place à titre de mécanisme de responsabilisation, comme le prévoit la mesure n° 19 du Plan d'action. Les consultations et la collaboration concernant ce tribunal doivent débiter dès maintenant, c'est-à-dire à l'étape de la conceptualisation, pour qu'un mécanisme



véritablement fondé sur les distinctions et élaboré conjointement puisse être mis en place. »

Président Caron, Ralliement national des Métis

« Le gouvernement de la Nation crie travaille sans relâche depuis plus de quatre décennies, dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies, pour faire valoir les droits des peuples autochtones au Canada. Le Canada a maintenant confirmé que les droits énoncés dans la Déclaration font partie du droit positif du Canada et que les lois et règlements actuels et futurs doivent, par conséquent, respecter ces droits. Il est important, alors que nous poursuivons nos efforts pour faire progresser la mise en œuvre du Plan d'action national, que les gouvernements autochtones qui entretiennent des relations de nation à nation travaillent en consultation et en collaboration avec le Canada afin que les peuples autochtones du Canada puissent exercer pleinement ces droits. »

Grande Chef Mandy Gull-Masty, gouvernement de la Nation crie

[TRADUCTION] « La Fédération Métisse du Manitoba – le gouvernement national des Métis de la rivière Rouge – se réjouit à l'idée de travailler en partenariat avec le Canada pour protéger et faire progresser les droits, les intérêts et les revendications des Métis de la rivière Rouge dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies (la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*).

Le traité moderne qui a été promis et sera bientôt présenté établira, en conjugaison avec la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*, le cadre et les principes qui guideront notre relation de gouvernement à gouvernement avec le Canada et renouvellera les promesses constitutionnelles non tenues faites dans la Loi de 1870 sur le Manitoba.

Conjointement avec le Plan d'action distinct des Métis de la rivière Rouge, la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* représente un pas important vers la réconciliation et permettra de faire progresser notre relation avec le Canada. Sa mise en œuvre doit être effectuée de bonne foi, et de façon pleine et entière. »

Président Chartrand, Fédération Métisse du Manitoba – gouvernement national des Métis de la rivière Rouge



Prologue

Nous tenons à rappeler aux lecteurs que nous accomplissons ce travail de bonne foi et que nous mettons tout en œuvre pour qu'il soit réalisé de la façon la plus intègre, la plus respectueuse et la plus transparente possible. Notre objectif est de refléter fidèlement les points de vue des partenaires autochtones avec lesquels nous nous sommes entretenus. Nous invitons les lecteurs à faire preuve à la fois d'objectivité et d'ouverture d'esprit. Wela'liq, Marsi, Nanaskomowin, Phidámayaye, Chi-miigwetch, Woliwon, Nakurmiik, Gunalcheésh, Mahsi' Cho, Shawnithan, Soga senla, Tshinashkumitnau – ainsi que tous les autres termes servant à dire merci dans diverses langues autochtones qui ne sont pas représentés ici, mais dont nous reconnaissons l'existence!



Pjila'si, maajii, introduction

Depuis la publication de notre dernier rapport annuel, en juillet 2023, nous n'avons ménagé aucun effort en vue de présenter, en 2024, un rapport amélioré qui refléterait avec justesse nos expériences collectives au cours de la période visée. Le Rapport annuel 2023-2024 rend compte à la fois de l'achèvement du [Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones \(la Loi sur la Déclaration des Nations Unies\)](#), rendu public le 21 juin 2023, et du lancement subséquent de la phase de mise en œuvre.

Objet, portée et restrictions

Conformément à l'article 7 de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, les rapports annuels doivent être préparés en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones et faire état des mesures prises au cours de l'exercice précédent (dans le cas présent, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) pour mettre en œuvre l'article 5 (mesures visant à assurer la compatibilité des lois avec la Déclaration des Nations Unies) et l'article 6 (élaboration et mise en œuvre du [Plan d'action](#)).

Afin d'éclairer et d'orienter le contenu du présent Rapport, des commentaires et observations ont été recueillis auprès de partenaires autochtones de janvier 2024 à mai 2024. Ces observations portaient aussi bien sur le modèle du rapport que sur le Rapport lui-même. Bien que le nombre de partenaires autochtones avec lesquels nous avons collaboré aux fins du présent Rapport annuel ait plus que triplé comparativement à l'an dernier, nous sommes conscients que 56 réponses ne représentent encore qu'une infirme partie de l'ensemble des perspectives autochtones. Compte tenu de l'ampleur, de la portée et de l'application de la [Loi sur la Déclaration des Nations Unies](#), nous reconnaissons que davantage de temps sera nécessaire dans l'avenir.

Méthodologie et approche

Le Rapport annuel de 2023-2024 étant le premier à faire suite à la publication du [Plan d'action](#), nous avons entrepris de rendre compte des progrès réalisés au chapitre de la mise en œuvre d'une façon qui reflète également les points de vue des peuples autochtones (dans la mesure où ceux-ci nous ont été communiqués par ceux qui ont répondu), dans un esprit de transparence, de responsabilisation et de réceptivité.

Soucieux de présenter cette année un rapport amélioré, nous nous sommes assurés de prendre acte de ce que nous ont dit les partenaires autochtones au cours de la dernière



année et d'y donner suite. À maintes reprises, les partenaires autochtones ont insisté sur l'importance que leurs voix soient entendues et reflétées dans les rapports. Ils ont également souligné la nécessité d'appliquer à l'ensemble du Rapport une perspective axée sur l'Analyse comparative entre les sexes plus ([ACS Plus](#)). Nous nous sommes efforcés de respecter ces deux volontés tout au long du présent Rapport.

Nous avons également fait certaines choses différemment cette année. Plutôt que de créer un aperçu et de solliciter les commentaires des partenaires autochtones à cet égard, nous avons demandé aux partenaires quelles étaient, selon eux, les questions les plus pertinentes à poser pour recueillir les renseignements nécessaires à l'élaboration du Rapport. Ces questions et les réponses reçues de 56 partenaires autochtones ([annexe A](#)) font partie intégrante du présent rapport.

De plus, le ministère de la Justice du Canada a élaboré des outils de production de rapports numériques afin qu'il soit plus simple et plus facile pour les ministères et organismes fédéraux et les partenaires autochtones de présenter des mises à jour sur l'avancement de la mise en œuvre. Des renseignements sur l'état actuel d'avancement sont présentés à l'[annexe B](#). Ces renseignements ont été recueillis auprès de 43 ministères et organismes fédéraux et portent sur 178 mesures du Plan d'action. Nous continuerons de déployer les efforts nécessaires pour assurer la tenue de processus de consultation et de collaboration exhaustifs avec les partenaires autochtones et nous nous engageons, à cet égard, à fournir un soutien aux capacités dans la mesure du possible. Nous continuerons également de collaborer avec les ministères fédéraux, à chacune des étapes de la mise en œuvre du Plan d'action, afin d'améliorer les rapports que nous présenterons dans l'avenir afin de rendre compte de nos efforts pour mettre en œuvre la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*.



Revue de l'année : compatibilité des lois

Selon l'article 5 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*, le gouvernement du Canada a l'obligation de prendre, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les lois fédérales soient compatibles avec la Déclaration des Nations Unies. Cette obligation s'applique à l'élaboration de nouvelles lois et à la modification des lois fédérales existantes qui ont une incidence sur les droits des peuples autochtones. Le [Plan d'action](#) comprend à la fois des mesures destinées à faire progresser la mise en œuvre de l'article 5 en général et des mesures qui visent des initiatives réglementaires et législatives spécifiques.

Un certain nombre de cadres législatifs existants contribuent à l'avancement des objectifs de la Déclaration des Nations Unies et sont spécifiquement conçus pour que les peuples autochtones participent à leur mise en œuvre ou aux processus connexes. Depuis la dernière période de rapport, diverses mesures législatives destinées à assurer la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies ont progressé dans le cadre du processus législatif, et de nouvelles initiatives législatives et réglementaires ont été élaborées en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones. Avec le dépôt du Plan d'action, nous nous sommes dotés de mesures qui visent spécifiquement à faire progresser la mise en œuvre de l'article 5 au cours des mois et des années à venir.

Initiatives législatives en lien avec l'article 5 – faits saillants

Le 9 février 2024, la Cour suprême du Canada (la CSC) a rendu un avis unanime dans le cadre du [Renvoi relatif à la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis](#)¹ (le Renvoi). S'exprimant en tant que la « Cour », les juges ont conclu que la [Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis](#) appuie les objectifs poursuivis à la fois par la Déclaration des Nations Unies et par la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*. Pour la première fois dans cet avis, la Cour suprême s'est prononcée sur la façon dont une loi spécifique peut contribuer à l'atteinte des objectifs de la Déclaration des Nations Unies. La Cour a souligné que la Loi, qui a été élaborée en consultation et

¹ Renvoi relatif à la [Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis](#), 2024 CSC 5 [le Renvoi] : [Renvoi relatif à la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis \(csc-scc.ca\)](#)



en collaboration étroites avec les peuples autochtones, constitue un exemple de réconciliation par voie législative. L'avis de la Cour dans ce renvoi concorde avec les travaux qui sont menés en lien avec la mesure n° 29 du chapitre « Priorités partagées » et la mesure n° 5 du chapitre « Priorités des Métis », qui sont toutes deux axées sur la mise en œuvre de cette loi.

Parmi les six initiatives législatives dont traitait le rapport de l'an dernier, deux sont entrées en vigueur et ont maintenant force de loi : la [Loi modifiant la Loi sur la gestion financière des premières nations, modifiant d'autres lois en conséquence et apportant une clarification relativement à une autre loi](#) (auparavant le projet de loi C-45), qui a reçu la sanction royale le 20 juin 2023, et la [Loi prévoyant la constitution d'un conseil national de réconciliation](#) (auparavant le projet de loi C-29). Le projet de loi C-29 a reçu la sanction royale le 30 avril 2024. Cette initiative contribue à la mise en œuvre des [appels à l'action](#) n^{os} 53 à 56 de la Commission de vérité et réconciliation, qui demandent au gouvernement du Canada de mettre sur pied un conseil national de réconciliation.

En date du 31 mars 2024, trois des autres initiatives législatives abordées dans le rapport de l'an dernier étaient à l'étude au Parlement :

- Le [projet de loi S-13, Loi modifiant la Loi d'interprétation et apportant des modifications connexes à d'autres lois](#), en est à la deuxième lecture à la Chambre des communes, après avoir été adopté par le Sénat. Cette initiative contribue à la mise en œuvre de la mesure n° 2 du chapitre « Priorités partagées » du [Plan d'action](#) qui prévoit l'adjonction d'une disposition de non-dérogação dans la *Loi d'interprétation*.
- Le [projet de loi C-61, Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations](#), est devant le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord. Cette initiative appuie les mesures n^{os} 16 et 17 du chapitre « Priorités des Premières Nations » du [Plan d'action](#) concernant l'eau potable et les eaux usées des Premières Nations.
- Le [projet de loi C-38, Loi modifiant la Loi sur les Indiens \(nouveaux droits à l'inscription\)](#) en est à la deuxième lecture à la Chambre des communes. En remédiant aux iniquités qui subsistent dans la *Loi sur les Indiens* en ce qui a trait à l'inscription et à l'appartenance à une Première Nation, cette initiative contribue



à la mise en œuvre de la mesure n° 7 du chapitre « Priorités des Premières Nations ».

Plusieurs nouvelles initiatives législatives ou réglementaires en lien avec l'article 5 ont également progressé entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, et d'autres, comme le projet de loi C-69 (déposé le 6 avril 2024) qui propose d'apporter des modifications à la *Loi sur l'évaluation d'impact*, continueront de progresser au cours du présent exercice. En date du 31 mars 2024, ces initiatives comprenaient les suivantes (une liste plus détaillée est présentée à l'[annexe E](#)) :

Apprentissage et garde des jeunes enfants

La [Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada \(titre abrégé : Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants au Canada\)](#) a reçu la sanction royale le 19 mars 2024. Cette mesure législative reflète l'engagement du gouvernement du Canada à veiller à ce que les familles canadiennes disposent d'un accès durable à des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) qui soient abordables, inclusifs et de grande qualité. Elle est liée à la mesure n° 103 du chapitre « Priorités partagées » du [Plan d'action](#), qui consiste à continuer de soutenir et de faire progresser l'autodétermination dans la prestation de services d'apprentissage et de garde culturellement adaptés aux jeunes enfants autochtones. Cet objectif sera atteint grâce au cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones (AGJEA) qui sera élaboré conjointement et aux fonds fédéraux qui seront alloués à sa mise en œuvre. La mise en œuvre continue du système pancanadien d'AGJE comprend l'Initiative sur l'AGJEA, qui est guidée par les tables de partenariat avec les représentants nommés par les dirigeants respectifs des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse aux échelles nationale et régionale. Les tables travaillent en collaboration avec les partenaires fédéraux afin de faciliter les processus de planification, d'établissement des priorités et de prise de décisions dirigés par les Autochtones.

Gouvernance et autodétermination de la Nation haïda

Le [projet de loi S-16, Loi concernant la reconnaissance de la Nation haïda et du Conseil de la Nation haïda \(Loi sur la reconnaissance de la Nation haïda\)](#), en est à la troisième lecture au Sénat. Ce projet de loi confirme que le gouvernement du Canada reconnaît que la Nation haïda est titulaire de droits inhérents à la gouvernance et à l'autodétermination. S'il est adopté, le Conseil de la Nation haïda sera officiellement reconnu comme étant le gouvernement autorisé à agir pour le compte de la Nation haïda. Le Conseil a pour mandat, en vertu de la Constitution de la Nation haïda, de



diriger les affaires extérieures de la Nation haïda et d'assurer l'intendance des terres et des eaux de Haida Gwaii au nom de la Nation haïda. L'accord intitulé « [Nang K'uula • Nang K'úulaas Recognition Agreement](#) » qui est mis en œuvre par ce projet de loi a été négocié avec la Nation haïda. Conformément à la Déclaration des Nations Unies, le Canada continuera de travailler avec le Conseil de la Nation haïda pour respecter, soutenir et affirmer les droits du peuple haïda.

Emplois durables

Le [projet de loi C-50, Loi canadienne sur les emplois durables](#), en est à l'étape du rapport à la Chambre des communes. Le projet de loi sur les emplois durables vise à créer un cadre qui permettra d'entretenir un dialogue continu avec les peuples autochtones dans le cadre de l'approche du Canada pour la création d'emplois durables. Le Conseil du partenariat pour des emplois durables qui est proposé dans le projet de loi comprendra trois membres qui représenteront les peuples autochtones sur le fondement des distinctions.

Consultation et collaboration avec les partenaires autochtones

La présente section porte sur les réflexions qui ont été formulées relativement à la mise en œuvre de l'article 5 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* au cours de la dernière année, à la fois par les peuples et les organisations autochtones et par les ministères et organismes fédéraux qui ont pris part aux travaux de mise en œuvre. Deux grands thèmes se sont dégagés des commentaires reçus : la transparence et la clarté dans le processus de mise en œuvre de l'article 5; et la participation efficace aux processus de consultation et de collaboration qui s'y rapportent.

Transparence et clarté dans la mise en œuvre

Selon leurs lettres de mandat, tous les ministres fédéraux ont la responsabilité de « mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de travailler en partenariat avec les Autochtones pour faire mieux reconnaître leurs droits ». Assurer la compatibilité des lois fédérales (y compris les règlements) avec la Déclaration des Nations Unies en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones est un travail qui incombe à chaque ministre et à chaque ministère. De nombreux ministères ont communiqué des renseignements sur la façon dont ils ont travaillé avec les peuples autochtones pour atteindre cet objectif; ces



renseignements sont présentés sous forme de résumés dans les annexes du présent Rapport.

Le ministère de la Justice du Canada a mis au point plusieurs outils et formations à l'intention des fonctionnaires fédéraux afin d'accroître leurs connaissances au sujet de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*. Une orientation provisoire sur l'application de l'article 5 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* a également été élaborée à la lumière, notamment, des points de vue exprimés par les peuples autochtones pendant l'élaboration du Plan d'action. Plusieurs ministères ont adapté cette orientation provisoire générale en fonction de leurs propres approches internes pour évaluer la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies.

Ces approches provisoires ne sont qu'un début. La mise en œuvre de la mesure n° 1 du chapitre « Priorités partagées », qui prendra appui sur le travail accompli à ce jour, contribuera à accroître la clarté, l'uniformité et la transparence du processus de mise en œuvre de l'article 5 et des processus de consultation et de collaboration qui s'y rapportent. Alors qu'il travaille à mettre en œuvre la mesure n° 1 du chapitre « Priorités partagées » en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, le gouvernement du Canada continue de tirer des leçons de ses expériences. Les premiers processus de consultation et de collaboration relatifs à cette mesure auront lieu au cours des prochains mois; les travaux de planification en ce sens sont amorcés.

Le gouvernement a déployé des efforts considérables pour mettre en place des processus nationaux et régionaux et nouer des relations bilatérales avec les partenaires autochtones, y compris, sans toutefois s'y limiter, les mécanismes bilatéraux permanents dirigés par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), et il poursuivra ses efforts en ce sens. Ces partenariats sont autant d'occasions de collaborer pour faire progresser la mise en œuvre de l'article 5. Des plans de travail, des mandats et des structures apparentées ont été ou sont en voie d'être élaborés conjointement avec certaines organisations représentatives nationales et régionales. Ces divers processus et relations bilatérales seront mis à profit pour faire progresser les questions prioritaires liées à l'article 5 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*.

Maintenant que la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et l'obligation prévue à l'article 5 sont mieux connues, les ministères et organismes sont plus nombreux à réfléchir à la façon de consulter les peuples autochtones et de collaborer avec eux relativement aux initiatives législatives et réglementaires qui les touchent plus particulièrement, en vue d'assurer la compatibilité de ces dernières avec la Déclaration



des Nations Unies. Le fait de définir des pratiques exemplaires et de tirer des leçons des expériences partagées par les peuples autochtones – y compris celles communiquées pendant les cycles de rapports annuels – contribuera également à mieux faire connaître les obligations énoncées dans cette partie de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et à accroître leur application.

Le Parlement a également contribué à la transparence et la reddition de comptes à l'égard de cette exigence, notamment en questionnant les ministres parrains et marraines, les représentants des ministères et d'autres intervenants sur les processus de consultation et de collaboration menés relativement aux projets de loi qui sont débattus et étudiés (voir, à titre d'exemple, les nombreuses questions soulevées par le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones au sujet du [projet de loi S-13](#) et l'étude amorcée par ce même Comité en vue d'évaluer la mise en œuvre de la [Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (2021). Les résultats de cette étude sont attendus en 2025). Le Parlement a également été appelé à examiner des amendements potentiels aux projets de loi liés à la Déclaration des Nations Unies au cours du processus parlementaire.

Les peuples autochtones et les représentants du gouvernement s'entendent sur la nécessité de veiller à ce que l'article 5 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* soit mis en œuvre avec clarté et transparence et à ce que les peuples autochtones puissent participer de façon significative aux processus de consultation et de collaboration s'y rattachant. Les ministères fédéraux continuent d'apprendre de leurs expériences et par l'intermédiaire de formations, et partagent entre eux et avec les peuples autochtones les leçons apprises et les pratiques exemplaires.

Formation continue et sensibilisation accrue

Le gouvernement du Canada a mené des activités de sensibilisation et continue d'offrir de la formation dans l'ensemble des ministères pour s'assurer que les fonctionnaires fédéraux, y compris les avocats de la fonction publique, comprennent bien leurs obligations au titre de l'article 5 et les respectent. De plus, la mesure n° 14 du chapitre « Priorités partagées » prévoit que le gouvernement du Canada doit élaborer et mettre en œuvre, conjointement avec des experts autochtones, une formation essentielle pour les fonctionnaires fédéraux. Cette formation permettra aux fonctionnaires d'acquérir des connaissances et des compétences fondamentales au sujet de l'histoire et des droits des peuples autochtones du Canada. L'élaboration collaborative de cette formation est en cours. Dans l'intervalle, le ministère de la Justice et d'autres ministères ont pris des mesures proactives pour s'assurer que les fonctionnaires comprennent bien les



obligations énoncées dans la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*. De nombreuses activités de formation et de sensibilisation ont été menées à ce jour, notamment les suivantes :

- Un événement sur la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* au sein de la fonction publique, organisé conjointement par le ministère de la Justice du Canada et l'École de la fonction publique du Canada, a eu lieu le 17 octobre 2023. Plus de 1 800 fonctionnaires fédéraux y ont participé. Des panélistes autochtones et des fonctionnaires fédéraux ont présenté leurs points de vue et leurs expériences en lien avec la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*. De courtes vidéos de l'événement ont été réalisées afin de rendre la formation accessible au plus grand nombre dans le cadre d'un nouveau portail d'apprentissage en ligne sur la Déclaration des Nations Unies et la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* qui sera lancé en 2024.
- Les 18 et 19 octobre 2023, le Secrétariat de mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies du ministère de la Justice du Canada a tenu un atelier interministériel qui visait à réunir en un même lieu des représentants de nombreux ministères et organismes en vue de coordonner la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et du Plan d'action. Plus de 130 représentants de 35 ministères et organismes fédéraux étaient présents à l'atelier, et 225 autres y ont participé virtuellement.
- Onze séances de formation sur la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* – certaines élémentaires, d'autres avancées – ont été organisées à l'intention des fonctionnaires fédéraux par le Centre de services de formation juridique du ministère de la Justice. Plus de 500 fonctionnaires fédéraux et plus de 450 juristes du ministère de la Justice y ont assisté.
- Ressources naturelles Canada (RNCan) et le ministère de la Justice du Canada ont collaboré pour offrir à 574 employés de RNCan et des organismes qui font partie du portefeuille du ministère une formation axée sur l'article 5 et les autres obligations énoncées dans la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*. La plupart des participants ont affirmé que les séances leur ont permis d'accroître de façon importante leur connaissance de la Déclaration des Nations Unies et de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*, et bon nombre d'entre eux ont exprimé le souhait d'en apprendre davantage sur des sujets connexes.



- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a élaboré et mis à l'essai un module de formation de deux heures portant sur les droits de la personne, la Déclaration des Nations Unies, la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et le Plan d'action, ainsi que sur la façon d'intégrer les principes de la Déclaration des Nations Unies dans le travail du Ministère. Cette formation a été offerte à 254 employés, et une séance de formation conjointe avec Services aux Autochtones Canada (SAC) a été offerte à 390 employés de RCAANC et de SAC.
- Services aux Autochtones Canada a offert des séances de sensibilisation et de formation visant à accroître la connaissance de la Déclaration et de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* au sein de son ministère par l'intermédiaire d'un réseau interne sur la Déclaration des Nations Unies et de présentations qui ont rejoint près de 1 000 employés.
- Des présentations sur la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* ont également été données dans certains ministères et auprès de divers groupes de travail et comités interministériels, dont le ministère des Pêches et Océans et le ministère de la Défense nationale, le Groupe de travail des directeurs généraux en matière de politique stratégique interministérielle et le réseau « Advancing and Influencing Reconciliation » (AIR). Des présentations ont également été données lors de journées d'apprentissage dans des domaines tels que la rédaction législative et le droit de l'information et de la vie privée.

Réflexions des partenaires autochtones

Lorsqu'on a sollicité leurs points de vue sur les progrès réalisés en lien avec l'article 5 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*, certains partenaires autochtones ont indiqué que le gouvernement du Canada avait manqué de transparence dans sa façon d'expliquer comment cette obligation serait respectée. Les partenaires autochtones ont dit avoir constaté une certaine incertitude et l'absence de directives claires au sein de certains ministères quant à la façon de mettre en œuvre l'article 5. Par conséquent, il leur est difficile de déterminer si une initiative est compatible ou non avec la Déclaration des Nations Unies. Certains partenaires autochtones ont indiqué que les ministères et organismes devaient adopter une approche plus proactive dans l'échange d'information sur leurs initiatives et leurs processus, et ont insisté sur l'importance d'assurer une communication précoce et continue et de prévoir des délais adéquats pour la participation. Les travaux en cours pour mettre en œuvre les mesures du Plan d'action liées à l'article 5, y compris la mesure n° 1 du chapitre « Priorités partagées », ainsi que



l'amélioration continue du processus de rapport annuel devraient aider à atténuer certaines de ces préoccupations au fil du temps, à mesure que les ministères fédéraux et les peuples autochtones acquerront davantage d'expérience dans la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*.

Certains partenaires autochtones ont affirmé qu'à ce jour, le gouvernement du Canada a mis en œuvre l'obligation d'assurer la compatibilité des lois sans suffisamment consulter les peuples autochtones et collaborer avec eux. Les partenaires autochtones ont mentionné que des renseignements et des ressources facilement accessibles, y compris en format numérique, devaient être mis à leur disposition afin qu'ils puissent participer à tous les aspects de la mise en œuvre de l'article 5. D'autres ont souligné l'importance de remédier aux injustices et de lutter contre toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination systémique, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies, notamment en assurant la compatibilité des lois.

Participation aux processus de consultation et de collaboration relatifs aux mesures visant à assurer la compatibilité des lois

Bien que des partenaires autochtones aient déclaré avoir participé à des processus législatifs ou réglementaires spécifiques, plusieurs ont indiqué qu'ils auraient aimé prendre part à certaines autres initiatives également. Dans plus de la moitié des observations écrites reçues, les partenaires autochtones ont indiqué qu'aucun ministère ou organisme fédéral ne leur avait demandé de participer à des initiatives législatives ou réglementaires spécifiques ayant des incidences sur eux, et bon nombre ont précisé qu'ils auraient souhaité prendre part à ces initiatives.

Certains partenaires autochtones ont souligné que les organisations autochtones qui semblent le plus souvent prendre part aux processus de consultation et de collaboration menés par le gouvernement fédéral sont l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami et le Ralliement national des Métis. D'autres se sont dits préoccupés par la possibilité que, en adoptant une approche de consultation et de collaboration principalement axée sur les distinctions, le gouvernement du Canada ne parvienne pas à rejoindre les autres groupes autochtones, comme les Autochtones vivant en milieu urbain ou hors réserve. Des partenaires autochtones ont cependant reconnu que, dans certains cas où les intérêts étaient plus localisés, RCAANC, SAC, Emploi et Développement social Canada (EDSC) et RNCan avaient entrepris des processus de consultation et de collaboration avec des organismes représentatifs locaux, et des institutions, des organisations et des gouvernements représentatifs de plus petite taille.



Des travaux visant à adapter les approches en matière de consultation et de collaboration à différents contextes particuliers sont en cours et contribueront, à terme, à assurer une participation significative des peuples autochtones aux processus qui ont une incidence sur eux et sur leurs droits.



Revue de l'année : Plan d'action

Élaboration et publication du Plan d'action

Un [Rapport sur ce que nous avons appris à ce jour](#) et une ébauche du Plan d'action ont été rendus publics aux fins d'examen le 23 mars 2023. L'ébauche du Plan d'action contenait 101 mesures réparties en trois chapitres : Priorités partagées; Priorités des Premières Nations; et Priorités des Métis.

Les partenaires autochtones ont été nombreux à présenter des commentaires sur les mesures incluses dans l'ébauche. Certains ont collaboré avec des ministères à l'élaboration de mesures, d'autres ont participé à des discussions sur les moyens à prendre pour renforcer les mesures, alors que d'autres encore ont soumis des observations aux ministères. Entre la publication de l'ébauche et celle de la version finale du [Plan d'action](#), le 21 juin 2023, 80 nouvelles mesures ont été ajoutées au Plan d'action, y compris des chapitres distincts répondant aux priorités des Inuit et des partenaires autochtones signataires de traités modernes. Ces nouvelles mesures ont été élaborées soit conjointement avec les partenaires, soit à la lumière des diverses observations reçues.

D'avril à juin, le ministère de la Justice a collaboré de façon intensive avec un certain nombre de ministères fédéraux afin d'organiser plus de 100 réunions bilatérales, séances thématiques et tables rondes, qui ont permis de recueillir des commentaires sur le Plan d'action et d'améliorer ce dernier en conséquence. Plus de 65 partenaires ont soumis des observations sur les mesures incluses dans l'ébauche du Plan d'action, mais certaines de ces observations n'ont pas été reçues à temps pour être prises en compte lors de l'élaboration du Plan d'action.

Toutefois, qu'elles aient été reçues avant ou après l'achèvement du Plan d'action, les observations ont été transmises directement aux ministères concernés. À cet égard, les ministères sont invités à tenir compte de toutes les observations, peu importe le moment de leur réception, et à communiquer avec les partenaires dont les priorités présentent des points d'intersection avec leur mandat, de façon à s'assurer que les organisations autochtones dont les priorités coïncident avec les mesures du Plan d'action soient incluses tout au long du processus de mise en œuvre.

Bien que les échéanciers et les ressources mises à la disposition des partenaires autochtones aient occasionné certains défis et certaines contrariétés lors de l'élaboration de l'ébauche du Plan d'action, plusieurs partenaires ont qualifié de positive



leur expérience de collaboration avec le gouvernement du Canada aux fins de l'élaboration du Plan d'action. Certains ont mentionné avoir apprécié la souplesse conférée par le recours à des ententes de confidentialité pour la communication de documents sensibles, alors que d'autres ont indiqué avoir collaboré à l'élaboration de mesures précises du Plan d'action.

À titre d'exemple, le caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone (CCSA) pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain (le projet TMX), a expliqué comment il a travaillé en étroite collaboration avec la Régie de l'énergie du Canada (REC) et Ressources naturelles Canada (RNCan) pour élaborer la mesure n° 34 du chapitre « Priorités partagées » du Plan d'action. Le caucus autochtone du CCSA du projet TMX a également indiqué avoir organisé, conjointement avec le caucus autochtone du CCSA de la canalisation 3, une cérémonie du calumet sur le territoire de la Nation Tsuut'ina, qui avait pour but de guider le travail de mise en œuvre relatif à cette mesure. Cette cérémonie, qui était présidée par des Aînés et Aînées, a réuni des représentants et représentantes du caucus autochtone, de la REC et de RNCan. À la suite de cette cérémonie, les participants et participantes ont discuté de la façon de coordonner les travaux liés à la mesure n° 34 et de mettre en place une structure de leadership officielle afin d'assurer une reddition de comptes dans le cadre de la mise en œuvre.

Bien que l'élaboration conjointe de cette mesure précise soit une réussite, certains partenaires ont insisté sur le fait qu'il sera important que les peuples autochtones jouent un rôle de premier plan dans l'établissement des objectifs et des priorités concernant les mesures du Plan d'action et qu'ils disposent des ressources nécessaires pour ce faire afin d'accroître la légitimité du processus. En outre, bien qu'il soit important d'accorder des fonds aux ministères fédéraux pour les aider à faire progresser ces travaux, il est tout aussi important que des engagements de financement similaires soient pris envers les organisations autochtones pour leur permettre de participer pleinement à la mise en œuvre.

À la lumière des commentaires reçus au cours de cette période intensive de consultation et de collaboration, le Plan d'action a été considérablement modifié et bonifié pour inclure, au total, 181 mesures qui répondent à une proportion importante des 3 400 mesures qui ont été proposées par plus de 150 partenaires autochtones.



Points de vue des partenaires autochtones sur l'élaboration et la publication du Plan d'action

Le Plan d'action a été déposé au Parlement le 21 juin 2023 dans le cadre d'un événement auquel ont pris part les dirigeants et dirigeantes de l'Assemblée des Premières Nations, de l'Inuit Tapiriit Kanatami et du Ralliement national des Métis ainsi que les ministres de la Justice, des Relations Couronne-Autochtones, et des Affaires du Nord.

Lors de cet événement, les dirigeants et dirigeantes ont affirmé avoir espoir en l'avenir et ont reconnu l'accomplissement que représente le Plan d'action. Ils ont également souligné qu'il reste encore beaucoup à faire et que le gouvernement du Canada devra continuer de rendre des comptes et demeurer à l'écoute des priorités en constante évolution des peuples autochtones.

Dans leurs annonces respectives pour souligner la publication du Plan d'action, l'Inuit Tapiriit Kanatami² et le Ralliement national des Métis³ ont tous deux mentionné le travail de collaboration qui a mené à l'élaboration des chapitres sur les priorités des Inuits et des Métis et ont reconnu l'importance de poursuivre les efforts de mise en œuvre.

Dans son communiqué, l'Inuit Tapiriit Kanatami a souligné que les droits de la personne énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sont des droits fondamentaux et non simplement un idéal auquel il est permis d'aspirer. L'organisation est allée plus loin en insistant sur l'importance cruciale d'élaborer conjointement un mécanisme efficace de surveillance des droits des Autochtones (mesure n° 19 du chapitre « Priorités partagées ») afin de garantir la reconnaissance et le respect de ces droits.

Dans son communiqué, l'Assemblée des Premières Nations⁴ a, quant à elle, souligné la nécessité de prendre « des mesures immédiates et concrètes afin d'assurer [la] mise en œuvre effective [du Plan d'action] », notamment en poursuivant la collaboration avec

² « ITK Ready To Work With Federal Government To Implement UN Declaration Act Action Plan », <https://www.itk.ca/itk-ready-to-work-with-federal-government-to-implement-unda-action-plan/> (consulté le 9 avril 2024 – disponible en anglais seulement).

³ « Métis National Council Joins Announcement of the Release of UNDRIP Action Plan », <https://www.metisnation.ca/news-and-media/news/post/52/metis-national-council-joins-announcement-of-the-release-of-undrip-action-plan> (consulté le 9 avril 2024 – disponible en anglais seulement).

⁴ « L'Assemblée des Premières Nations (APN) prend acte du Plan d'action concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et appelle à sa mise en œuvre concrète », <https://afn.ca/fr/toutes-les-nouvelles/communiqués-de-presse/l'assemblée-des-premières-nations-apn-prend-acte-du-plan-d'action-concernant-la-déclaration-des-nations-unies-sur-les-droits-des-peuples-autochtones-dnudpa-et-appelle-a-sa-mise-en-oeuvre-concret/> (consulté le 9 avril 2024).



les autres ordres de gouvernement. Elle a également insisté sur le fait que ce travail doit être dirigé par les Premières Nations.

Nous reconnaissons qu'il existe une grande diversité de points de vue et que ce ne sont pas tous les peuples autochtones qui ont appuyé le [Plan d'action](#). À titre d'exemple, 16 nations occupant les territoires visés par les traités n^{os} 4, 6, 7 et 8 ont formulé des critiques à l'égard du Plan d'action⁵, tout comme certaines organisations représentant les intérêts des Autochtones vivant hors réserve⁶ et certaines organisations de femmes autochtones. Certains partenaires se sont également dits déçus de ne pas avoir été invités au lancement.

Entre autres critiques, certains groupes ont affirmé que la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* porte atteinte à la souveraineté des Autochtones, alors que d'autres ont déploré l'absence de chapitres consacrés aux partenaires signataires de traités historiques, aux Autochtones vivant hors réserve et aux Autochtones non-inscrits.

Alors que nous poursuivrons notre cheminement vers la réconciliation, nous devons unir nos efforts afin de favoriser un dialogue ouvert, honnête et constructif sur les questions qui ne font pas l'unanimité, tout en nous efforçant de trouver des points d'entente et en reconnaissant notre intérêt commun à progresser ensemble.

[TRADUCTION] « Les Premières Nations ne sont pas des sujets de la Couronne. Il existe un traité entre nos deux nations souveraines. Ce traité ne fait pas de nous des Indiens, il fait de nous des Premières Nations ayant conclu un traité. La Déclaration des Nations Unies ne remplacera jamais le traité dont nous disposons déjà; elle ne peut ni le réécrire ni le réinterpréter. Nos droits tirent leur origine de notre souveraineté, et non de la suprématie raciale autoproclamée du Canada, de la Déclaration des Nations Unies ou d'une quelconque loi coloniale. »

Jason Mercredi, Silent Drums Inc.

⁵ « Federal Action Plan for UNDRIP lacks input from rights holders, the treaty nations, says Crowchild », Windspeaker.com, <https://windspeaker.com/news/windspeaker-news/federal-action-plan-undrip-lacks-input-rights-holders-treaty-nations-says> (consulté le 9 avril 2024 – disponible en anglais seulement).

⁶ <https://thenelsondaily.com/2023/06/open-letter-justice-minister-david-lametti-regarding-undrip-action-plan/> (consulté le 29 avril 2024 – disponible en anglais seulement)



Mise en œuvre du Plan d'action – faits saillants

En février 2024, en vue de la préparation du présent Rapport, le ministère de la Justice du Canada a demandé aux ministères et organismes fédéraux de lui transmettre de l'information sur la mise en œuvre des mesures du Plan d'action au cours de l'exercice 2023-2024 (1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024). Les ministères et organismes devaient indiquer l'état d'avancement des mesures dont ils sont responsables et préciser, pour chacune d'elles, si des activités de consultation et de collaboration ont été menées auprès de partenaires autochtones, si les mesures sont liées à d'autres initiatives fédérales (p. ex. [Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation](#)) et si elles contiennent des initiatives législatives ou réglementaires ayant une incidence sur les droits des peuples autochtones.

Le ministère de la Justice a reçu des documents d'observations de la part de 43 ministères et organismes fédéraux relativement à 178 des 181 mesures du Plan d'action. Parmi ces documents figuraient des observations provenant d'organisations fédérales qui ne sont pas explicitement nommées dans le [Plan d'action](#), mais qui mènent des travaux visant à appuyer ou à faire progresser diverses mesures du Plan d'action. Le ministère de la Justice n'a reçu aucune observation relativement à trois des mesures du Plan d'action (Mesure n° 12 du chapitre des « Priorités des partenaires signataires de traités modernes » - Collaboration avec les partenaires signataires de traités modernes et obtention du CPLCC à l'égard des lois et politiques environnementales, Mesure n° 14 - Respect des traités modernes dans les lois, les politiques et les programmes relatifs aux terres et à l'aménagement du territoire, et mesure n° 16 - Faire respecter les droits des partenaires signataires de traités modernes au-delà des frontières internationales); cette situation est attribuable au fait que des travaux sont en cours afin de déterminer quel(s) ministère(s) sont les plus à même de diriger la mise en œuvre de ces mesures.

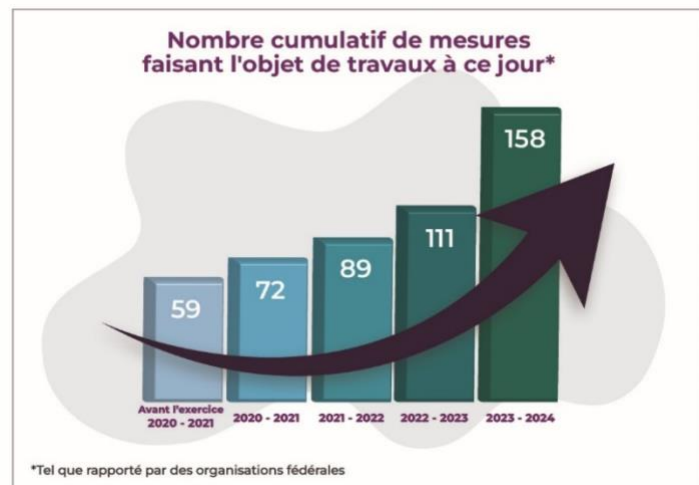
Bien que le travail accompli à ce jour soit encourageant, les ministères ont souligné que plusieurs facteurs ont contribué à retarder les travaux, notamment les ressources limitées, la nécessité d'identifier plus clairement les ministères responsables et les contraintes en matière de capacité auxquelles sont confrontés aussi bien le gouvernement fédéral que les peuples autochtones.

Sur les 178 mesures du Plan d'action relativement auxquelles 43 ministères et organismes ont soumis des observations, 128 (soit environ 71 %) disposent d'au moins un certain financement à l'appui de leur mise en œuvre. Cependant, plusieurs ministères ont indiqué être confrontés à des défis sur le plan de la mise en œuvre en



raison de contraintes plus généralisées entourant la disponibilité des fonds. Des organisations autochtones se sont dites préoccupées par l'absence d'un financement prévisible et durable pour participer à la mise en œuvre.

Malgré les défis, les ministères ont poursuivi leurs efforts de mise en œuvre. En effet, des travaux sont en cours relativement à 111 mesures du Plan d'action à l'égard desquelles des démarches initiales avaient déjà été faites avant la publication du Plan d'action. Un nombre considérable d'autres mesures du Plan d'action en sont présentement à l'étape de la planification, tandis que 20 mesures sont en attente des démarches initiales qui permettront d'amorcer leur mise en œuvre.



Les mesures du Plan d'action qui sont présentées ci-dessous ne sont que quelques exemples des mesures qui ont progressé au cours de la dernière année. La plupart des ministères se sont mobilisés à l'interne, ont pris des engagements et ont sollicité les autorisations et les ressources nécessaires. On s'attend à ce que des progrès encore plus importants soient réalisés au chapitre de la mise en œuvre des mesures du Plan d'action au cours des deux à trois prochaines années. Nous sommes impatients de poursuivre notre collaboration avec les ministères et organismes fédéraux et les partenaires autochtones afin de faire progresser la mise en œuvre des mesures du Plan d'action de la façon la plus cohérente possible.

Pour connaître l'état d'avancement de chacune des mesures du Plan d'action, veuillez consulter la liste détaillée qui est présentée à l'[annexe B](#).

Chapitre 1 – Priorités partagées

Mesures visant à assurer la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies (Priorités partagées, mesures n^{os} 1 à 3)

Les mesures n^{os} 1, 2 et 3 du chapitre « Priorités partagées » portent sur les moyens à prendre pour assurer la compatibilité des lois avec la Déclaration des Nations Unies :



- la mesure n° 1 est axée sur les outils, les processus et les directives qui doivent être élaborées pour guider les ministères aux différentes étapes des processus législatif/réglementaire
- la mesure n° 2 exige que le gouvernement du Canada ajoute une disposition de non-dérogation ainsi qu'une disposition interprétative liée à la Déclaration des Nations Unies dans la [Loi d'interprétation](#)
 - ces modifications législatives visent à garantir que les lois fédérales sont interprétées d'une façon qui ne diminue en rien les droits reconnus et confirmés par l'article 35 de la Constitution et qui est compatible avec les droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies
- la mesure n° 3 prévoit que, dans le cas des lois touchant aux droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies qui sont déjà assujetties à un examen périodique, cet examen soit mis à profit pour assurer la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones

Comme mentionné précédemment dans la section « Revue de l'année : Compatibilité des lois », le ministère de la Justice du Canada a mis au point plusieurs outils et formations visant à fournir une orientation provisoire aux ministères fédéraux dans le cadre de leurs efforts pour assurer la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies. L'avancement des mesures n^{os} 1, 2 et 3 du chapitre « Priorités partagées » reflète la nécessité de collaborer davantage avec les peuples autochtones en ce qui a trait à ces outils et à ces directives, en prenant appui sur les leçons apprises et les pratiques exemplaires qui se dessinent alors que les ministères poursuivent leurs efforts pour faire progresser diverses initiatives législatives et réglementaires visant à harmoniser les lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies.

En outre, certaines organisations autochtones ont souligné la nécessité de parvenir à une compréhension commune de ce qu'impliquent les processus de consultation et de collaboration et des moyens à prendre pour que ces processus soient menés de façon dans l'ensemble des ministères et organismes. L'intégration du consentement des peuples autochtones à ces processus, lorsque celui-ci est de mise, y compris à l'égard de décisions administratives, nécessitera une planification et des ressources et l'établissement d'une compréhension commune des principes et des mécanismes qui sous-tendent l'obtention du consentement ainsi que de la façon dont la Déclaration des



Nations Unies prend appui sur d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de la personne.

Combattre les injustices, les préjugés et la violence, et lutter contre le racisme et la discrimination systémiques (Priorités partagées, mesures n^{os} 4, 11, 12)

Emploi et Développement social Canada est responsable de la mesure n^o 4 du chapitre « Priorités partagées », qui est liée à la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme. Dans le cadre de ses efforts pour faire progresser la mise en œuvre de cette mesure, le Ministère a consulté plusieurs partenaires autochtones représentant les intérêts de groupes intersectoriels et sexospécifiques, les personnes 2ELGBTQI+ et les personnes en situation de handicap, ainsi que les Autochtones vivant en milieu urbain et hors réserve. Le ministère prévoit poursuivre ses consultations auprès d'organisations autochtones représentant les Premières Nations, les Inuits et les Métis, les Autochtones vivant hors réserve, en milieu urbain, rural ou nordique, et les Indiens non-inscrits, entre autres.

Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC), qui joue un rôle clé dans la mise en œuvre de la mesure n^o 11 du chapitre « Priorités partagées », qui est liée au Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+, a commencé à mener des activités de mobilisation élargies auprès de plusieurs organisations autochtones représentant les personnes 2ELGBTQI+ et de dirigeants et de représentants autochtones nationaux. Dans le cadre de ce travail de mobilisation, FEGC aborde la question des rôles, les priorités des communautés autochtones et la mise en œuvre de la priorité n^o 3 du Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+, qui consiste à appuyer la résilience et la résurgence des Autochtones au sein des communautés 2ELGBTQI+.

Pour orienter sa stratégie de consultation et de collaboration à l'égard de la mesure n^o 12 du chapitre des « Priorités partagées » du Plan d'action, qui vise à renforcer la sûreté et la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones dans l'industrie du développement des ressources, Ressources naturelles Canada a établi des relations et a mené des activités de mobilisation préalable avec Les Femmes Michif Otipemisiwak-Women of the Métis Nation, l'Association des femmes autochtones du Canada et Pauktuutit Inuit Women of Canada. Le ministère a également mené des activités de consultation et de collaboration auprès du Cercle national des familles et des survivantes, d'Aînés et de personnes bispirituelles.

[TRADUCTION] « Il y a une chose que l'[Ontario Native Women's Association (ONWA)] comprend, mais que le gouvernement ne comprend pas, c'est que lorsque le gouvernement souhaite connaître l'avis des peuples autochtones, très souvent, il consulte uniquement



les grandes organisations nationales, il ne consulte pas les organismes sur le terrain. En procédant de cette façon, le gouvernement laisse de côté les points de vue des femmes autochtones, car il tient compte uniquement des points de vue d'un petit nombre d'organisations, qui ne représentent pas nécessairement les femmes autochtones. »

Participante à la mobilisation relative à la Déclaration des Nations Unies, Ontario Native Women's Association

Surveiller la mise en œuvre du Plan d'action, et examiner et modifier ce dernier au besoin

Rapport annuel sur l'avancement (Priorités partagées, mesure n° 20)

La mesure n° 20 du chapitre « Priorités partagées » énonce l'engagement du gouvernement du Canada à présenter chaque année – conformément à l'article 7 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* – un rapport préparé par le ministère de la Justice en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones. En plus de rendre compte de la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et du Plan d'action, le rapport annuel doit faire état des progrès réalisés sur les plans suivants :

1. l'abolition de la [Loi sur les Indiens](#) et les mesures prises pour reconnaître l'autodétermination des peuples autochtones (voir l'[annexe D](#)), ainsi que la surveillance et l'évaluation de l'application et des résultats de l'[ACS Plus](#) (voir la section [Femmes autochtones, et considérations intersectionnelles et sexospécifiques](#))
2. les mesures prises au titre de l'article 5 (voir la section [Mesures visant à assurer la compatibilité des lois](#))
3. l'élaboration d'indicateurs et de paramètres pour mesurer et rendre compte des progrès réalisés

Le présent Rapport fait état des travaux menés en vue d'abolir la [Loi sur les Indiens](#) et des mesures prises pour assurer la compatibilité des lois, mais il contient peu d'information sur l'élaboration d'indicateurs conjointement avec les peuples autochtones, car ces travaux n'en sont qu'à l'étape de la planification préliminaire. Il est essentiel que ces indicateurs et ces paramètres soient élaborés en consultation et en



collaboration avec les peuples autochtones, car ils doivent tenir compte de leurs recommandations.

Nous reconnaissons que de nombreux ministères participent à ce travail, notamment Services aux Autochtones Canada, qui travaille à l'élaboration conjointe de stratégies relatives aux données avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis et qui a réalisé des progrès considérables en introduisant des « indicateurs de résultats » dans ses [rapports annuels](#). Le ministère de la Justice a eu des discussions préliminaires avec des organisations autochtones qui possèdent une expertise dans ce domaine en vue de constituer un petit groupe de travail technique qui sera chargé de déterminer l'étendue des travaux requis.

Surveiller la mise en œuvre du Plan d'action, et examiner et modifier ce dernier au besoin

Comité consultatif sur le Plan d'action (Priorités partagées, mesure n° 22)

Cette mesure, qui relève du ministère de la Justice, prévoit la création d'un Comité consultatif sur le Plan d'action qui sera constitué, notamment, d'experts des Premières Nations, inuit et métis désignés par les gouvernements autochtones et les organisations autochtones représentatives. Ce comité devrait contribuer de façon importante à la mise en œuvre générale des mesures contenues dans le chapitre « Priorités partagées » du Plan d'action, et certains peuples autochtones ont recommandé qu'il comprenne également des Aînés et Aînées et des gardiens et gardiennes du savoir. Bien que la mise en œuvre de cette mesure en soit encore à l'étape de la planification, des discussions préliminaires ont eu lieu avec les partenaires afin de déterminer les prochaines étapes, notamment la sélection des experts qui composeront le comité. La sélection et la nomination des experts devraient avoir lieu en 2024 et le comité devrait, dès lors, pouvoir commencer à exercer ses fonctions et à mettre son expertise au service de la mise en œuvre.

Autodétermination, autonomie gouvernementale et reconnaissance des traités (articles 3, 4 et 37)

Élaboration conjointe d'approches pour la mise en œuvre du droit à l'autodétermination (Priorités partagées, mesure n° 24)

En juin 2023, la loi mettant en vigueur le *Traité d'autonomie gouvernementale reconnaissant la Nation dakota de Whitecap / Wapaha Ska Dakota Oyate* a reçu la sanction royale. Le Traité reconnaît Whitecap comme l'un des « peuples autochtones



du Canada » et affirme le droit inhérent de la Nation dakota de Whitecap à l'autonomie gouvernementale. Le traité établit de nouveaux arrangements pour moderniser et renouveler les relations de la Nation dakota de Whitecap avec le Canada et garantir que Whitecap ait un contrôle accru sur ses propres affaires. Cela comprend la manière dont Whitecap préserve, entretient et améliore sa culture et s'appuie sur ses nombreux succès en matière de développement communautaire, commercial et économique.

Améliorer la mise en œuvre des ententes indépendantes sur l'autonomie gouvernementale (Priorités partagées, mesure n° 26)

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) poursuit son travail d'élaboration conjointe avec les signataires d'ententes sur l'autonomie gouvernementale afin d'améliorer la mise en œuvre des ententes indépendantes sur l'autonomie gouvernementale. Au cours de la dernière année, RCAANC et les signataires d'ententes sur l'autonomie gouvernementale ont poursuivi leurs discussions par l'intermédiaire de la table collective d'élaboration conjointe en vue de mieux cerner les obstacles de nature politique qui entravent la mise en œuvre. RCAANC demeure déterminé à faire progresser les priorités communes et à élaborer, conjointement avec les signataires d'ententes sur l'autonomie gouvernementale, des solutions qui permettront de remédier à ces obstacles.

Stratégie en matière de justice autochtone (Priorités partagées, mesure n° 28)

Le gouvernement du Canada travaille à élaborer, en consultation et en collaboration avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, une Stratégie en matière de justice autochtone qui aura notamment pour but de remédier à la discrimination systémique et à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice. Ces travaux sont également menés en étroite collaboration avec les provinces et les territoires vu leur rôle et leur compétence essentiels dans le domaine de l'administration de la justice.

Afin de faire progresser cette initiative prioritaire, le ministère de la Justice a fourni des fonds à 38 gouvernements, communautés et organisations autochtones – représentant une diversité des points de vue autochtones – pour les aider à mener leurs propres activités de mobilisation auprès de leurs membres et citoyens quant aux éléments qui pourraient ou devraient faire partie de la Stratégie. De novembre 2022 à décembre 2023, le ministère de la Justice a également sondé directement un large éventail de groupes autochtones, dont les femmes, les personnes 2ELGBTQI+, les Aînés et les jeunes autochtones, les Autochtones vivant en milieu urbain et les Autochtones ayant une expérience concrète du système de justice, dans le cadre de deux phases de mobilisation distinctes. Les résultats des 26 séances de dialogue



virtuelles tenues lors de la première phase sont présentés dans un rapport intitulé [« Stratégie en matière de justice autochtone – Ce que nous avons appris »](#), qui est accessible sur le site du ministère de la Justice du Canada depuis septembre 2023.

Dans le cadre de la deuxième phase de mobilisation dirigée par le ministère de la Justice, des séances régionales en personne et des rencontres virtuelles élargies ont eu lieu partout au pays. Quatorze séances en personne ont également été tenues dans 11 établissements correctionnels fédéraux et [établissements visés à l'article 81](#).

Jusqu'à maintenant, les partenaires autochtones ont insisté sur l'importance que l'approche mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie soit adaptée à la culture, fondée sur le genre et tienne compte de l'ensemble des enjeux présents dans le système de justice – de la prévention à la réinsertion. Ces enjeux comprennent notamment la prévention de la criminalité, les approches fondées sur la justice réparatrice et la justice autochtone, les solutions dirigées par la communauté pour assurer la sécurité dans les communautés, la revitalisation des systèmes de justice et des traditions juridiques autochtones, l'autonomie gouvernementale au chapitre de l'administration de la justice et les réformes législatives. Les partenaires autochtones ont également souligné l'importance de mettre en place une structure de financement permettant d'accroître la disponibilité des solutions de rechange communautaires dirigées par des Autochtones et d'améliorer l'accès à ces solutions, et ont insisté sur la nécessité d'augmenter le nombre de renvois vers ces programmes, qui offrent un moyen important de réduire la surreprésentation.

Le ministère de la Justice s'efforce également d'obtenir et de partager des données désagrégées plus fiables afin de permettre un meilleur suivi des tendances relatives à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale (voir, à titre d'exemple, les données présentées [ici](#)). Il est admis que la Stratégie en matière de justice autochtone doit comprendre un volet « données », qui aidera à déterminer, à la lumière des données probantes recueillies, si la Stratégie a l'effet escompté. Il faudra cependant veiller à ce que les données recueillies ne soient pas « panautochtones », ce qui est encore le cas à l'heure actuelle. Le Canada poursuivra ses efforts en vue de créer des répertoires de données fondées sur les distinctions afin de pouvoir présenter des données propres aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis.

Faire progresser la souveraineté des données autochtones (Priorités partagées, mesure n° 30)

Les discussions sur la complexité des enjeux liés à la souveraineté des données autochtones, qui sont menées par sept organisations fédérales, sont de la plus haute



importance, car ces enjeux concernent également d'autres initiatives fédérales, comme la réconciliation économique, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et l'accès aux services de santé, entre autres. Les efforts de collaboration qui sont déployés en partenariat avec les peuples autochtones doivent viser à maintenir l'autorité de ces derniers sur la façon dont l'information est recueillie, utilisée, stockée, transmise et partagée. Cette approche, qui serait enrichie par des dialogues sur la gouvernance des données et les protocoles de données, est essentielle pour le partage avec les provinces, les territoires, les municipalités et les conseils de bande, qui disposent de politiques distinctes en matière d'information et de protection de la vie privée.

Dans le cadre de l'initiative Approche transformationnelle à l'égard des données autochtones, Services aux Autochtones Canada continue d'aider les partenaires autochtones à élaborer leurs propres stratégies en matière de données et à renforcer leurs capacités en ce qui a trait aux données. On s'attend à ce que cette initiative mène à l'établissement de capacités statistiques dirigées par les Premières Nations, les Inuits et les Métis qui prendront la forme d'institutions, d'organisations ou de fonctions fondées sur les distinctions, structurées et gouvernées en fonction des besoins et des perspectives uniques à chaque groupe distinctif.

La Régie de l'énergie du Canada, au sein de RNCan, l'un des organismes responsables de la mesure n° 34 du chapitre « Priorités partagées », participe également aux efforts pour soutenir la souveraineté des données autochtones. Elle a mis en place un service évolutif qui permet de consulter et de contrôler les transcriptions et les fichiers audio des Premières Nations, des Inuits et des Métis d'après les conseils fournis par les Aînés et Aînées vivant sur le territoire visé par le Traité n° 7 ou en milieu urbain.

Terres, territoires et ressources (articles 10, 26, 27, 28, 30 et 32)

Améliorer les ententes sur les outils de collaboration et accroître les capacités (Priorités partagées, mesures nos 36, 37, 38 et 41)

Financement de projets pour la permanence

Pêches et Océans Canada a fait progresser les efforts de collaboration avec les partenaires des Premières Nations et inuit en vue de mettre en œuvre des modèles de conservation dirigés par les Autochtones dans les milieux marins. L'initiative Financement de projets pour la permanence (FPP) met à profit des fonds publics et privés pour appuyer des initiatives de conservation dirigées par des Autochtones et réunit des partenaires issus de gouvernements et de communautés autochtones,



d'autres ordres de gouvernement et de la communauté philanthropique afin qu'ils puissent conjuguer leurs efforts vers l'atteinte d'objectifs communs visant à protéger la nature et à freiner la perte de biodiversité. L'initiative repose sur un effort de collaboration qui incarne parfaitement l'esprit de la Déclaration des Nations Unies. Elle favorise une approche de conservation et de développement durable fondée sur les partenariats qui a pour objectifs de protéger les terres et les plans d'eau, renforcer les capacités communautaires et contribuer à des économies saines et équitables, tout en respectant les droits des peuples autochtones du Canada et en favorisant le bien-être de ces derniers.

Accords de conciliation des droits

Dans l'Est du Canada, en 2023, Pêches et Océans Canada (MPO), l'un des ministères responsables de la mesure n° 37 du chapitre « Priorités partagées », a signé quatre accords de conciliation des droits (ACD) et un addenda à un ACD existant avec 13 Premières Nations. Ces accords prévoient l'établissement de nouveaux processus de gestion collaborative, qui seront mis en œuvre par des comités mixtes ou des conseils de surveillance composés de représentants du MPO et des Premières Nations, qui formuleront des conseils et des recommandations à l'intention de la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne et des chefs sur diverses activités et questions d'intérêt liées aux pêches.

Collaboration et innovation : Protéger le saumon du Pacifique dans la xʔəilwətaʔt (rivière Indian) à la suite des conditions de sécheresse de 2023 en Colombie-Britannique

Grâce au leadership des peuples autochtones et d'autres partenaires et organisations comme la Fondation du saumon du Pacifique, des travaux de restauration menés en collaboration dans le cadre de l'[Initiative de la Stratégie relative au saumon du Pacifique de Pêches et Océans Canada](#) ont permis de donner aux populations de saumon une chance de survivre malgré les conditions difficiles causées par la sécheresse extrême de la dernière année. Ces efforts concertés ont permis non seulement de sauver des milliers de saumons, mais aussi de tirer de précieuses leçons qui pourront être mises à profit pour relever les défis futurs liés aux sécheresses. Alors que nous continuerons de nous adapter aux répercussions des changements climatiques, la collaboration et les interventions novatrices comme celle-ci joueront un rôle clé dans la préservation de l'avenir du saumon du Pacifique en Colombie-Britannique.



Collaboration en faveur du saumon dans le bassin hydrographique de Thompson-Shuswap

La [Thompson Shuswap Salmon Collaborative](#) (TSSC) est exactement le genre d'initiative de collaboration que l'[Initiative de la Stratégie relative au saumon du Pacifique](#) du MPO est conçue pour soutenir. Créée en 2021 par la [Secwepemc Fisheries Commission](#), Pêches et Océans Canada et le ministère de l'Intendance des terres, de l'Eau et des Ressources de la Colombie-Britannique, la TSSC une structure apolitique axée sur la collaboration qui vise à déterminer, à classer par ordre de priorité et à coordonner de manière proactive les mesures locales de conservation et de rétablissement du saumon La TSSC travaille actuellement à établir un plan intégré de gestion des écosystèmes du saumon dans la région de Thompson-Shuswap

Droits civils et politiques (articles 6, 7, 9, 17, 33, 35 et 36)

Mobilité transfrontalière des Autochtones (Priorités partagées, mesure n° 52)

En mars 2023, le premier ministre Trudeau et le président Biden se sont engagés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis au Canada et avec les villages autochtones de l'Alaska et les nations tribales des États-Unis afin de trouver des solutions aux problèmes que la création de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis a occasionnés aux communautés autochtones. Depuis, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et l'Agence des services frontaliers du Canada (l'ASFC) travaille de concert à mettre en œuvre de la mesure n° 52 du chapitre « Priorités partagées ».⁷

Au cours de la dernière année, IRCC et l'ASFC ont pris part à plusieurs discussions entre nations, entre les Inuits et la Couronne et entre gouvernements au sujet de la mobilité transfrontalière des Autochtones. D'octobre 2023 à janvier 2024, ils ont invité des partenaires autochtones et les organisations qui les représentent à participer à des tables rondes régionales et à partager leurs points de vue sur la mobilité frontalière⁸, et ont tenu, en parallèle, des discussions bilatérales avec des partenaires des Premières Nations, inuits et métis. Un rapport intitulé « [La mobilité des Autochtones et les](#)

⁷ ARCHIVÉ – Contexte de la mobilité transfrontalière des Autochtones au Canada, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/consultations/autochtones-mobilite-transfrontaliere/contexte.html> (consulté le 19 avril 2024)

⁸ ARCHIVÉ – Consultation des peuples autochtones et collaboration sur la mobilité transfrontalière, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/consultations/autochtones-mobilite-transfrontaliere.html> (consulté le 19 avril 2024)



[frontières internationales du Canada : retour sur le passé et regard vers l'avenir](#) » a été publié en mars 2024, à la suite de ces activités de consultation et de collaboration.

Droits civils et politiques (articles 6, 7, 9, 17, 33, 35 et 36)

Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones et réinsertion sociale (Priorités partagées, mesure n° 61)

Dans le cadre de la mesure n° 61 du chapitre « Priorités partagées », Sécurité publique Canada a renouvelé l'[Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones](#) (ISCCA) et en a élargi la portée afin d'offrir des possibilités adaptées aux besoins des femmes et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones. Ces groupes ont également été désignés comme prioritaires dans le cadre de l'appel national de propositions pour l'ISCCA.

L'ISCCA appuie les solutions de rechange à l'incarcération et les projets de réinsertion sociale adaptés aux situations uniques des Autochtones du Canada. Les projets de l'ISCCA visent à fournir des services adaptés à la culture; il peut s'agir de counselling, de traitements, de formations sur les aptitudes à la vie quotidienne, de solutions de regroupement familial ou d'outils pour composer avec les effets d'un séjour dans un pensionnat indien ou d'une prise en charge par les systèmes de protection de l'enfance.

L'[Initiative en matière de planification de la sécurité des collectivités autochtones](#) aide les communautés autochtones à élaborer des plans de sécurité communautaire qui définissent les préoccupations de la communauté en matière de sécurité et proposent des solutions pour remédier aux causes profondes et aux facteurs aggravants au moyen d'un processus facilité dirigé par la communauté. De plus, l'[Initiative en matière de planification de la sécurité des collectivités autochtones](#) assure une coordination au sein de l'appareil fédéral ainsi qu'avec les intervenants externes, comme les partenaires provinciaux, territoriaux et municipaux, l'industrie et d'autres afin d'appuyer la mise en œuvre des éléments énoncés dans le « Plan de sécurité communautaire ».

En outre, le Service correctionnel du Canada administre le Fonds pour la réinsertion sociale, qui vise à lutter contre la surreprésentation des Autochtones dans le système correctionnel fédéral et à faciliter leur réinsertion au sein de leur communauté. Ces fonds sont déboursés sous la forme de paiements de transfert et de contrats visant à fournir des services adaptés à la culture pour soutenir la réinsertion sociale des Autochtones sous garde fédérale, tout en luttant contre la récidive et la surreprésentation des Autochtones dans les établissements fédéraux.



Droits culturels, religieux et linguistiques (articles 8, 11, 12, 13, 25 et 31)

Revitalisation des langues autochtones par l'intermédiaire de la *Loi sur les langues autochtones* (Priorités partagées, mesure n° 92)

En collaboration avec les partenaires autochtones, Patrimoine Canadien a fait progresser la revitalisation des langues autochtones par l'intermédiaire de la [Loi sur les langues autochtones](#). À titre d'exemple, au cours de l'exercice 2023-2024, le ministère a mis en place de nouveaux modèles de financement fondés sur les distinctions pour les langues autochtones. En rupture avec l'approche antérieurement préconisée par le ministère, ces nouveaux modèles offrent une plus grande autonomie aux Autochtones, assurent un financement à long terme et sont mieux adaptés aux priorités des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Chapitre 2 – Priorités des Premières Nations

Droits civils et politiques (articles 6, 7, 9, 17, 33, 35 et 36)

Reconnaître les services de police des Premières Nations comme des services essentiels (Priorités des Premières Nations, mesure n° 10)

Depuis 2022, Sécurité publique Canada a tenu diverses séances de mobilisation générale avec des partenaires clés (c.-à-d. les provinces et les territoires, l'Assemblée des Premières Nations, l'Association des chefs de police des Premières Nations et le Conseil de gouvernance de la police des Premières Nations) pour discuter de la reconnaissance du service de police des Premières Nations à titre de service essentiel. Le ministère de la Sécurité publique a pris part à plus de 230 réunions avec des Premières Nations et des organisations représentatives afin de mieux connaître leurs priorités relativement à la loi qui sera élaborée. À l'hiver 2024, une mobilisation dirigée par des Autochtones et présidée par l'« Indigenous Leadership Development Institute » a été menée auprès de Premières Nations, de services de police et d'organisations représentatives afin de connaître leurs points de vue sur les éléments proposés qui définissent les objectifs stratégiques de la loi. En 2024-2025, Sécurité publique Canada continuera de travailler avec ces partenaires clés ainsi qu'avec les Premières Nations afin de finaliser ces éléments et ensuite déposer un projet de loi.



Droits économiques, sociaux et relatifs à la santé (articles 20, 21, 22, 23 et 24)

Contrôle accru des Premières Nations sur la prestation des services de santé (Priorités des Premières Nations, mesure n° 12)

La transformation du domaine de la santé est un processus en cours à la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits de Services aux Autochtones Canada (SAC), dans le cadre duquel SAC travaille en collaboration avec les partenaires des Premières Nations pour établir des organisations de santé et mettre en place une capacité de prestations de services publics. Ce processus vise également à renforcer les partenariats provinciaux alors que les nouvelles organisations de santé des Premières Nations se préparent à assumer la responsabilité de la conception, de l'administration, de la gestion et de la prestation des services de santé financés par le gouvernement fédéral.

À ce jour, la [Régie de la santé des Premières Nations](#) offre un exemple probant de modèle de santé des Premières Nations assumant avec succès le plein contrôle de la conception, de la gestion et de la prestation des services de santé financés par le gouvernement fédéral dans plus de 200 communautés de la Colombie-Britannique. Des progrès importants ont été réalisés dans le cadre de projets de transformation de la santé dans diverses régions du Canada, notamment en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec et en Nouvelle-Écosse, qui représentent plus de 150 Premières Nations.

Droits économiques, sociaux et relatifs à la santé (articles 20, 21, 22, 23 et 24)

Levée des avis concernant la qualité de l'eau potable (Priorités des Premières Nations, mesure n° 16)

Depuis 2015, 144 avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable fournie par les réseaux publics d'alimentation en eau dans les réserves ont été levés (en date du 20 février 2024). Vingt-huit avis à long terme demeurent en vigueur dans 26 communautés. Au cours de la même période, 271 avis à court terme concernant la qualité de l'eau potable ont été levés, avant de devenir des avis à long terme. Le Canada poursuivra ses efforts pour assurer un accès à de l'eau potable propre dans toutes les réserves.



Chapitre 3 – Priorités des Inuits

Santé et mieux-être

Équité en santé et autodétermination des Inuits en matière de services de santé (Priorités des Inuit, mesures n° 13)

Avec le soutien de l'[Initiative de lutte contre le racisme envers les Autochtones dans les systèmes de santé au Canada](#) de Services aux Autochtones Canada, [Nunavut Tunngavik Incorporated](#) travaille actuellement à mettre en place un bureau de l'ombudsman pour les Inuits qui offrira des services de défense des droits et de recours culturellement sûrs et axés sur les Inuits. Dans le cadre de l'engagement à élaborer conjointement des lois sur la santé des Autochtones qui soient fondées sur les distinctions, diverses possibilités seront explorées en vue d'appuyer l'amélioration de l'équité en santé pour les Inuits et faire progresser l'autodétermination des Inuits en matière de services de santé, notamment par l'application d'une approche axée sur l'Inuit Nunangat.

Éducation, apprentissage des jeunes enfants et développement des compétences chez les Inuits (Priorités des Inuits, mesure n° 21)

La mise en œuvre de la mesure no 21 du chapitre « Priorités des Inuits » du Plan d'action (« afin de permettre aux détenteurs de droits inuits d'exercer leur droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes d'enseignement et établissements d'enseignement, sous réserve de toute entente d'autonomie gouvernementale... ») a nécessité d'entreprendre l'élaboration conjointe d'une politique fédérale sur l'éducation primaire et secondaire des Inuits. Ce travail est effectué sous la gouverne du groupe de travail sur l'éducation, l'apprentissage des jeunes enfants et le développement des compétences du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne (CPIC). La collaboration et les discussions entre les Inuits et les partenaires fédéraux se poursuivent en vue de préciser les paramètres de la politique et les éléments qui seront nécessaires à la mise en œuvre, dont la mobilisation des provinces et des territoires.



Chapitre 4 – Priorités des Métis

Participation à la prise de décisions et renforcement des institutions autochtones (articles 5, 18, 19 et 34)

Principes d'élaboration conjointe des Métis (Priorités des Métis, mesure n° 10)

Des dirigeants du Ralliement national des Métis et de ses gouvernements ont rencontré des ministres du Cabinet fédéral le 31 janvier 2024. Lors de cette rencontre, les dirigeants ont approuvé les principes d'élaboration conjointe – un ensemble de principes directeurs qui déterminera la façon dont le Canada et la Nation métisse travailleront ensemble dans l'avenir. Ces principes approuvés seront prochainement signés par le premier ministre et les présidents métis respectifs.

Les principes convenus reposent sur la reconnaissance que la réconciliation exige des efforts soutenus et confirment l'engagement de toutes les parties à travailler ensemble pour parvenir à une véritable réconciliation.

La Fédération Métisse du Manitoba poursuit ses propres travaux bilatéraux avec le gouvernement fédéral, conformément à l'entente sur l'autonomie gouvernementale signée en 2021.

Chapitre 5 – Priorités des partenaires autochtones signataires de traités modernes

Priorités des partenaires autochtones signataires de traités modernes

Poursuivre l'élaboration conjointe de la politique de mise en œuvre des traités modernes (Priorités des partenaires signataires de traités modernes, mesure n° 1)

Juste avant le début de l'exercice 2023-2024, le Canada et les partenaires autochtones signataires de traités modernes ont lancé la Politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes du Canada (la Politique). En vigueur depuis février 2023, la nouvelle Politique fournit de nouveaux outils de mise en œuvre qui viennent compléter les mécanismes existants et visent à renforcer la surveillance et la responsabilisation des ministères et organismes fédéraux dans l'exécution des obligations du Canada découlant des traités modernes. La Politique est un document en constante évolution qui sera mis à jour à mesure que de nouvelles annexes seront élaborées en collaboration. Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la Politique se sont accélérés en 2023-2024, notamment les efforts concertés pour mettre sur pied un organisme de



surveillance indépendant dirigé par le commissaire chargé de la mise en œuvre des traités modernes, et d'autres initiatives.

Dans l'esprit de la Politique, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada a collaboré avec les partenaires autochtones signataires de traités modernes pour faire progresser un certain nombre d'objectifs connexes. Ces objectifs comprenaient, entre autres, la création de deux nouveaux forums intergouvernementaux permanents : le Forum intergouvernemental des dirigeants, un forum annuel de mobilisation entre le premier ministre, les ministres fédéraux et les dirigeants des nations signataires de traités modernes et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale, qui a tenu sa première réunion en mai 2023; et le Cercle intergouvernemental des politiques, un forum à l'intention des hauts fonctionnaires, dont les membres se sont réunis au printemps et à l'automne 2023, ainsi qu'en janvier 2024, et prévoient tenir d'autres réunions. Ces forums favorisent et facilitent le maintien d'un dialogue continu entre le Canada et les partenaires autochtones au sujet des priorités et des préoccupations communes.

De plus, le Canada continue de donner suite aux priorités relatives aux traités modernes et aux ententes sur l'autonomie gouvernementale de façon ponctuelle afin de répondre aux attentes connexes reflétées dans le Plan d'action. À titre d'exemple, des fonctionnaires ont fait des démarches pour appuyer l'élargissement de la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille pour les partenaires autochtones signataires de traités modernes par la conclusion des ententes protocolaires liées à la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*.



Consultation et collaboration avec les partenaires autochtones

Selon les observations reçues des organisations fédérales, à ce jour, au moins certaines activités de consultation et de collaboration ont été menées auprès des partenaires autochtones à l'appui de 147 mesures du Plan d'action. Des gouvernements et des organisations représentatives des Premières Nations, des Inuits et des Métis de l'ensemble du pays ont pris part à ces consultations. Les ministères ont indiqué que des groupes de la diversité, tels que les femmes, les jeunes, les personnes 2ELGBTQI+ autochtones, ainsi que des partenaires représentant les Autochtones vivant en milieu urbain ou hors réserve, ont participé ou participeront à la mise en œuvre des mesures dont ils sont responsables.



Certains partenaires autochtones ont indiqué que le fait qu'il n'y ait pas de définition officielle ou de compréhension commune quant à ce que signifient les termes « consultation » et « collaboration » dans différents contextes suscitait de l'incertitude et entraînait des variations entre les processus. Ils ont souligné que cette situation fait en sorte qu'il est difficile de savoir à quelles activités ces termes font référence exactement ou à quoi s'attendre lorsqu'un ministère affirme qu'il a l'intention de consulter et de collaborer. Plusieurs partenaires autochtones continuent également de revendiquer l'inclusion systématique des femmes autochtones et des groupes de la diversité dans les consultations sur les mesures du Plan d'action qui les concernent. L'expression bien connue « rien ne se fera pour nous, sans nous » est un thème récurrent pour les organisations de femmes autochtones et les groupes de la diversité autochtone, qui militent pour que les consultations incluent un large éventail de voix, y compris celles des jeunes, des personnes 2ELGBTQI+, des personnes en situation de handicap et des Autochtones vivant en milieu urbain ou hors réserve. Certains ont également fait valoir qu'il ne peut y avoir de consultations véritables que dans la mesure où la Couronne agit de bonne foi dans ses efforts pour concilier des intérêts autochtones divergents et veille à ce que le processus de consultation soit conforme aux objectifs de la Déclaration des Nations Unies.



Fonds pour les partenariats avec les Autochtones

Dans le cadre du budget de 2022, un financement de 37 millions de dollars sur cinq ans (11 M\$ en 2023-2024 et en 2024-2025, 5,5 M\$ en 2025-2026 et en 2026-2027, et 4 M\$ en 2027-2028 et par la suite), a été accordé au ministère de la Justice du Canada pour lui permettre de financer la participation continue des peuples autochtones aux divers processus de mise en œuvre, de suivi et de surveillance décrits dans le Plan d'action. Le ministère de la Justice du Canada a administré ce financement par l'intermédiaire d'un nouveau programme de subventions et de contributions appelé [Fonds pour les partenariats avec les Autochtones](#) (FPA).

En 2023-2024, 9 millions de dollars ont été versés à des organisations autochtones représentatives nationales et régionales, ainsi qu'à des Premières Nations individuelles, des partenaires signataires d'un traité moderne/d'une entente sur l'autonomie gouvernementale, des organisations nationales de femmes autochtones et d'Autochtones vivant en milieu urbain ou hors réserve, des gouvernements métis et des conseils tribaux afin de soutenir le développement et le maintien de leur capacité de base à participer à la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et du Plan d'action. Une part de ces fonds a été versée sous la forme de subventions ciblées, mais le ministère de la Justice du Canada a également invité les partenaires autochtones à soumettre des propositions dans le cadre d'un appel de propositions ouvert du 6 décembre 2023 au 30 janvier 2024. Le ministère de la Justice du Canada a reçu 207 demandes de financement – totalisant plus de 19 millions de dollars – dans le cadre de cet appel de propositions, ce qui témoigne d'un besoin substantiel en matière de financement. La liste des partenaires ayant reçu un financement en 2023-2024 par l'intermédiaire du Fonds pour les partenariats avec les Autochtones est présentée à [l'annexe E](#).

Réflexions des partenaires autochtones

Points de vue des partenaires autochtones sur le Plan d'action

Des partenaires autochtones nous ont dit que le Plan d'action avait fait naître des sentiments d'espoir. Ils ont souligné que le Plan d'action offre une occasion d'opérer des changements positifs et de jeter les bases d'un avenir plus prospère et plus durable.



[TRADUCTION] « Le [Plan d'action national (PAN)] est une première étape prometteuse, mais sans une approche de mise en œuvre bien définie, coordonnée à l'échelle du gouvernement, axée sur les distinctions et fondée sur la reconnaissance du droit des Premières Nations à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale et sur l'obligation d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, soutenue par des mécanismes de reddition de comptes et de transparence qui respectent la capacité et les priorités des Premières Nations, il ne sera pas possible d'établir conjointement les priorités ou d'appliquer les principes contenus dans le PAN, et le gouvernement du Canada ne pourra pas prétendre que les processus mis en place pour élaborer son Plan d'action national sont compatibles avec la Déclaration des Nations Unies. »

Terry Teegee, chef régional, Colombie-Britannique, Assemblée des Premières Nations

De nombreux partenaires autochtones ont accueilli favorablement les engagements explicites à travailler en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones et, surtout, à élaborer conjointement des mesures spécifiques. Certains ont indiqué dans leurs réponses qu'il s'agit là d'un changement positif par rapport aux approches antérieurement adoptées par le Canada. Certains partenaires ont insisté sur le fait que la consultation et la collaboration devront être fondées sur la reconnaissance que les articles de la Déclaration des Nations Unies sont interreliés et interdépendants, et qu'ils doivent, par conséquent, être lus conjointement et interprétés comme un tout indivisible.

Des partenaires ont mentionné que le Plan d'action constitue un bon point de départ et une avancée positive vers la reconnaissance et l'exercice des droits des peuples autochtones, soulignant qu'il établit à la fois une vision pour l'avenir et un cadre stratégique clair quant à la façon dont les peuples autochtones et le gouvernement du Canada travailleront ensemble pour faire progresser un large éventail de questions. La mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* nécessitera de mettre en place un processus favorisant la consultation et la collaboration.

Plusieurs partenaires ont dit voir le Plan d'action comme une feuille de route ouvrant la voie à une réconciliation véritable et durable et au renouvellement des relations entre les peuples autochtones et le gouvernement du Canada, précisant qu'il représente pour le gouvernement du Canada une occasion de réparer les torts et les injustices



historiques et actuels, et de pleinement mettre en œuvre les traités. Le rythme rapide des changements proposés dans le Plan d'action constitue une préoccupation pour de nombreux peuples autochtones, car bon nombre des mesures qu'il contient portent sur des questions fondamentales liées aux droits, à la reconnaissance et à la mise en œuvre. Les partenaires ont également souligné que la *Loi sur les Indiens* est incompatible avec la Déclaration des Nations Unies et qu'elle doit être abolie, précisant que le Canada a l'obligation, en vertu de la loi, de la « common law » et du droit des contrats, de consulter les peuples autochtones à cet égard. Ce travail doit également prendre appui sur les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne qui traitent des droits des Autochtones, de la discrimination raciale et de l'élimination de toutes les formes de discrimination.

Le Plan d'action doit tenir compte de la situation des nations qui ont conclu des ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale et avoir pour objectif d'améliorer la mise en œuvre et l'application de ces ententes. Il doit également établir des mesures précises pour protéger les droits, les titres et les intérêts des nations qui n'ont pas conclu d'ententes sur l'autonomie gouvernementale et prévoir l'établissement de nouvelles relations de collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux en ce qui a trait à la gestion des terres et des ressources.

Les partenaires ont affirmé que nous devons faire progresser les droits à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale ainsi que le droit de participer à la prise de décisions, y compris lorsque ce droit implique d'obtenir un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Les partenaires comme les ministères reconnaissent le rôle crucial des autres ordres de gouvernement dans la mise en œuvre des droits des Autochtones et la nécessité d'intensifier notre travail avec les provinces, les territoires et les municipalités afin d'éliminer les obstacles juridictionnels, y compris ceux qui empêchent les Autochtones vivant en milieu urbain ou hors réserve d'accéder aux programmes, aux prestations et aux services. Les obstacles à la mise en œuvre efficace de la Déclaration des Nations Unies, notamment les interprétations contradictoires concernant les droits des Autochtones, doivent faire l'objet d'un suivi étroit, figurer dans les rapports annuels et être éliminés au moyen de plans d'action.

Les partenaires ont souligné la nécessité de reconnaître, de prendre en compte et de respecter la grande diversité des peuples autochtones, de leurs traditions, de leurs langues et de leurs systèmes de gouvernance, et de reconnaître que les relations de nation à nation sont distinctes des relations avec les entités non titulaires de droits. L'approche fondée sur les distinctions a été perçue par certains comme étant vague,



imprécise et discriminatoire – et, de ce fait, contraire à l'article 2 de la Déclaration des Nations Unies, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés. À l'inverse, d'autres ont souligné qu'elle était importante pour assurer le respect des droits collectifs inhérents des peuples autochtones.

Femmes autochtones, et considérations intersectionnelles et propres à chaque sexe

Les partenaires autochtones, y compris les organisations nationales et régionales de femmes autochtones, et les organisations représentant les jeunes autochtones et les Autochtones vivant en milieu urbain ou hors réserve, ont exprimé un large éventail de points de vue sur la question de savoir si le [Plan d'action](#) tient dûment compte des priorités intersectionnelles et propres à chaque sexe.

La plupart des partenaires ont indiqué qu'il faudrait en faire davantage pour répondre aux besoins particuliers des femmes autochtones et des groupes de la diversité, y compris les jeunes et les Autochtones vivant en milieu urbain ou hors réserve. Certains partenaires ont souligné l'absence de priorités propres à chaque sexe clés. Ces priorités comprennent la création de logements sûrs, adaptés et abordables pour les femmes inuites et leurs familles, et l'élimination de la violence et de l'inconduite policières envers les Inuits.

Un partenaire a fait observer que le Plan d'action ne fait aucune mention du système d'alerte Robe rouge, un système de notification d'urgence qui serait pourtant fort utile dans le contexte de la crise des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones disparues et assassinées. Certains partenaires ont salué l'inclusion de priorités intersectionnelles et sexospécifiques dans le Plan d'action. À titre d'exemple, ils ont souligné la présence de mesures visant à mieux assurer la sécurité des femmes et des filles autochtones dans le contexte des projets d'exploitation des ressources (mesure n° 12 du chapitre « Priorités partagées ») et à mettre fin à la violence envers les femmes et les filles autochtones (mesure n° 9 du chapitre « Priorités partagées »). D'autres ont applaudi le fait que le Plan d'action reconnaisse le leadership exercé par les organisations de femmes autochtones et les efforts de défense des droits déployés par ces dernières (mesure n° 69 du chapitre « Priorités partagées »), y compris en ce qui concerne la sécurité économique et l'accès à l'éducation postsecondaire et à des possibilités d'emploi (mesures n^{os} 16 et 102 du chapitre « Priorités partagées »).



[TRADUCTION] « Des mesures doivent être prises pour reconnaître et résoudre la crise qui sévit au pays et qui découle de la croyance générale voulant que les peuples autochtones soient inférieurs et n'aient pas de droits fondamentaux – cette croyance est directement liée à la disparition, à la violence et au meurtre de personnes autochtones. Les femmes sont le cœur et le moteur de nos communautés. Si elles ne vont pas bien et qu'elles ne peuvent pas s'épanouir, personne ne le peut. »

Thélá:ylexw awtxw Foundation – Stó:lō Women

Les organisations de femmes autochtones ont souligné que certaines mesures du Plan d'action reconnaissent le leadership des femmes autochtones et offrent des occasions de renforcer les capacités (notamment les mesures n^{os} 9, 69, 70 et 77 du chapitre « Priorités partagées »). Les partenaires autochtones en milieu urbain ont eu de bons mots pour certaines mesures qui pourraient permettre de faire progresser leurs priorités (en particulier, les mesures n^{os} 84 et 90 du chapitre « Priorités partagées »). Certaines organisations de femmes autochtones et certains partenaires autochtones en milieu urbain ont dit voir comme une réussite le fait qu'ils aient pu entretenir des communications suivies et ouvertes avec l'équipe du Secrétariat de mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* du ministère de la Justice.

[TRADUCTION] « Nous sommes reconnaissantes, à titre d'organisation représentant les femmes autochtones en Alberta, d'avoir l'occasion de mieux faire entendre les voix des femmes autochtones dans le cadre de l'élaboration de la LDNUDPA (la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*). Nous nous réjouissons à l'idée de participer à sa mise en œuvre prochaine. »

Institute for the Advancement of Aboriginal Women

Plusieurs partenaires se sont montrés sceptiques, à des degrés divers, quant à la probabilité que les priorités sexospécifiques et intersectionnelles reçoivent l'attention nécessaire pour assurer une mise en œuvre significative. À cet égard, certains partenaires ont souligné que davantage de temps et des interventions concrètes étaient nécessaires pour assurer une mise en œuvre significative de ces mesures; d'autres ont fait valoir que des paramètres quantifiables, des engagements mesurables et des indicateurs de progrès clairs devaient être mis en place pour chacun des groupes de la diversité, et ce, dans l'ensemble des chapitres du Plan d'action.



Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre du Plan d'action

Les partenaires ont partagé des expériences mitigées, qui reflètent les différents stades d'avancement des mesures du Plan d'action, les défis rencontrés par les partenaires et les ministères au chapitre des communications et les différents niveaux d'engagement antérieurs et actuels des partenaires.

Selon certains partenaires, il est nécessaire de financer et de mettre en œuvre à la fois un plan national et des plans régionaux afin de tenir compte de la grande diversité des populations autochtones du Canada. À titre d'exemple, [Changer la donne pour défendre la dignité et la justice : la Stratégie du Yukon sur les FFADA2S+](#) est un plan adapté à la réalité du Yukon qui indique de quelles façons ce travail devrait être accompli sur le territoire du Yukon pour répondre aux besoins des Premières Nations qui y vivent.

Certains des partenaires autochtones qui ont participé à l'élaboration du présent Rapport annuel ont exprimé ce qui suit :

- de la déception liée au fait de ne pas encore avoir été mobilisés par les ministères pour la mise en œuvre des mesures
- des préoccupations liées au fait que le niveau de financement actuel ne leur permet pas de se préparer adéquatement pour le processus de consultation et de collaboration, car ils ne disposent pas de suffisamment de temps pour tenir compte de toute l'étendue de leurs connaissances; il s'agit plutôt d'une contribution superficielle à ce qui est censé être un objectif profond et porteur de sens, et sans un financement adéquat, certains partenaires autochtones ont l'impression d'être simplement amenés vers un résultat prédéfini, peu importe la nature de leur contribution
- la nécessité de disposer de suffisamment de temps pour se préparer en vue des consultations, effectuer des analyses et consulter les membres de la communauté afin de pouvoir apporter une contribution significative aux rapports annuels sur la mise en œuvre du Plan d'action



- le risque auquel ils font face que les obligations du gouvernement du Canada en matière de consultation et de collaboration ne soient pas appliquées de façon uniforme
- de la frustration face au manque de suivi de la part des ministères, à la résistance qu'ils opposent ou aux délais déraisonnables qu'ils imposent
- de la déception liée à la constatation que les solutions aux problèmes semblent décidées d'avance par les ministères, avant même la tenue des réunions
- les défis engendrés par la reconnaissance insuffisante de la souveraineté des données autochtones, des protocoles de données communautaires et des pratiques d'approvisionnement libre en place dans les communautés, ainsi que les considérations éthiques liées à l'évolution rapide de la technologie. Non seulement la technologie permet de maintenir une connexion et un sentiment d'appartenance entre les diverses communautés, mais elle offre une plateforme centrale pour le stockage et la diffusion des systèmes de savoir traditionnel. Ces systèmes pourraient éventuellement être mis à profit pour soutenir diverses mesures visant à favoriser la résilience économique et environnementale, entre autres avantages
- la nécessité d'améliorer les connaissances des citoyens canadiens au sujet des traités et de leur mise en œuvre

Certains partenaires se sont également dits consternés par la lenteur de la mise en œuvre, alors qu'ils sont confrontés à un grand nombre d'enjeux critiques qui requièrent une attention et des mesures immédiates, comme la crise généralisée dans le domaine des soins de santé, la crise du logement et l'insécurité alimentaire.

[TRADUCTION] « Le droit d'accès à de l'eau propre est une préoccupation urgente qui a été soulevée à maintes reprises lors des consultations menées sur le terrain et auprès des jeunes. Une jeune participante a décrit la situation alarmante qui prévaut dans sa communauté : "L'eau qui entre dans les maisons n'est pas propre. On ne peut ni la boire ni l'utiliser pour se laver." La participante a souligné la nature généralisée du problème et a précisé que les résidents doivent se rendre dans les communautés voisines pour obtenir de l'eau potable. Cette violation ne fait pas qu'exacerber les difficultés, elle met en lumière l'incapacité du système à fournir des infrastructures essentielles pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes.



Ce problème généralisé met également en évidence les conséquences psychologiques de la crise de l'eau; certains membres de la communauté allant jusqu'à puiser de l'eau dans d'autres points d'eau pour se laver parce qu'ils ont peur d'utiliser l'eau contaminée. »

Association des femmes autochtones du Canada

Besoin d'une approche mieux coordonnée et plus cohérente en matière de consultation et de collaboration

Des partenaires nous ont dit que, pour être utiles et valables, les consultations doivent être exhaustives et coordonnées à l'échelle du gouvernement, plutôt que ponctuelles ou cloisonnées; doivent viser l'obtention d'un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause; et doivent garantir l'inclusion des partenaires autochtones dans les consultations futures.

Certains ont indiqué que le gouvernement fédéral devrait soutenir l'autodétermination, cesser d'accorder une place centrale aux priorités et aux points de vue des colonisateurs canadiens et du gouvernement, et appuyer les réseaux de collaboration avec les peuples autochtones qui favorisent la compassion latérale plutôt que la violence latérale. D'autres ont souligné la nécessité d'axer les travaux sur le terrain, c'est-à-dire de travailler directement avec les communautés et les organismes communautaires, plutôt que de consulter uniquement les organisations nationales. De même, des partenaires ont fait valoir qu'il est impératif que le gouvernement finance adéquatement les initiatives communautaires qui sont mises en œuvre sur le terrain, surtout celles de nature collaborative, en témoignage de son soutien. Une telle approche profite à l'ensemble des communautés concernées, car elle favorise la collaboration empathique et renforce le réseautage, la communication narrative et le partage des pratiques exemplaires.

Des partenaires ont exprimé de la frustration vis-à-vis de l'échéancier établi par le gouvernement fédéral pour la collecte de commentaires sur le Plan d'action national, certains ayant affirmé que le processus de rétroaction lui-même est contraire aux principes de la Déclaration des Nations Unies.

En faisant connaître les expériences vécues sur le terrain, les organisations de femmes autochtones et les groupes de la diversité espèrent montrer la nécessité de trouver un équilibre entre les perspectives des organismes qui œuvrent sur le terrain et celles des experts, et l'importance de tenir compte des points de vue des groupes régionaux et



locaux pour répondre aux besoins spécifiques des communautés. L'Assemblée des Premières Nations, région du Yukon, a indiqué que les Premières Nations du Yukon souhaitent vivement tenir des séances de dialogue avec leurs citoyens au sujet de la Déclaration des Nations Unies. Les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent appuyer ces organisations en finançant des initiatives et des mécanismes communautaires de façon proactive et en participant de bonne foi aux consultations.

De nombreux partenaires, dont des organisations de femmes autochtones et des groupes de la diversité, ont indiqué que la consultation et la collaboration devraient être dirigées par les Autochtones, y compris la planification et la facilitation, l'établissement des ordres du jour et l'orientation des discussions sur les questions qui concernent directement leur sécurité, leur santé et leur bien-être, ainsi que leur capacité à exercer leurs droits au titre de la Déclaration des Nations Unies. Ils souhaitent avant tout que leur expertise soit véritablement prise en compte et reflétée dans les décisions relatives à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'évaluation de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*.

Certains partenaires ont souligné que les droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies doivent être exécutoires et que, lorsque ces droits ne sont pas dûment respectés, il devrait y avoir possibilité d'exercer des recours collectivement. Les partenaires ont également souligné l'importance d'organiser des rencontres en personne et de participer à des événements afin d'échanger directement avec les membres des communautés sur les questions de la consultation et de la collaboration, et du consentement. De même, ils ont insisté sur la nécessité d'une communication ouverte, proactive et transparente en ce qui concerne les possibilités de consultation et de collaboration, ajoutant qu'il serait utile que les coordonnées des responsables fédéraux leur soient communiquées.

Plusieurs partenaires ont fait valoir que la mise en œuvre réussie du Plan d'action exige la participation de tous les ordres de gouvernement, y compris les provinces, les territoires et les municipalités qui, pour le moment, ne font pas partie du Plan d'action. Bien que ni la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* ni le Plan d'action n'exigent une action coordonnée, il est certain que le renforcement des capacités des organisations autochtones ainsi que l'engagement et la collaboration des administrations canadiennes qui n'ont pas adopté la Déclaration des Nations Unies peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de la Déclaration des Nations Unies.



Besoin d'un plan de mise en œuvre clair et d'un cadre de reddition de comptes

Pour de nombreux partenaires, les sentiments d'espoir et d'optimisme ressentis s'accompagnent de doutes à savoir si le Plan d'action mènera à des améliorations et à des changements véritables pour les peuples autochtones. Dans ce contexte, un partenaire a souligné la difficulté potentielle de veiller à ce que les effets juridiques de la Déclaration et de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* au Canada perdurent dans le temps.

Les partenaires ont fait observer que le Plan d'action ne contient pas de plans de travail concrets, de jalons clairs, d'objectifs assortis d'échéances précises ou de cibles mesurables – autant d'éléments nécessaires à une mise en œuvre réussie.

Presque tous les partenaires ont évoqué la nécessité d'élaborer conjointement un cadre de responsabilisation et de surveillance, afin d'établir des critères de référence, des jalons et des indicateurs de progrès clairs qui seraient accessibles, en format numérique, à l'ensemble des réseaux et permettraient d'évaluer avec précision l'avancement global de la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*. Plusieurs partenaires ont souligné l'importance de faire un suivi rigoureux des répercussions que la mise en œuvre de mesures spécifiques du Plan d'action peut avoir sur les femmes autochtones et les groupes de la diversité, ainsi que sur les Autochtones vivant en milieu urbain ou hors réserve.

[TRADUCTION] « Les Premières Nations du Nord du Manitoba affiliées à Manitoba Keewatinowi Okimakanak reconnaissent la nécessité de concevoir et de mettre en place des cadres, des processus et des solutions pour accroître la connaissance, l'assurance et la confiance – et donc acquérir les « bons réflexes » – alors que le Canada et les Premières Nations s'acheminent vers une véritable élaboration conjointe qui exige de passer – le plus rapidement possible – d'une mobilisation visant à conceptualiser les principes de la Déclaration à une mobilisation visant à mettre ses principes en pratique au Canada. »

Manitoba Keewatinowi Okimakanak

Beaucoup estiment également que le Plan d'action ne va pas assez loin dans la vision qu'il propose et favorise le statu quo en axant principalement les efforts sur les priorités du gouvernement fédéral plutôt que sur les priorités des Autochtones. Les partenaires



ont fait observer que de nombreuses mesures correspondent en fait à des engagements qui avaient déjà été pris et à l'égard desquels des travaux sont déjà en cours. Certains partenaires ont dit avoir constaté, chez certains représentants ministériels, une tendance à rester dans le domaine des aspirations, c'est-à-dire à ne pas prendre d'engagements concrets, ainsi qu'une réticence à solliciter des mandats ou des pouvoirs élargis qui permettraient de prendre des mesures allant au-delà de ce que les ministères font déjà. D'autres ont souligné qu'un processus de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies digne de ce nom devrait comprendre un cadre législatif national pour l'abrogation et le remplacement de la *Loi sur les Indiens* et des autres doctrines et lois coloniales discriminatoires.

Les partenaires ont recommandé d'effectuer un suivi rigoureux afin de cerner avec précision les lacunes dans la mise en œuvre, y compris les domaines nécessitant une analyse sexospécifique et intersectionnelle, et contribuer à accroître la transparence et la capacité des partenaires autochtones à évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du Plan d'action. Selon certains partenaires, il existe, au chapitre de la mise en œuvre, des écarts très importants entre les droits qui sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies et les mesures qui sont prises sur le terrain. Ces partenaires ont recommandé que ces lacunes soient clairement identifiées et que les solutions pour y remédier soient intégrées à la stratégie de mise en œuvre du Plan d'action, dans le cadre de l'approche globale qui guide la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies au Canada.

Des partenaires autochtones ont souligné que certains ministères ont commencé à surveiller la mise en œuvre des mesures afin de déterminer si elles profitent réellement aux communautés et aux peuples autochtones et d'apporter des améliorations lorsque des obstacles sont identifiés. Les partenaires ont également évoqué la possibilité de mettre à profit les rapports et les plans d'action existants dans le cadre de la mise en œuvre, notamment l'ensemble des [Appels à la justice](#) de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Nécessité d'assurer un financement adéquat et continu

Comme le souligne le [Rapport sur ce que nous avons appris à ce jour](#), l'une des exigences les plus fréquemment citées pour garantir une mise en œuvre efficace de la Déclaration des Nations Unies est un financement juste, équitable, continu et durable. Divers partenaires, dont des organisations nationales ou régionales représentant les intérêts des femmes et des jeunes autochtones, des Autochtones vivant en milieu urbain ou hors réserve et de groupes communautaires ont souligné qu'en l'absence d'un financement adéquat pour soutenir leur pleine participation à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'évaluation, les résultats seront modestes, voire minimes, et il sera



difficile d'opérer un changement systémique. Le fait de fournir un financement accru des capacités tout au long de la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* enverrait le message que les points de vue, les expériences et le savoir des Autochtones sont respectés, et permettrait de garantir que le travail est véritablement accompli en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones plutôt qu'unilatéralement, d'une façon prédéterminée.

De nombreux partenaires ont insisté sur le fait qu'il est nécessaire, pour modifier de façon durable la façon dont le gouvernement mène ses activités de consultation et de collaboration, d'assurer le financement des capacités de base, plutôt que simplement fournir des fonds pour des projets d'une durée limitée. Ce genre de financement permettrait aux partenaires d'accroître leurs capacités, car ils pourraient alors recruter, former et maintenir en poste du personnel et auraient accès à des installations, à des outils et à du matériel, ce qui rendrait possible la tenue de consultations exhaustives au sujet des projets et favoriserait la revitalisation de la culture et des langues. À cet égard, certains partenaires ont cité l'article 39 de la Déclaration des Nations Unies, qui prévoit que les peuples autochtones « ont le droit d'avoir accès à une assistance financière et technique, de la part des États et dans le cadre de la coopération internationale, pour jouir des droits énoncés dans la présente Déclaration ». S'ils disposaient d'un tel financement, les partenaires seraient en mesure d'assurer une continuité dans les activités qui contribuent à la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*, comme la recherche stratégique fondée sur la culture, les communications, la participation aux consultations, l'élaboration de lois et de politiques, la prise de décisions et l'établissement de relations.

[TRADUCTION] « La Première Nation d'Eskasoni a travaillé avec les Mawio'mi afin d'établir une relation respectueuse qui confirme la Déclaration des Nations Unies en droit canadien. D'avril 2022 à mars 2023, la Première Nation d'Eskasoni a collaboré avec le Secrétariat de mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* afin d'élaborer des documents destinés à être utilisés dans le cadre de consultations avec les Mi'kmaw pour expliquer l'héritage de la participation des Mawio'mi à la Déclaration des Nations Unies et à la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*. Elle a traduit la Déclaration des Nations Unies en mi'kmaw et a organisé, mis en œuvre et enregistré (audio et vidéo) cet accomplissement et les différentes séances de groupe. Nous avons conçu un site Web (<https://mawiomi.com/>) et avons créé un studio d'enregistrement audio et visuel professionnel pour élaborer des stratégies de communication avec les Mi'kmaq (kij-Wikuom).



La Première Nation d'Eskasoni a également distribué des enregistrements aux diverses communautés Mi'kmaw et les a diffusés par différents moyens ([YouTube](#), médias sociaux, organes de presse, réseaux de câblo-diffusion, etc.). Plus récemment, un projet a permis de créer une base de connaissances pratiques sur la Déclaration des Nations Unies et la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* dans les districts des Mawio'mi du Canada atlantique, ce qui est essentiel pour produire du matériel permettant aux Mi'kmaw de comprendre le Plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*. »

Première Nation d'Eskasoni

Analyse comparative entre les sexes Plus (ACS Plus) et perspective adaptée à la culture

Les partenaires autochtones détiennent les solutions qui permettraient de garantir que tous les Autochtones – les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes 2ELGBTQI+, les personnes en situation de handicap et les Aînés autochtones, ainsi que les Autochtones vivant en milieu urbain ou hors réserve – ont la même possibilité d'exercer les droits collectifs et individuels que leur reconnaît la Déclaration des Nations Unies et de faire valoir leurs points de vue dans le cadre du processus de mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*.

L'une des principales priorités des partenaires autochtones représentant les intérêts des groupes intersectoriels et sexospécifiques est que le Canada accorde une importance prépondérante à la sécurité, au bien-être et aux besoins spécifiques des femmes et des filles autochtones, ainsi que des membres des groupes de la diversité et des Autochtones vivant en milieu urbain ou hors réserve. Garantir le droit fondamental à la sécurité de la personne est une première étape incontournable pour permettre à ces populations vulnérables d'exercer pleinement et en toute sécurité l'ensemble des droits autochtones reconnus par la Déclaration des Nations Unies. La création d'espaces sûrs, dont le besoin se fait cruellement sentir, contribuerait à soutenir la participation de ces groupes et à faire en sorte que leurs points de vue soient pleinement pris en compte dans la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*.



[TRADUCTION] « Au fond, la Déclaration des Nations Unies et la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* concernent les gens, les liens que nous entretenons entre nous et les engagements que nous prenons les uns envers les autres. Pauktuutit continue, en partenariat avec le ministère de la Justice du Canada, à faire progresser les droits des femmes inuit. Nous apprécions ce dialogue et nous avons bon espoir que les droits des Autochtones seront protégés dans l'ensemble du gouvernement et de la société civile. »

Pauktuutit Inuit Women of Canada

De nombreux partenaires estiment qu'il est essentiel d'appliquer une ACS Plus et une perspective adaptée à la culture à la mise en œuvre du Plan d'action pour assurer sa réussite. Comme l'indique le [Rapport sur ce que nous avons appris à ce jour](#), le recours à une telle approche permet de s'assurer que les facteurs intersectionnels pertinents et les déterminants sociaux de la santé et du bien-être, comme le genre, le handicap, le statut socio-économique et le niveau de scolarité, ainsi que les considérations culturelles, sont pris en compte dans la mise en œuvre de l'ensemble des 181 mesures du Plan d'action.

Pour s'assurer d'appliquer efficacement l'ACS Plus et d'adopter une perspective adaptée à la culture dans le cadre de leur travail, de nombreux ministères fédéraux effectuent une analyse dès les premières étapes de la mise en œuvre d'une mesure du Plan d'action. À titre d'exemple, de nombreux ministères consultent des praticiens de l'ACS Plus au sein du gouvernement ainsi que des organisations autochtones qui possèdent une expertise en matière d'ACS Plus adaptée à la culture. Certains mènent des évaluations de l'ACS Plus, y compris des recherches et des analyses sur les répercussions sexospécifiques et intersectionnelles de mesures précises du Plan d'action. Reconnaisant que les communautés autochtones savent mieux que quiconque ce qui leur convient, bon nombre de ministères ont mené ou prévoient mener des processus de consultation et de collaboration auprès de partenaires autochtones représentant les femmes, les personnes 2ELGBTQI+ et d'autres groupes de la diversité autochtones afin de s'assurer que leurs points de vue sont pris en compte tout au long de la mise en œuvre.

Liens avec d'autres engagements du gouvernement

L'entrée en vigueur de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et l'élaboration du [Plan d'action](#) constituent des étapes importantes sur la voie de la réconciliation, mais il ne s'agit pas des seules initiatives du gouvernement en ce sens. Ces étapes s'inscrivent dans un contexte historique et politique qui remonte à la Commission royale sur les peuples autochtones et qui a également été façonné, plus récemment, par la Commission de vérité et réconciliation et l'Enquête nationale sur les femmes et les filles



autochtones disparues et assassinées. Le préambule du Plan d'action indique clairement que « [l]e présent Plan d'action s'inspire des recommandations formulées par la Commission royale sur les peuples autochtones, la Commission de vérité et réconciliation et l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, s'appuie sur elles et doit être lu en harmonie avec elles ».

Les 181 mesures énoncées dans le Plan d'action concordent avec plusieurs engagements pris antérieurement par le gouvernement du Canada et les renforcent, notamment les engagements visant à donner suite aux 94 [appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation](#) et aux 231 [appels à la justice](#) de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Il est important d'adopter une approche cohérente et coordonnée à l'égard de ces engagements afin d'obtenir les résultats visés et assurer une utilisation efficace des ressources. Une telle approche permet également de veiller à ce que les analyses comme l'ACS Plus ou la mesure des réussites soient effectuées dans une perspective holistique et multidimensionnelle.

Dans les commentaires qu'ils ont formulés au sujet du Plan d'action, certains partenaires ont indiqué que, vu la façon dont il est rédigé, le Plan d'action leur apparaissait comme inaccessible pour de nombreux Autochtones. D'autres ont dit être contrariés par un manque de transparence et consternés devant le nombre étourdissant d'engagements pris en lien avec la Commission de vérité et réconciliation, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et le Plan d'action, soulignant que cette situation risque d'engendrer du cynisme quant à la façon dont les partenaires sont censés se mobiliser pour donner suite à toutes ces mesures.

Les partenaires ont également souligné que le fait de financer la capacité de base des organisations afin qu'elles puissent participer à la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et du Plan d'action permettrait d'assurer l'adoption d'une approche holistique et de réaliser des progrès de façon coordonnée d'une initiative à l'autre, particulièrement en ce qui concerne les travaux relatifs aux appels à la justice et aux appels à l'action. Lorsqu'ils ont rendu compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures du Plan d'action, les ministères ont indiqué que 160 des 181 mesures, soit 88 %, sont liées à une ou plusieurs initiatives menées à l'échelle du gouvernement du Canada.

Au fur et à mesure que la mise en œuvre du Plan d'action progressera, le gouvernement du Canada s'efforcera de trouver des moyens de rendre compte des progrès accomplis relativement à ces initiatives complémentaires d'une façon plus holistique et plus cohérente. Les partenaires autochtones ont suggéré de faire davantage appel à la technologie pour favoriser la transparence au chapitre des



communications concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et des autres initiatives pangouvernementales. Ils ont également insisté sur l'importance que les organisations autochtones et les représentants fédéraux collaborent à la production des rapports, de façon à ce que les questions difficiles puissent être abordées dans les rapports sur l'avancement et à ce que les parties puissent s'entendre préalablement à la prise de décisions.

Objectifs de développement durable

Les États membres des Nations Unies ont adopté les 17 objectifs de développement durable (ODD) afin de répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux et faire progresser le développement durable. L'objectif est de mettre en œuvre les ODD d'ici 2030. En 2021, le Canada a publié sa stratégie pour atteindre les ODD d'ici 2030 et, en 2023, il a présenté son deuxième examen national volontaire. Ces documents évoquent tous deux la façon dont les ODD peuvent contribuer à l'avancement de la réconciliation au Canada et le rôle fondamental que jouent les peuples autochtones dans la capacité du Canada à atteindre les ODD. Ils mentionnent également tous deux que l'avancement des ODD se fera dans le respect de la Déclaration des Nations Unies. L'examen national volontaire souligne également l'adoption de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et le fait qu'elle :

« ...va dans le sens de divers ODD et favorisera la prise de mesures pour soutenir le développement durable, l'autodétermination et l'intendance autochtone, de même que pour contrer les répercussions des changements climatiques sur les peuples autochtones et pour reconnaître le rôle de ces peuples à l'appui du développement durable (ODD 13). Elle aide en outre à poser des gestes concrets pour lutter contre les injustices et les préjugés, et pour éliminer toutes les formes de violence, de racisme et de discrimination, y compris le racisme et la discrimination systémiques (ODD 10). La Loi aidera à établir des liens plus solides, à combler les écarts socioéconomiques et à promouvoir une plus grande prospérité des peuples autochtones et de tous les Canadiens (ODD 16) ».⁹

⁹ Examen national volontaire 2023 du Canada – Une démarche continue à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'atteinte des objectifs de développement durable, p. 13, <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/programme-2030/examen-national-volontaire/rapport-2023.html> (consulté le 19 avril 2024)



Autres initiatives visant à faire progresser la réconciliation

Le Plan d'action fait expressément mention des [appels à l'action](#) et des [appels à la justice](#), mais il comprend également des mesures liées à d'autres initiatives, stratégies et principes qui appuient l'avancement de la réconciliation à l'échelle fédérale. Le fait que le Plan d'action contienne des mesures se rapportant à ces stratégies et principes témoigne de l'engagement du gouvernement à les mettre en œuvre dans le respect de la Déclaration des Nations Unies. La mise en œuvre de ces mesures nécessitera un engagement et une collaboration accrues avec les peuples autochtones afin d'atteindre les objectifs de transparence, de responsabilisation et de réceptivité qui sont indissociables du travail de réconciliation entrepris par le gouvernement du Canada. Les mesures suivantes du Plan d'action sont directement liées à des stratégies de réconciliation nationale en cours ou à des principes ou des publications des partenaires autochtones allant dans ce sens, ou y font référence :

- PP6; PP7 – [Principe de Joyce](#)
- PP9 – [Voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées](#)
- PP15 – Stratégie d'apprentissage interculturel de la GRC
- PP28 – [Stratégie en matière de justice autochtone](#)
- PP74 – [Stratégie économique nationale pour les Autochtones au Canada et le projet Feuille de route](#)
- PP88 – [Stratégie sur le logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique](#)

Le Plan d'action renforce également la [Politique sur l'Inuit Nunangat](#) et la [Politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes du Canada](#).

En plus des mesures susmentionnées, le ministre de la Justice et procureur général du Canada a agi de façon proactive pour garantir qu'un plus grand nombre de juges autochtones soient nommés à la magistrature au Canada. D'importantes réformes visant à accroître l'indépendance et la transparence du processus de nomination des juges des cours supérieures ont été introduites en octobre 2016. Plus de 3 % des juges qui ont été nommés depuis sont autochtones. Trois pour cent (3 %) des juges dont la nomination a été annoncée depuis que l'actuel ministre de la Justice et procureur général du Canada est entré en fonction en juillet 2023 sont autochtones, y compris



l'honorable Leonard Marchand qui a été nommé juge en chef de la Colombie-Britannique en décembre 2023, devenant ainsi la première personne autochtone à occuper ce poste dans l'histoire de la province. La présence d'un plus grand nombre de juges autochtones au Canada contribuera à améliorer la compréhension des cultures et des traditions autochtones au sein de la magistrature, en plus d'apporter une précieuse expérience de terrain.

Autres initiatives nationales

Le Plan d'action est également lié à d'autres initiatives nationales qui visent à remédier à des problèmes systémiques qui ne sont pas propres aux communautés autochtones, mais qui ont des répercussions disproportionnées sur les Autochtones. Le fait que ces stratégies soient expressément mentionnées dans le [Plan d'action](#) témoigne de l'engagement ferme du gouvernement du Canada à les mettre en œuvre et à veiller à ce qu'elles soient compatibles avec la Déclaration des Nations Unies. Il s'agit également d'un moyen de s'assurer que les perspectives et les réalités autochtones sont systématiquement intégrées à ces stratégies et à leur mise en œuvre. Les mesures suivantes du Plan d'action sont directement liées à des stratégies nationales en cours ou y font référence :

- PP4, PP7 – [Nouvelle Stratégie canadienne de lutte contre le racisme](#).
- PP10 – [Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe](#)
- PP11 – [Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+](#)
- PP41 – [Initiative de la Stratégie relative au saumon du Pacifique](#)
- PP50 – [Stratégie fédérale de développement durable](#)
- PP56 – [Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes](#)
- PP57 – [Stratégie nationale pour la prévention du crime](#)
- PP75 – [Stratégie de réduction de la pauvreté](#)



Le point sur les développements provinciaux, territoriaux et internationaux

Les partenaires autochtones nous ont invités à présenter d'autres perspectives sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies et à tirer des leçons des pratiques adoptées par d'autres administrations canadiennes et d'autres pays. Bien que le Canada ait été le premier pays à publier un Plan d'action sur la Déclaration des Nations Unies et à entreprendre sa mise en œuvre, nous demeurons attentifs à la façon dont les autres provinces et territoires et les autres pays abordent la Déclaration des Nations Unies. La présente section présente quelques faits saillants sur les développements récents survenus dans d'autres administrations canadiennes et ailleurs dans le monde. Elle ne se veut en aucun cas exhaustive; elle vise simplement à rendre compte de certains des efforts qui ont été déployés dans divers territoires de compétence relativement à la Déclaration des Nations Unies et à sa mise en œuvre.

Nous remercions les partenaires à Affaires mondiales Canada, au ministère des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation et au Secrétariat de la *Declaration Act* (Colombie-Britannique), au ministère de l'Exécutif et des Affaires autochtones et à l'Assemblée législative (Territoires du Nord-Ouest), à la « National Indigenous Australians Agency », Te Puni Kōkiri (Aotearoa – Nouvelle-Zélande), et au Conseil des affaires amérindiennes de la Maison-Blanche (États-Unis) pour leur contribution à la présente section.

Perspectives provinciales et territoriales

Le Plan d'action est axé sur les mesures à prendre pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies dans les domaines qui relèvent de la compétence et de la responsabilité du gouvernement fédéral. Nous savons que certaines mesures seront plus efficacement mises en œuvre au moyen d'approches fondées sur la collaboration avec les provinces et les territoires. Le gouvernement du Canada continuera de rechercher toutes les occasions de collaborer avec les provinces et les territoires qui s'efforcent de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies ou d'autres initiatives visant à faire progresser la réconciliation au sein de leur territoire de compétence. À titre d'exemple, la mesure n° 111 du chapitre « Priorités partagées » prévoit que le Canada doit « collaborer avec des partenaires autochtones et la province de la Colombie-Britannique sur la mise en œuvre des mesures provinciales qui soutiennent le *Declaration Act Action Plan* de la Colombie-Britannique ».



Colombie-Britannique

En 2019, la Colombie-Britannique est devenue la première administration canadienne à adopter la Déclaration des Nations Unies par voie législative.

La loi intitulée *Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act* (la Loi sur la Déclaration) impose au gouvernement provincial l'obligation d'harmoniser l'ensemble des lois, des politiques, des programmes et des pratiques avec la Déclaration des Nations Unies, dans le cadre d'un véritable processus de consultation et de collaboration avec les peuples autochtones (article 3). Depuis 2022, la Province a modifié plusieurs lois afin de les rendre compatibles avec la Déclaration des Nations Unies. Les modifications apportées visaient notamment à confirmer la compétence des Premières Nations en matière d'éducation; à appuyer les peuples autochtones dans l'exercice de leur compétence en matière de services à l'enfance et à la famille; et à prendre des mesures importantes pour éliminer le racisme et la discrimination systémiques au moyen de la loi intitulée [Anti-Racism Data Act](#).

La *Loi sur la Déclaration* prévoit également un mécanisme permettant de négocier des ententes avec des corps dirigeants autochtones relativement à la prise de décisions concertées et fondées sur le consentement (articles 6 et 7). Qu'elles reposent sur un exercice conjoint du pouvoir décisionnel ou sur le consentement des peuples autochtones, les ententes sur la prise de décisions prévues dans la Loi sur la Déclaration aident à remédier à l'héritage du colonialisme en permettant à la Province de travailler main dans la main avec les Premières Nations relativement aux décisions qui les touchent.

Afin de soutenir la capacité des Premières Nations à participer aux travaux relatifs à la Loi sur la Déclaration, la Province fournit des fonds par l'intermédiaire du « [Declaration Act Engagement Fund](#) », un fonds pour la mobilisation de 200 millions de dollars. Le Fonds vise à renforcer la capacité des Premières Nations à collaborer avec la Province relativement à la mise en œuvre du plan d'action et à l'harmonisation des lois provinciales avec la Déclaration des Nations Unies.

La Colombie-Britannique a publié son plan d'action intitulé « [Declaration Act Action Plan](#) » (disponible en anglais seulement) en mars 2022. Le plan d'action pangouvernemental quinquennal de la Colombie-Britannique comprend 89 mesures concrètes et réalisables dans les domaines de l'autodétermination et de l'autonomie gouvernementale, des droits et des titres, de l'élimination du racisme envers les Autochtones et de l'amélioration du bien-être social, culturel et économique. La mise en



œuvre du plan d'action progresse de façon soutenue dans l'ensemble des secteurs du gouvernement. La Colombie-Britannique rendra compte des progrès qu'elle a réalisés au cours de la dernière année dans son 5^e rapport annuel, élaboré en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, qui sera rendu public d'ici le 30 juin 2024.

Territoires du Nord-Ouest

En octobre 2023, la commissaire des Territoires du Nord-Ouest a apposé sa sanction au [projet de loi 85, Loi de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#). Les Territoires du Nord-Ouest sont ainsi devenus les deuxièmes, parmi l'ensemble des provinces et territoires, à adopter une loi pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies au Canada et à l'utiliser comme cadre pour faire progresser la réconciliation entre le gouvernement territorial et les gouvernements autochtones. La Loi exige que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest dépose, relativement à chaque projet de loi, un énoncé confirmant que le projet de loi est compatible avec la Déclaration des Nations Unies. Le gouvernement travaille également avec les gouvernements autochtones en vue d'établir un processus pour évaluer la compatibilité de toutes les lois et politiques existantes. La Loi a été élaborée conjointement avec les gouvernements autochtones et prévoit l'élaboration conjointe d'un plan d'action d'ici octobre 2025 au plus tard. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et les gouvernements autochtones travaillent actuellement à élaborer ce plan d'action par l'entremise du Comité de planification des mesures.

Le [Protocole d'élaboration de lois du Conseil intergouvernemental](#) est le premier accord du genre au Canada. Il officialise l'élaboration concertée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et les gouvernements autochtones des lois et des règlements relatifs aux terres et aux ressources, qui était prévue depuis le transfert de la responsabilité des terres et des ressources en 2014. Le Protocole appuie la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies en consultant les gouvernements autochtones et en collaborant avec eux relativement à la gestion des terres et des ressources. De façon distincte, la [Convention sur le processus du gouvernement de consensus de l'Assemblée législative](#) oriente la façon dont les projets de loi relatifs aux terres et aux ressources, qui sont élaborés conjointement avec les gouvernements autochtones, doivent être déposés, étudiés et adoptés à l'Assemblée législative. La Convention sur le processus, qui est particulière à la démocratie parlementaire unique des Territoires du Nord-Ouest, crée un espace pour les gouvernements autochtones à l'Assemblée législative, en prévoyant leur présence et leur participation aux différentes étapes.



Perspectives internationales

Le Canada est l'un des principaux promoteurs de l'[Examen périodique universel \(EPU\)](#) (EPU) et a contribué de façon significative à l'élaboration du processus dans le cadre du système de rapports sur les droits de la personne des Nations Unies. Le Canada participe aux examens d'autres pays et encourage les pays à participer aux processus relatifs à leur propre EPU dans un esprit d'ouverture, de transparence et de collaboration. Le Canada prêche par l'exemple dans le cadre du processus de l'EPU, en déployant des efforts constants pour promouvoir et protéger les droits de la personne sur son territoire et à l'étranger.

Le processus de l'EPU offre au Canada une occasion d'évaluer la mise en œuvre des droits de la personne à l'échelle du pays. Il permet notamment de cerner les secteurs dans lesquels des progrès ont été réalisés au chapitre du renforcement de la protection des droits de la personne, mais aussi les secteurs stratégiques dans lesquels des améliorations sont requises. Les objectifs du Plan d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies concordent avec plusieurs recommandations formulées par d'autres États membres des Nations Unies, que le Canada a acceptées dans le cadre de son plus récent EPU en 2023. Le Canada a reproduit textuellement des commentaires formulés par des organisations autochtones nationales dans l'annexe « What We Heard » (« Ce que nous avons entendu ») du rapport qu'il a présenté dans le cadre de l'EPU et a mené des séances de mobilisation ciblées auprès de partenaires autochtones lors de la préparation de sa réponse aux recommandations reçues à la suite de l'EPU. Ces mesures témoignent de l'engagement du Canada à inclure les peuples autochtones dans le processus de l'EPU. Les documents liés aux cycles de l'EPU du Canada peuvent être consultés dans la [section Examen périodique universel du site Web des Nations Unies](#).

Australie

L'Australie a souscrit à la Déclaration des Nations Unies en 2009. Depuis, elle s'est engagée à prendre des mesures pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies et promouvoir l'exercice des droits des peuples autochtones en pleine égalité. L'Australie a élaboré une stratégie intitulée « [Closing the Gap](#) », qui est sa principale plateforme politique pour donner effet à la Déclaration des Nations Unies. En 2020, dans le cadre du [National Partnership Agreement](#) relatif à cette stratégie, l'Australie s'est engagée à collaborer davantage avec les membres de la Coalition of Aboriginal and Torres Strait Islander Peak Bodies à titre de partenaires et de décideurs dans le



cadre de la stratégie. En février 2024, le gouvernement australien a publié un document intitulé « [Closing the Gap 2023 Annual Report and 2024 Implementation Plan](#) ». Selon ce rapport, les domaines dans lesquels des progrès ont été réalisés et les objectifs sont en voie d'être atteints comprennent la participation des enfants à l'éducation préscolaire, la participation économique et les statistiques sur la détention des jeunes. De plus, le 14 octobre 2023, le gouvernement a proposé, dans le cadre d'un référendum constitutionnel sur la voix des autochtones (Australian Indigenous Voice referendum), de modifier la constitution australienne afin qu'elle reconnaisse l'organe consultatif baptisé la « Voix des aborigènes et insulaires du détroit de Torrès » (Aboriginal and Torres Strait Islander Voice) comme représentant les Autochtones au Parlement. La proposition a été rejetée par la majorité des électeurs australiens.

En vertu de législation actuelle, les projets de loi qui sont déposés au Parlement fédéral australien doivent contenir un énoncé sur leur compatibilité avec les droits de la personne internationaux, c'est-à-dire les droits énoncés dans les sept traités internationaux relatifs aux droits de la personne que l'Australie a ratifiés. En 2023, un comité mixte du Parlement australien a entrepris une enquête sur l'application de la Déclaration des Nations Unies. Le comité a déposé son rapport en novembre 2023. Celui-ci contient six recommandations, dont l'élaboration d'un Plan d'action national et d'une mesure législative exigeant que la Déclaration des Nations Unies soit prise en compte dans les énoncés du Parlement concernant la compatibilité. Le gouvernement australien étudie actuellement ces recommandations.

Aotearoa – Nouvelle-Zélande

L'Aotearoa – Nouvelle-Zélande travaille à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies depuis [2019](#). En juin 2021, le Cabinet [a approuvé un processus de mobilisation et de consultation en deux étapes](#) en vue d'élaborer un premier plan d'action sur la Déclaration des Nations Unies. Entre septembre 2021 et février 2022, Te Puni Kōkiri (le ministère du Développement des Maoris), des représentants du « National Iwi Chairs Forum » – une organisation tribale nationale – et la commission néo-zélandaise des droits de la personne ont tenu plus de 70 ateliers de mobilisation ciblés dans des communautés autochtones afin que celles-ci puissent leur faire part de leurs attentes relativement à ce plan d'action sur la Déclaration des Nations Unies.

L'un des [thèmes](#) abordés lors de cette mobilisation ciblée concernait la nécessité que le gouvernement partage son pouvoir et appui les Maoris dans l'exercice de leur droit de participer à la prise de décisions sur les questions qui les concernent, notamment la justice, la santé, l'éducation, le logement, l'environnement, et l'expression et l'identité



culturelles. La pandémie de COVID-19 a perturbé le calendrier initial du projet de plan d'action sur la Déclaration des Nations Unies puis, en décembre 2022, le gouvernement a reporté son l'élaboration à 2024. En octobre 2023, l'Aotearoa – Nouvelle-Zélande a tenu ses élections générales. Le nouveau gouvernement en est encore à étudier la Déclaration dans le cadre du programme de travail général dont il s'est doté pour la durée de son mandat.

États-Unis

Les États-Unis ont exprimé pour la première fois leur appui à la Déclaration des Nations Unies en 2010, sous l'administration Obama. L'année suivante, en 2011, le Département d'État a publié une déclaration clarifiant le soutien des États-Unis. En 2014, les États-Unis ont appuyé la résolution des Nations Unies connue sous le nom de « Document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones » et ont ainsi démontré leur engagement à prendre certaines mesures et à élaborer certains plans et stratégies en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies.

Depuis, plusieurs organismes fédéraux américains, dont l'Agence pour la protection de l'environnement (Environmental Protection Agency), le Conseil consultatif pour la préservation de l'histoire (Advisory Council for Historic Preservation) et l'Agence américaine pour le développement international (USAID), ont élaboré des politiques et des directives faisant référence à la Déclaration des Nations Unies. Le Comité international sur les questions autochtones (International Indigenous Issues Committee) du Conseil de la Maison-Blanche sur les affaires amérindiennes (White House Council on Native American Affairs – WHCNAA) continue d'étudier et d'appliquer différents aspects de la Déclaration des Nations Unies dans le cadre de son travail, tout en tenant compte de la façon dont la Déclaration des Nations Unies est mise en œuvre dans d'autres pays. Aux États-Unis, plusieurs nations tribales ont adopté la Déclaration des Nations Unies dans le cadre de leur propre droit tribal. Le Congrès des États-Unis n'a encore pris aucune mesure législative à l'égard de la Déclaration des Nations Unies.



Conclusion

Le Rapport annuel de cette année est le premier à rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*. Les partenaires autochtones ont exprimé leurs attentes et leurs préoccupations et ont formulé de nombreuses recommandations, tandis que les ministères et les organismes fédéraux ont rendu compte de leurs progrès et des défis auxquels ils sont confrontés.

Le Plan d'action reflète l'ambition du Canada et des peuples autochtones de faire progresser de façon concrète les droits de la personne des Autochtones au cours des cinq prochaines années.

Au cours de la dernière année, des progrès ont été réalisés dans les domaines suivants : justice autochtone, mobilité transfrontalière, langues autochtones, compétence des Autochtones en matière de services à l'enfance et à la famille, reconnaissance et affirmation de la compétence des Premières Nations en matière d'eau sur les terres des Premières Nations, conservation dirigée par les Autochtones, santé et éducation, et sensibilisation des fonctionnaires fédéraux à la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*. De nombreuses autres mesures du Plan d'action sont en cours.

Nous remercions les 56 partenaires autochtones qui nous ont fait part de leurs observations et de leurs recommandations; elles constituent le fondement du présent Rapport. Vous avez demandé des renseignements plus détaillés sur la mise en œuvre du Plan d'action, notamment des objectifs assortis d'échéances précises, des plans de travail, des engagements mesurables et des indicateurs de progrès clairs, afin de garantir une mise en œuvre efficace; nous vous avons entendus. Les partenaires autochtones souhaitent participer à tous les aspects des mesures du Plan d'action, de la conception à la surveillance en passant par la mise en œuvre et la reddition de comptes. Nous reconnaissons la nécessité de mener de vastes processus de consultation et de collaboration relativement à la mise en œuvre du Plan d'action. Ces processus sont essentiels pour garantir que toutes les voix autochtones – celles des gouvernements des Premières Nations, inuits et métis, des organisations autochtones représentatives, des nations signataires de traités modernes et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale, des femmes, des jeunes, des enfants, des personnes 2ELGBTQI+, des personnes handicapées et des Aînés et Aînées autochtones ainsi que des Autochtones vivant en milieu urbain ou hors réserve – sont entendues, prises en



compte et respectées alors que nous progressons ensemble vers la réconciliation et l'atteinte des objectifs de la Déclaration des Nations Unies.

Le gouvernement fédéral reconnaît, comme l'ont fait valoir les partenaires autochtones, qu'un financement continu et durable est nécessaire.

Les peuples autochtones et les représentants du gouvernement s'entendent sur la nécessité de veiller à ce que l'article 5 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* soit mis en œuvre avec clarté et transparence. Alors que le gouvernement du Canada continue de faire progresser des lois qui ont une incidence sur les droits des peuples autochtones, il poursuit également sa réflexion, et continue de tirer des leçons des expériences qui ont été partagées et d'élaborer des pratiques exemplaires pour la mise en œuvre l'article 5 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*.

Malgré leurs préoccupations, les partenaires autochtones estiment que le Plan d'action constitue une avancée positive vers la reconnaissance et l'exercice des droits des peuples autochtones. Le Plan d'action établit à la fois une vision pour l'avenir et un cadre stratégique clair quant à la façon dont les peuples autochtones et le gouvernement du Canada travailleront ensemble pour faire progresser un large éventail de questions.

Nous devons continuer de rendre des comptes et demeurer à l'écoute des priorités en constante évolution des peuples autochtones. C'est ainsi que nous parviendrons à bâtir un avenir meilleur et plus équitable, un avenir où les droits des Autochtones seront reconnus, protégés et respectés.

[TRADUCTION] « En somme, le Plan d'action national de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* est à la fois une source d'espoir et un appel à l'action. Il s'agit d'une feuille de route vers un changement positif, mais pour réussir sa mise en œuvre, il faudra faire preuve de détermination, poursuivre la collaboration et surmonter les contraintes liées aux capacités. »

Blood Tribe



Annexe A : Liste des nations, organisations et gouvernements autochtones qui ont contribué à l'élaboration du Rapport annuel

Cette liste inclut les groupes qui ont participé à au moins une des phases d'élaboration du présent rapport : l'élaboration du questionnaire, le partage de perspectives sur les progrès, et les commentaires sur l'ébauche du rapport. Les groupes énumérés n'approuvent pas nécessairement toutes les sections du rapport.

Nationaux

- Assemblée des Premières Nations
- Inuit Tapiriit Kanatami
- Ralliement national des Métis
- Association des femmes autochtones du Canada
- Pauktuutit Inuit Women of Canada
- Les Femmes Michif Otipemisiwak-Women of the Métis Nation
- Congrès des peuples autochtones

Réseaux

- Conseil de gestion financière des Premières Nations
- Indigenous Advisory and Monitoring Committee
- Indigenous Youth Roots
- Indspire
- Réseau d'employés fédéraux Autochtones

Régionaux

Terre-Neuve et Labrador

- Newfoundland Indigenous Peoples Alliance

Nouvelle-Écosse

- Assembly of Nova Scotia Mi'kmaw Chiefs
- Eskasoni First Nation
- Native Council of Nova Scotia



Nouveau-Brunswick

- Wolastoqey Nation in Nouveau-Brunswick

Île-du-Prince-Édouard

- L'nuey – Epekwitk Assembly of Councils
- Native Council of Prince Edward Island

Québec

- Gouvernement de la Nation Crie
- Conseil en éducation des Premières Nations
- Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-utenam
- Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Kebaowek First Nation
- W8banaki
- Wendake

Ontario

- Algonquins of Pikwakanagan First Nation
- Anishinabek Nation-Union of Ontario Indians
- Chiefs of Ontario
- Indigenous Friends Association
- Métis Voyageur Development Fund
- Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres
- Ontario Native Women's Association

Manitoba

- Anishinaabe Nation in Treaty 2 Territory
- Assembly of Manitoba Chiefs
- Infinity Women Secretariat
- Keewatin Tribal Council
- Manitoba Keewatinowi Okimakanak
- Manitoba Métis Federation
- Silent Drums Inc.
- Southern Chiefs Organization



Saskatchewan

- Federation of Sovereign Indigenous Nations
- Métis Nation – Saskatchewan

Alberta

- Acimowin Opaspiw Society, Chief Blue Quills reserve n° 127
- Blood Tribe
- Indigenous Congress of Alberta Association
- Institute for the Advancement of Aboriginal Women

Colombie-Britannique

- Aboriginal Life in Vancouver Enhancement Society
- First Nations Health Authority
- First Nations Leadership Council
- Métis Nation British Columbia
- Thélá:ylexw Awtxw Foundation – Stó:lō Women
- Tsawwassen First Nation

Territoires du Nord-Ouest

- Behdzi Ahda” First Nation (BAFN) and Ayoni Keh Land Corporation (Sahtu)
- Déljñę Got’jñę Government

Yukon

- Assembly of First Nations - Yukon



Annexe B : État des mesures du Plan d'action

Table des matières

Aperçu	72
État des MPA	72
Consultation et collaboration	73
Lien avec d'autres initiatives fédérales	73
Priorités partagées (PP)	74
Priorités des Premières Nations (PN)	87
Priorités des Inuit (IN)	90
Priorités des Métis (ME)	93
Priorités des partenaires autochtones signataires de traités modernes (TM)	96
Liste des organisations fédérales qui ont contribué au Rapport annuel	99



Aperçu

La présente annexe donne un aperçu général de l'état actuel de chacune des mesures du Plan d'action (MPA), selon les observations transmises par les ministères et organismes. Dans les cas où plusieurs observations ont été reçues relativement à une même mesure, le ministère de la Justice du Canada a effectué une analyse pour déterminer **globalement** la date de début, l'état d'avancement, si des activités de consultation et de collaboration ont été menées, et si la mesure est liée à d'autres initiatives fédérales.

État des MPA

On a demandé aux ministères et organismes d'autoévaluer l'état d'avancement de chacune des mesures du Plan d'action sur lesquelles ils travaillent et de sélectionner l'une des options suivantes :

Non amorcée : la mesure du Plan d'action peut ou non avoir été attribuée à une équipe / le travail de planification n'a pas encore commencé.

À l'étape de la planification : Des plans d'attribution, de délimitation de la portée, et de consultation et de collaboration sont en cours d'élaboration, soit à l'interne soit en consultation et en collaboration avec des partenaires

En progression : Les travaux visant à mettre en œuvre la mesure du Plan d'action ont commencé, mais ne sont pas encore terminés.

Mise en œuvre terminée : Pour les mesures dont on sait qu'elles auront une fin (par exemple, l'élaboration d'une politique, d'un outil ou d'une loi), la date de fin sera la date à laquelle le travail sera terminé (dans le cas d'une loi, il s'agira de la date de réception de la sanction royale).

Mise en œuvre en continu : Pour les mesures qui se poursuivront indéfiniment (par exemple, formations continues, programmes, etc.) ou dont l'objectif exige des engagements continus (par exemple, éliminer le racisme, honorer les traités, etc.)

Autre : veuillez préciser (par exemple, en attente, annulée, etc.)

Dans les cas où plusieurs organisations fédérales ont présenté plusieurs observations à l'égard d'une même mesure du Plan d'action, le ministère de la Justice du Canada a effectué une analyse afin de déterminer l'état d'avancement global. Dans le cas des



mesures du Plan d'action comportant des sous-éléments et à l'égard desquelles des observations ont été reçues de la part de plusieurs organisations fédérales, l'« état actuel » global de la mesure peut se situer entre deux états, car la mise en œuvre des sous-éléments peut en être à divers stades.

Consultation et collaboration

On a demandé aux ministères et organismes d'indiquer s'ils ont mené des activités de consultation et de collaboration auprès des peuples autochtones relativement à une mesure du Plan d'action donnée ou à une initiative législative ou réglementaire donnée au cours de l'exercice 2023-2024. Les ministères et organismes devaient sélectionner l'une des options suivantes : « Oui », « Non » et « Des activités de consultation et de collaboration ont été menées avant 2023-2024 ». Dans les cas où plusieurs réponses différentes ont été reçues à l'égard d'une même mesure, une analyse a été effectuée pour déterminer une réponse appropriée. Une réponse « Oui » ou « Non » ne signifie pas que des activités de consultation et de collaboration ont ou n'ont pas été menées relativement à tous les éléments de la mesure du Plan d'action ni que tous les ministères travaillant sur la mesure du Plan d'action ont ou n'ont pas mené d'activités de consultation et de collaboration relativement à cette mesure au cours de l'exercice 2023-2024.

Lien avec d'autres initiatives fédérales

On a demandé aux ministères et organismes d'indiquer si la ou les mesures du Plan d'action sur lesquelles ils travaillent sont liées à d'autres initiatives fédérales, comme les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, les Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, les Objectifs de développement durable, etc.



Priorités partagées (PP)

Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nombre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
PP1 – Processus et directives sur la compatibilité des lois	Ministère de la Justice du Canada, Secrétariat du Conseil du Trésor, Bureau du Conseil privé, divers	4	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification / En progression	Non	Oui
PP2 – Compatibilité des lois – Examen/modification de lois spécifiques	Ministère de la Justice du Canada, divers	3	Exercice 2020-2021	À l'étape de la planification / En progression	Oui	Oui
PP3 – Compatibilité des lois – Examen périodique des lois	Tous	2	Exercice 2021-2022	Mise en œuvre en continu	Non	Oui
PP4 – Stratégie canadienne de lutte contre le racisme	Emploi et Développement social Canada	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Oui
PP5 – Initiatives communautaires visant à combattre le racisme envers les Autochtones	Patrimoine canadien	1	Avant l'exercice 2020-2021	En progression	Non	Oui
PP6 – Loi sur la santé des Autochtones et principe de Joyce	Services aux Autochtones Canada	1	Exercice 2020-2021	En progression	Oui	Oui
PP7 – Lutter contre le racisme envers les Autochtones dans les systèmes de santé	Services aux Autochtones Canada, Santé Canada	4	Exercice 2020-2021	En progression	Oui	Oui
PP8 – Collaboration FPTA pour des services de santé culturellement sûrs	Services aux Autochtones Canada, Santé Canada	1	Exercice 2021-2022	En progression	Oui	Oui
PP9 – Mettre fin à la violence systémique contre les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre autochtones	Divers	3	Avant l'exercice 2020-2021	En progression / Mise en œuvre en continu	Oui	Oui



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nombre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
PP10 – FFADA et Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe	Divers	2	Avant l'exercice 2020-2021	En progression / Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP11 – Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+	Divers	2	Exercice 2023-2024	En progression	Oui	Oui
PP12 – Élaboration de ressources pour la sûreté et la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones	Ressources naturelles Canada	2	Exercice 2022-2023	À l'étape de la planification	Oui	Oui
PP13 – Mettre fin à la stérilisation forcée	Ministère de la Justice du Canada	1	Incertaine	À l'étape de la planification	Non	Non
PP14 – Formation sur la Déclaration des Nations Unies pour les fonctionnaires fédéraux	Ministère de la Justice du Canada, divers	10	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification /En progression	Non	Oui
PP15 – Stratégie d'apprentissage interculturel de la GRC	Gendarmerie royale du Canada	1	Exercice 2021-2022	En progression	Oui	Oui
PP16 – Veiller à ce que les lieux de travail sous réglementation fédérale soient inclusifs	Emploi et Développement social Canada	1	Exercice 2023-2024	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP17 – Options de formation sur la Déclaration des Nations Unies pour la magistrature	Ministère de la Justice du Canada	1	Exercice 2023-2024	Mise en œuvre en continu	Non	Non
PP18 – Éducation du public sur la Déclaration des Nations Unies et les droits de la personne	Ministère de la Justice du Canada, divers	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Non	Oui



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nombre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
des peuples autochtones						
PP19 – Mécanisme(s) de surveillance relatif(s) aux droits des Autochtones	Ministère de la Justice du Canada	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Non	Oui
PP20 – Rapports annuels prévus par la LDNU	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, ministère de la Justice du Canada, divers	2	Exercice 2022-2023	À l'étape de la planification / En progression	Oui	Non
PP21 – Mise à jour du Plan d'action de la LDNU	Ministère de la Justice du Canada	2	À déterminer	Non amorcée / En suspens	Non	Oui
PP22 – Comité consultatif sur le Plan d'action (CCPA) de la LDNU	Ministère de la Justice du Canada	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Non
PP23 – Déclaration publique et retrait des politiques sur les revendications territoriales globales et le droit inhérent	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Non
PP24 – Élaboration conjointe d'approches pour la mise en œuvre du droit à l'autodétermination	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Exercice 2023-2024	En progression	Oui	Non
PP25 – Mise en œuvre des traités historiques et modernes/des ententes sur l'autonomie gouvernementale	Tous	3	Avant l'exercice 2020-2021	En progression / Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP26 – Mise en œuvre des ententes indépendantes sur	Relations Couronne-Autochtones et	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Oui



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nombre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
l'autonomie gouvernementale	Affaires du Nord Canada					
PP27 – Cadre stratégique pour le transfert de services aux Autochtones	Services aux Autochtones Canada	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Non	Oui
PP28 – Stratégie en matière de justice autochtone et revitalisation des lois autochtones	Ministère de la Justice du Canada, Sécurité publique Canada, divers	1	Exercice 2020-2021	En progression	Oui	Oui
PP29 – Mise en œuvre de la <i>Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis</i>	Services aux Autochtones Canada	2	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP30 – Soutenir la souveraineté des données autochtones	Services aux Autochtones Canada, Secrétariat du Conseil du Trésor, Bibliothèque et Archives Canada, divers	7	Avant l'exercice 2020-2021	À l'étape de la planification / En progression	Oui	Oui
PP31 – Réformes des politiques et des programmes fondés sur les droits reconnus par l'article 35	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Exercice 2023-2024	En progression	Non	Non
PP32 – Directives sur la participation à des projets de ressources naturelles et l'obtention du CPLCC	Divers	4	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Oui
PP33 – Accroître la participation économique des Autochtones aux	Ressources naturelles Canada	1	Exercice 2022-2023	En progression	Oui	Oui



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nombre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
projets de ressources naturelles						
PP34 – Accroître la participation des Autochtones aux projets de ressources naturelles réglementés par la REC	Ressources naturelles Canada, Régie de l'énergie du Canada	3	Exercice 2020-2021	À l'étape de la planification / En progression	Oui	Oui
PP35 – Droits de récolte, gardiens autochtones et Parcs Canada	Parcs Canada	2	Avant l'exercice 2020-2021	En progression	Oui	Non
PP36 – Modifications et réformes de la législation, de la réglementation ou des politiques relatives aux pêches	Pêches et Océans Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	À l'étape de la planification	Oui	Non
PP37 – Gestion collaborative des pêches, de la conservation et de la protection de l'habitat du poisson	Pêches et Océans Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	En progression	Oui	Oui
PP38 – Financement des capacités pour les services et la prise de décisions liés aux pêches, aux océans et aux milieux marins	Pêches et Océans Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	En progression	Oui	Non
PP39 – Soutien aux garde-pêches	Pêches et Océans Canada	1	Exercice 2023-2024	En progression	Oui	Non
PP40 – Intégration du savoir autochtone lié aux pêches	Pêches et Océans Canada	2	Avant l'exercice 2020-2021	En progression	Oui	Oui
PP41 – Initiative de la Stratégie relative au saumon du Pacifique	Pêches et Océans Canada	1	Exercice 2021-2022	En progression	Oui	Oui



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nombre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
PP42 – Aires marines protégées et de conservation autochtones	Pêches et Océans Canada	1	Exercice 2020-2021	À l'étape de la planification	Oui	Oui
PP43 – Lutter contre le racisme systémique dans l'application des lois et des règlements sur les pêches	Pêches et Océans Canada	1	Exercice 2022-2023	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP44 – Loi nationale sur l'aquaculture	Pêches et Océans Canada	1	À déterminer	À l'étape de la planification	Non	Oui
PP45 – Harmoniser les programmes du MDN et des FAC avec la Déclaration des Nations Unies	Ministère de la Défense nationale	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Oui
PP46 – Programme de leadership autochtone en matière de climat	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Environnement et Changement climatique Canada	2	Exercice 2022-2023	En progression	Oui	Oui
PP47 – Leadership autochtone en matière de conservation	Environnement et Changement climatique Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP48 – Intégrer la science autochtone aux études scientifiques d'ECCE	Environnement et Changement climatique Canada	1	Exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP49 – Agence canadienne de l'eau et la Loi sur les ressources en eau du Canada	Environnement et Changement climatique Canada	1	Exercice 2023-2024	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP50 – Stratégie fédérale de développement durable	Environnement et Changement climatique Canada	1	Exercice 2022-2023	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nombre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
PP51 – Évaluations d'impact et harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies	Agence d'évaluation d'impact du Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP52 – Mobilité transfrontalière des Autochtones	Agence des services frontaliers du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	2	Exercice 2022-2023	En progression	Oui	Oui
PP53 – Discussions relatives à l'arrêt <i>R. c. Desautel</i>	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Non	Oui
PP54 – Programme des services de police des Premières Nations et des Inuit	Sécurité publique Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP55 – Programmes liés aux agents de sécurité communautaire	Sécurité publique Canada	1	Exercice 2023-2024	Mise en œuvre en continu	Non	Non
PP56 – Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes	Sécurité publique Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP57 – Fonds de prévention du crime chez les collectivités autochtones et du Nord	Sécurité publique Canada	1	Exercice 2022-2023	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP58 – Initiative en matière de planification de la sécurité des collectivités autochtones	Sécurité publique Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nombre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
PP59 – Bureau national des normes et pratiques d'enquête de la GRC	Gendarmerie royale du Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Non	Oui
PP60 – Surreprésentation des Autochtones dans les établissements correctionnels	Service correctionnel du Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP61 – Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones et réinsertion sociale	Sécurité publique Canada	1	Exercice 2024-2025	Non amorcée / En suspens	Non	Oui
PP62 – Libération conditionnelle et mise en liberté sous condition	Commission des libérations conditionnelles du Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Non
PP63 – Groupe de travail sur la gestion des urgences dans les collectivités autochtones	Sécurité publique Canada	1	Exercice 2022-2023	En progression	Oui	Oui
PP64 – Partage d'information sur les questions liées à la sécurité nationale	Service canadien du renseignement de sécurité	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Non
PP65 – Dispositions législatives sur les armes à feu et droits des Autochtones reconnus par l'article 35	Sécurité publique Canada	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Non
PP66 – Participation à la prise de décisions, conformément aux articles 18 et 19	Divers	4	Avant l'exercice 2020-2021	À l'étape de la planification / En progression	Oui	Oui



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nombre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
PP67 – Élaboration conjointe et autodétermination	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, divers	5	Avant l'exercice 2020-2021	À l'étape de la planification / En progression	Oui	Oui
PP68 – Participation à la prise de décisions en matière de consultation et d'accommodement	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	2	Incertaine	À l'étape de la planification / En progression	Oui	Oui
PP69 – Accords de relations avec les organisations de femmes autochtones	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	2	Incertaine	À l'étape de la planification	Non	Non
PP70 – Organisations communautaires pour la défense des intérêts des femmes et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Exercice 2021-2022	En progression	Oui	Oui
PP71 – Renforcer la mobilisation autochtone dans l'ensemble des systèmes de santé publique et de soins de santé	Services aux Autochtones Canada, Santé Canada, Agence de la santé publique du Canada	3	Exercice 2022-2023	En progression / Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP72 – Enjeux internationaux et système des Nations Unies	Affaires mondiales Canada	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Non
PP73 – Intégrer les principes de consultation prévus dans la LDNU à l'examen des documents de politiques et de programmes	Patrimoine canadien	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Non



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nombre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
PP74 – Faire progresser la réconciliation économique	Services aux Autochtones Canada, divers	9	Avant l'exercice 2020-2021	En progression / Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP75 – Stratégie de réduction de la pauvreté	Emploi et Développement social Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP76 – Améliorer l'accès aux prestations et aux programmes fédéraux	Emploi et Développement social Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Non
PP77 – Accroître l'entrepreneuriat des femmes autochtones	Services aux Autochtones Canada, divers	2	Exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP78 – Participation à l'industrie du jeu	Ministère de la Justice du Canada	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Non	Non
PP79 – Attribuer un minimum de 5 % de la valeur totale de tous les contrats fédéraux à des entreprises autochtones	Services publics et Approvisionnement Canada	1	Exercice 2022-2023	En progression	Oui	Oui
PP80 – Nouveau cadre holistique de soins de longue durée et de soins continus	Services aux Autochtones Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	En progression	Oui	Oui
PP81 – Services en santé mentale, de prévention du suicide et de traitement des dépendances	Services aux Autochtones Canada	2	Exercice 2021-2022	En progression / Mise en œuvre en continu	Non	Oui
PP82 – Cadre de soins palliatifs et de soins de fin de vie	Santé Canada	1	Exercice 2022-2023	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP83 – Savoir autochtone et AMM	Santé Canada	1	Exercice 2022-2023	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nombre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
PP84 – Soutenir les centres d'amitié et les collectivités autochtones urbaines et hors réserve	Services aux Autochtones Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	En progression	Non	Oui
PP85 – Droits à l'égalité des personnes autochtones en situation de handicap	Emploi et Développement social Canada	1	Exercice 2023-2024	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP86 – Accès aux aliments traditionnels et aux systèmes alimentaires locaux	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP87 – Soutenir la sécurité, la souveraineté et la durabilité alimentaires des peuples autochtones	Agriculture et Agroalimentaire Canada	1	À déterminer	Non amorcée / En suspens	Oui	Oui
PP88 – Stratégie sur le logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique	Services aux Autochtones Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement	1	Exercice 2024-2025	Non amorcée / En suspens	Non	Oui
PP89 – Promotion de la santé mentale et initiatives de prévention	Agence de la santé publique du Canada	1	Exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP90 – Comblent les lacunes et renforcer les relations intergouvernementales conformément à l'arrêt <i>CPA/Daniels</i>	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	À déterminer	Non amorcée / En suspens	Oui	Oui
PP91 – Renforcer la <i>Loi sur les langues autochtones</i>	Patrimoine canadien	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Non



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nombre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
PP92 – Revitalisation des langues autochtones par l'intermédiaire de la <i>Loi sur les langues autochtones</i>	Patrimoine canadien	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP93 – Accès aux services fédéraux en langues autochtones	Patrimoine canadien	1	Exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Non
PP94 – Intégration des Autochtones aux arts, à la culture, aux commémorations et au patrimoine	Patrimoine canadien	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Non
PP95 – Gestion de lieux patrimoniaux par les Autochtones	Parcs Canada	2	Avant l'exercice 2020-2021	En progression	Oui	Oui
PP96 – Liens avec les cultures autochtones dans les lieux patrimoniaux	Parcs Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	À l'étape de la planification	Oui	Non
PP97 – Savoir autochtone et souveraineté des données autochtones dans les lieux patrimoniaux	Parcs Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	À l'étape de la planification	Oui	Oui
PP98 – Restitution des biens culturels et des restes ancestraux autochtones	Patrimoine canadien	1	À déterminer	Non amorcée / En suspens	Oui	Oui
PP99 – FFADA et soutien aux initiatives culturelles dirigées par des Autochtones	Patrimoine canadien	1	À déterminer	Non amorcée / En suspens	Non	Oui
PP100 – Soutien aux artistes et aux organisations autochtones	Patrimoine canadien	1	Avant l'exercice 2020-2021	À l'étape de la planification	Oui	Oui



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nombre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
PP101 – Patrimoine culturel autochtone et propriété intellectuelle	Patrimoine canadien, Innovation, Sciences et Développement économique Canada	2	Avant l'exercice 2020-2021	À l'étape de la planification	Oui	Oui
PP102 – Accès des Autochtones à l'enseignement postsecondaire, à la formation professionnelle et à l'emploi	Services aux Autochtones Canada, Emploi et Développement social Canada	2	Avant l'exercice 2020-2021	En progression / Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP103 – Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones	Services aux Autochtones Canada, Emploi et Développement social Canada	2	Avant l'exercice 2020-2021	En progression / Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP104 – Options pour la mise en œuvre de l'appel à l'action n° 66 de la CVR	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PP105 – Bureau de l'écran autochtone	Patrimoine canadien	1	Exercice 2022-2023	En progression	Oui	Oui
PP106 – Radiodiffusion autochtone dans le Nord	Patrimoine canadien	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Non	Non
PP107 – Interlocutrice spéciale pour les enfants disparus et les tombes et sépultures anonymes	Ministère de la Justice du Canada	1	Exercice 2022-2023	En progression	Oui	Oui
PP108 – Communication des documents relatifs aux pensionnats indiens	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Exercice 2021-2022	En progression	Oui	Oui



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nombre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
PP109 – Participation aux processus de mise en œuvre des traités internationaux sur les droits de la personne	Patrimoine canadien	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Non
PP110 – Engagement à mettre en œuvre des mesures de réparation dans les lieux patrimoniaux de Parcs Canada	Parcs Canada	1	Exercice 2021-2022	En progression	Oui	Oui
PP111 – Mise en œuvre du Plan d'action de la Colombie-Britannique	Divers	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Non

Priorités des Premières Nations (PN)

Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nbre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
PN1 – Nouvelle relation financière à l'appui de l'autodétermination	Services aux Autochtones Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Non
PN2 – Honorer les traités antérieurs à 1975 et les relations découlant de ces traités	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Exercice 2020-2021	À l'étape de la planification	Oui	Oui
PN3 – Réformes du Programme des revendications particulières et du	Relations Couronne-Autochtones et	1	Exercice 2021-2022	En progression	Oui	Oui



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nbre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
processus de règlement	Affaires du Nord Canada					
PN4 – Collaboration à l'égard de mécanismes et d'initiatives liés à la gestion financière	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	En progression	Oui	Oui
PN5 – Remaniement de la Politique sur les ajouts aux réserves	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Exercice 2021-2022	En progression	Oui	Oui
PN6 – Solutions de gestion des déchets sur les terres de réserve	Services aux Autochtones Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PN7 – Modification des dispositions relatives à l'inscription et à l'appartenance à une bande de la <i>Loi sur les Indiens</i> (projet de loi C-38)	Services aux Autochtones Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PN8 – Processus de consultation sur les réformes visant l'inscription et l'appartenance à une bande au titre de la <i>Loi sur les Indiens</i>	Services aux Autochtones Canada	1	Exercice 2022-2023	En progression	Oui	Oui
PN9 – Solutions de rechange facultatives à l'inscription et à l'appartenance à une bande au titre de la <i>Loi sur les Indiens</i>	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Services aux Autochtones Canada	2	Exercice 2023-2024	Non amorcée / À l'étape de la planification	Oui	Oui



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nbre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
PN10 – Loi sur les services de police des Premières Nations	Sécurité publique Canada	1	Exercice 2021-2022	En progression	Oui	Oui
PN11 – Compétence des Premières Nations sur les programmes de logement dans les réserves	Société canadienne d'hypothèques et de logement	1	À déterminer	Non amorcée / En suspens	Non	Oui
PN12 – Contrôle accru des Premières Nations sur la prestation des services de santé	Services aux Autochtones Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PN13 – Transfert des programmes et services de santé des Premières Nations	Services aux Autochtones Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Non	Oui
PN14 – Améliorer le Programme d'aide au revenu dans les réserves	Services aux Autochtones Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PN15 – Améliorer les logements et l'infrastructure dans les réserves	Services aux Autochtones Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	En progression	Oui	Oui
PN16 – Levée des avis concernant la qualité de l'eau potable	Services aux Autochtones Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
PN17 – Loi sur l'eau potable et les eaux usées des Premières Nations	Services aux Autochtones Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	En progression	Oui	Oui
PN18 – Mise en œuvre de la <i>Loi canadienne sur l'accessibilité</i> dans	Emploi et Développement social Canada	1	Incertaine	À l'étape de la planification	Oui	Oui



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nbre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
les réserves des Premières Nations						
PN19 – Contrôle par les Premières Nations de leurs systèmes d'éducation	Services aux Autochtones Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui

Priorités des Inuit (IN)

Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nbre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
IN1 – Élaboration conjointe d'approches pour la mise en œuvre du droit des Inuit à l'autodétermination	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Exercice 2022-2023	En progression	Oui	Oui
IN2 – Approche axée sur l'Inuit Nunangat pour la mise en œuvre des traités modernes	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Exercice 2024-2025	Non amorcée / En suspens	Oui	Oui
IN3 – Modification des traités modernes conclus avec les Inuit	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
IN4 – Le CPIC comme mécanisme principal pour faire	Relations Couronne-Autochtones et	2	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nbre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
progresser les priorités	Affaires du Nord Canada					
IN5 – Le CPIC comme mécanisme de mise en œuvre de la LDNU	Ministère de la Justice du Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Exercice 2023-2024	Mise en œuvre en continu	Oui	Non
IN6 – Présentation de rapports périodiques au CPIC	Ministère de la Justice du Canada	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Non
IN7 – Le CIPC comme seul organe pouvant examiner et modifier le chapitre du Plan d'action sur les priorités des Inuit	Ministère de la Justice du Canada	1	À déterminer	Non amorcée / En suspens	Non	Non
IN8 – Permanence du CPIC	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Non
IN9 – Principes d'élaboration conjointe entre les Inuit et la Couronne et Politique sur l'Inuit Nunangat	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Exercice 2022-2023	En progression	Oui	Non
IN10 – Lignes directrices pour mobiliser les organisations inuites établies en vertu d'un traité autour des enjeux internationaux	Affaires mondiales Canada	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Non



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nbre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
IN11 – Élaboration conjointe d'un règlement prévoyant la prestation de services fédéraux en inuktitut	Patrimoine canadien	1	Exercice 2021-2022	À l'étape de la planification	Oui	Oui
IN12 – Cadre sur les aliments traditionnels inuits	Agriculture et Agroalimentaire Canada, Agence canadienne d'inspection des aliments	2	Exercice 2024-2025	Non amorcée / En suspens	Oui	Oui
IN13 – Équité en santé et autodétermination des Inuit en matière de services de santé	Services aux Autochtones Canada	1	Exercice 2021-2022	En progression	Oui	Oui
IN14 – Collaboration FPTA sur les conditions sociales et les services de santé des Inuit	Divers	1	Exercice 2023-2024	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
IN15 – Soutenir les Inuit en situation de handicap	Emploi et Développement social Canada	1	Exercice 2023-2024	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
IN16 – Infrastructures de la défense nationale pour les Inuit	Ministère de la Défense nationale	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Oui
IN17 – Inclure les Inuit dans les politiques et programmes de défense nationale	Ministère de la Défense nationale	1	Exercice 2023-2024	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
IN18 – Accès des Inuit aux marchés publics liés à la défense nationale	Ministère de la Défense nationale	1	Exercice 2023-2024	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nbre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
IN19 – Appliquer une approche axée sur l'Inuit Nunangat aux programmes et à la conduite de la défense nationale	Ministère de la Défense nationale	1	Exercice 2023-2024	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
IN20 – Partage d'information avec les organisations inuites établies en vertu d'un traité sur les questions liées à la sécurité nationale	Service canadien du renseignement de sécurité	1	Exercice 2022-2023	En progression	Oui	Oui
IN21 – Soutenir l'éducation des Inuit aux niveaux primaire et secondaire	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Services aux Autochtones Canada	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Oui
IN22 – Élaboration conjointe du Règlement de pêche du Nunavut	Pêches et Océans Canada		Avant l'exercice 2020-2021	En progression	Oui	Oui

Priorités des Métis (ME)

Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nbre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiative(s) fédérale(s)
ME1 – Autodétermination et autonomie	Relations Couronne-Autochtones et	1	Avant l'exercice 2020-2021	En progression	Oui	Oui



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nbre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiative(s) fédérale(s)
gouvernementale des Métis	Affaires du Nord Canada					
ME2 – Règlement des revendications des Métis et réparation des torts historiques	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Exercice 2021-2022	À l'étape de la planification	Oui	Non
ME3 – Élaboration conjointe d'approches en ce qui concerne la reconnaissance des droits des Métis, et la consultation et l'accommodement	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Exercice 2024-2025	Non amorcée / En suspens	Non	Non
ME4 – Réconciliation avec la Nation métisse de la Colombie-Britannique	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Exercice 2022-2023	En progression	Oui	Non
ME5 – Confirmer le droit des Métis à l'autodétermination par la mise en œuvre d'une loi sur la protection de l'enfance	Services aux Autochtones Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
ME6 – Mise en œuvre par les Métis de la Politique financière sur l'autonomie gouvernementale	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Non
ME7 – Accord Canada-Nation métisse et relation financière renouvelée	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	En progression	Oui	Non



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nbre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiative(s) fédérale(s)
ME8 – Menaces pour les Métis liées à la sécurité nationale	Service canadien du renseignement de sécurité	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Non
ME9 – Conclusion d'un accord auxiliaire sur la justice et les services de police avec la Nation métisse	Ministère de la Justice du Canada, Sécurité publique Canada	2	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Oui
ME10 – Principes d'élaboration conjointe des Métis	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, ministère de la Justice du Canada, divers	3	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification / En progression	Non	Oui
ME11 – Élaborer conjointement avec les Métis une loi sur la santé fondée sur les distinctions	Services aux Autochtones Canada	1	Exercice 2020-2021	En progression	Oui	Oui
ME12 – Indicateurs de pauvreté et de bien-être propres aux Métis	Emploi et Développement social Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	À l'étape de la planification	Oui	Oui
ME13 – Élaboration conjointe des systèmes d'éducation primaire et secondaire des Métis	Services aux Autochtones Canada	1	Exercice 2023-2024	À l'étape de la planification	Oui	Oui



Priorités des partenaires autochtones signataires de traités modernes (TM)

Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nbre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
TM1 – Poursuivre l'élaboration conjointe de la politique de mise en œuvre des traités modernes	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	3	Avant l'exercice 2020-2021	À l'étape de la planification / En progression	Oui	Oui
TM2 – Mise en œuvre des traités modernes par le gouvernement fédéral	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, divers	4	Exercice 2021-2022	En progression / Mise en œuvre en continu	Non	Oui
TM3 – Compatibilité des lois et des politiques dans la mise en œuvre des traités modernes	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, divers	3	Exercice 2021-2022	Non amorcée / En suspens	Oui	Oui
TM4 – Mise en œuvre des traités modernes et honneur de la Couronne	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, divers	3	Avant l'exercice 2020-2021	En progression / Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
TM5 – Respecter les promesses faites dans les traités grâce à la Politique de mise en œuvre des traités modernes	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, divers	2	Incertaine	En progression	Oui	Oui
TM6 – Collaboration FPTA aux fins de la mise en œuvre des traités modernes	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	À déterminer	Non amorcée / En suspens	Oui	Oui
TM7 – Collaboration avec les PT pour faire	Relations Couronne-Autochtones et	1	Exercice 2022-2023	En progression	Oui	Oui



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nbre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
progresser les droits énoncés dans les traités modernes	Affaires du Nord Canada					
TM8 – Élaboration conjointe d'approches de financement dans le cadre de la Politique financière collaborative sur l'autonomie gouvernementale	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, divers	1	Exercice 2020-2021	En progression	Oui	Oui
TM9 – Élaboration conjointe d'un mécanisme de surveillance des traités modernes	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Exercice 2023-2024	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
TM10 – La Déclaration des Nations Unies comme outil d'interprétation pour la mise en œuvre des traités modernes	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, divers	2	Exercice financier 2021-2022	Mise en œuvre en continu	Non	Oui
TM11 – Politiques, systèmes, arrangements et incitatifs fiscaux dans le cadre des traités modernes	Ministère des Finances	1	Avant l'exercice 2020-2021	Mise en œuvre en continu	Oui	Oui
TM12 – Collaboration avec les partenaires signataires de traités modernes et obtention du CPLCC à l'égard des lois et	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, divers	0	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation



Mesure du Plan d'action	Organisation(s) fédérale(s) responsable(s)	Nbre d'organisations ayant présenté des observations sur la mesure du Plan d'action	Date de début	État actuel	Activités de consultation et de collaboration menées en 2023-2024	Lien avec d'autres initiatives fédérales
politiques environnementales						
TM13 – Collaboration avec les partenaires signataires de traités modernes et obtention du CPLCC à l'égard des lois et politiques sur les pêches	Pêches et Océans Canada	1	Avant l'exercice 2020-2021	À l'étape de la planification	Oui	Oui
TM14 – Respect des traités modernes dans les lois, les politiques et les programmes relatifs aux terres et à l'aménagement du territoire	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	0	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation
TM15 – Veiller à ce que les traités modernes évoluent au même rythme que les droits des Autochtones	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	1	Exercice 2022-2023	À l'étape de la planification	Non	Oui
TM16 – Faire respecter les droits des partenaires signataires de traités modernes au-delà des frontières internationales	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	0	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation



Liste des organisations fédérales qui ont contribué au Rapport annuel

1. Agriculture et agroalimentaire Canada
2. Agence de promotion économique du Canada atlantique
3. Agence des services frontaliers du Canada
4. Régie de l'énergie du Canada
5. Société canadienne d'hypothèques et de logement
6. Agence du revenu du Canada
7. Agence canadienne d'inspection des aliments
8. Patrimoine canadien
9. Instituts de recherche en santé du Canada
10. Agence canadienne de développement économique du Nord
11. Commission canadienne de sûreté nucléaire
12. Service canadien du renseignement de sécurité
13. Service correctionnel Canada
14. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
15. Développement économique Canada pour les régions du Québec
16. Emploi et Développement social Canada
17. Environnement et Changement climatique Canada
18. Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario
19. Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario
20. Finances Canada
21. Pêches et Océans Canada
22. Affaires mondiales Canada
23. Santé Canada
24. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
25. Agence d'évaluation d'impact du Canada
26. Services aux Autochtones Canada
27. Innovation, Sciences et Développement économique Canada
28. Ministère de la Justice du Canada
29. Bibliothèque et Archives Canada
30. Défense nationale
31. Ressources naturelles Canada
32. Développement économique Canada pour le Pacifique
33. Parcs Canada
34. Commission des libérations conditionnelles du Canada



35. Développement économique Canada pour les Prairies
36. Agence de la santé publique du Canada
37. Sécurité publique Canada
38. Services publics et Approvisionnement Canada
39. Gendarmerie royale du Canada
40. École de la fonction publique du Canada
41. Transports Canada
42. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
43. Femmes et Égalité des genres Canada



Annexe C : Lois, règlements et modifications législatives et réglementaires ayant progressé pendant la période visée par le rapport

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)

Lois et projets de loi

Loi modifiant la Loi sur la gestion financière des premières nations, modifiant d'autres lois en conséquence et apportant une clarification relativement à une autre loi

A reçu la sanction royale le 20 juin 2023

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Droits économiques, sociaux et relatifs à la santé (articles 20, 21, 22, 23 et 24); Participation à la prise de décisions et renforcement des institutions autochtones (articles 5, 18, 19 et 34)

Description : Entre autres choses, la Loi actualise et modernise les mandats du Conseil de gestion financière des Premières Nations et de la Commission de la fiscalité des Premières Nations, stabilise le fonctionnement du régime et des institutions et crée une quatrième institution sous le régime de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN), l'Institut des infrastructures des Premières Nations.

Consultations et collaboration avec les Autochtones : RCAANC et les institutions dirigées par les Premières Nations sous le régime de la LGFPN ont établi une relation de travail solide au cours des deux dernières décennies. Les modifications législatives ont été élaborées conjointement avec la Commission de la fiscalité des Premières Nations, le Conseil de gestion financière des Premières Nations, l'Administration financière des Premières Nations et le Conseil de développement de l'Institut des infrastructures des Premières Nations. Elles découlent des améliorations au régime proposées directement par les institutions et de la rétroaction des Premières Nations qui ont choisi de participer en vertu de cette Loi, et visent à combler certaines des lacunes institutionnelles et réglementaires auxquelles les Premières Nations sont confrontées et à améliorer leurs opérations.



Modifications à la *Loi sur le Yukon*

A reçu la sanction royale le 22 juin 2023

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Terres, territoires et ressources (articles 10, 26, 27, 28, 30 et 32)

Description : La *Loi sur le Yukon* a été modifiée afin d'autoriser le ministre des Affaires du Nord à prendre, à l'égard de certains biens réels domaniaux, les mesures qu'il estime nécessaires pour empêcher, neutraliser, atténuer ou corriger tout effet négatif sur les personnes, les biens ou l'environnement. La modification fait en sorte que le ministre fédéral dispose des mêmes pouvoirs que le ministre provincial en ce qui a trait à la remise en état du site de la mine Faro.

Consultations et collaboration avec les Autochtones : Les consultations sur les modifications proposées à la *Loi sur le Yukon* ont pris fin en décembre 2020. Des consultations ont eu lieu avec toutes les Premières Nations du Yukon ainsi qu'avec le gouvernement du Yukon. Les groupes autochtones consultés étaient tous en faveur du transfert du site de la mine de Faro et des modifications proposées.

Loi portant mise en vigueur du traité concernant l'autonomie gouvernementale et la reconnaissance de la Nation dakota de Whitecap / Wapaha Ska Dakota Oyate et modifiant d'autres lois en conséquence

A reçu la sanction royale le 22 juin 2023

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Droits civils et politiques (articles 6, 7, 9, 17, 33, 35 et 36); Droits culturels, religieux et linguistiques (articles 8, 11, 12, 13, 25 et 31); Droits économiques, sociaux et relatifs à la santé (articles 20, 21, 22, 23 et 24); Éducation, information et médias (articles 14, 15 et 16); Terres, territoires et ressources (articles 10, 26, 27, 28, 30 et 32); Participation à la prise de décisions et renforcement des institutions autochtones (articles 5, 18, 19 et 34)

Description : Cette loi met en vigueur le traité sur l'autonomie gouvernementale de la Nation dakota de Whitecap, qui a été négocié avec cette dernière.

Consultations et collaboration avec les Autochtones : Au cours de l'exercice financier, RCAANC a consulté les gouvernements autochtones et les organisations



signataires de traités réputés représenter les membres de leur communauté à titre de corps dirigeant.

Projet de loi C-29 – *Loi prévoyant la constitution d'un conseil national de réconciliation*

A reçu la sanction royale le 30 avril 2024

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Participation à la prise de décisions et renforcement des institutions autochtones (articles 5, 18, 19 et 34)

Mesure du Plan d'action correspondante : PP74 – Faire progresser la réconciliation économique

Description : La *Loi portant sur un conseil national de réconciliation* prévoit la constitution d'un organisme indépendant sans but lucratif dirigé par des Autochtones (le Conseil). Cet organisme est responsable, entre autres choses, de surveiller et d'évaluer les progrès réalisés en matière de réconciliation au Canada et d'en rendre compte.

Consultations et collaboration avec les Autochtones : Des consultations avec certains groupes ont eu lieu avant l'exercice 2024-2025 et d'autres seront organisées au besoin.

Projet de loi S-16 – *Loi concernant la reconnaissance de la Nation haïda et du Conseil de la Nation haïda (Loi sur la reconnaissance de la Nation haïda)*

À la troisième lecture au Sénat

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Droits civils et politiques (articles 6, 7, 9, 17, 33, 35 et 36); Participation à la prise de décisions et renforcement des institutions autochtones (articles 5, 18, 19 et 34); Autodétermination, autonomie gouvernementale et reconnaissance des traités (articles 3, 4 et 37)

Description : Le projet de loi S-16 met en œuvre certains articles de l'accord intitulé « Nang K'úula • Nang K'úulaas Recognition Agreement ».

Consultations et collaboration avec les Autochtones : L'accord mis en œuvre par ce projet de loi a été négocié avec la Nation haïda.



Règlements

Décret modifiant le Décret interdisant certaines activités dans les eaux au large de l'Arctique (2022) : DORS/2023-268

Est entré en vigueur le 8 décembre 2023

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Droits économiques, sociaux et relatifs à la santé (articles 20, 21, 22, 23 et 24); Environnement (article 29)

Description : Le *Décret interdisant certaines activités dans les eaux au large de l'Arctique*, en vertu de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2028. Ce décret a pour objet de geler les modalités des permis pétroliers et gaziers existants dans les zones extracôtières de l'Arctique et de suspendre toute activité pétrolière et gazière pour la durée du moratoire sur le pétrole et le gaz dans les zones extracôtières de l'Arctique.

Consultations et collaboration avec les Autochtones : Au cours de l'exercice financier, RCAANC a consulté la Société régionale inuvialuite et Nunavut Tunngavik Inc. qui ont appuyé le décret pour le maintien du moratoire.

Arrêtés modifiant l'annexe de la Loi sur la gestion financière des premières nations : DORS/2023-164, DORS/2023-225, DORS/2023-259 et DORS/2024-2

L'arrêté DORS/2023-164 est entré en vigueur le 20 juillet 2023, l'arrêté DORS/2023-225 est entré en vigueur le 24 octobre 2023; l'arrêté DORS/2023-259 est entré en vigueur le 5 décembre 2023; l'arrêté DORS/2024-2 est entré en vigueur le 15 janvier 2024

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Droits économiques, sociaux et relatifs à la santé (articles 20, 21, 22, 23 et 24)

Description : Ces arrêtés portent ajout des noms des Premières Nations suivantes à l'annexe de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* : Première Nation de Batchewana (Ontario); Eskasoni (Nouvelle-Écosse); Lyackson (Colombie-Britannique); Nation huronne-wendat (Québec); Première Nation de Prophet River (Colombie-



Britannique); Tahltan (Colombie-Britannique); Fox Lake (Manitoba), Tribu de Louis Bull (Alberta) et Natoaganeg (Nouveau-Brunswick); Première Nation de Liard (Yukon), Loon River (Alberta), Pabineau (Nouveau-Brunswick) et Wolf Lake (Québec); et Binche Whut'en (Colombie-Britannique), Gitanyow (Colombie-Britannique) et Première Nation crie Mikisew (Alberta).

Consultations et collaboration avec les Autochtones : Au cours de l'exercice financier, RCAANC a consulté les gouvernements autochtones et les organisations signataires de traités réputés représenter les membres de leur communauté à titre de corps dirigeant. L'adhésion à la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN) est facultative. Pour y adhérer, une Première Nation doit présenter une résolution de son conseil de bande au ministre des Relations Couronne-Autochtones dans laquelle elle demande d'être ajoutée à l'annexe de la LGFPN.

Décret mettant en vigueur des accords spécifiques conclus avec des premières nations : DORS/2023-128

Est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Droits culturels, religieux et linguistiques (articles 8, 11, 12, 13, 25 et 31); Éducation, information et médias (articles 14, 15 et 16); Autodétermination, autonomie gouvernementale et reconnaissance des traités (articles 3, 4 et 37)

Description : Accords sectoriels sur la compétence des gouvernements autonomes en matière d'éducation reconnaissant que la Nation Squamish, la Première Nation des Ditidaht et la Bande de Canim Lake ont compétence pour adopter des lois relatives à l'enseignement primaire et secondaire dans les réserves, y compris les programmes d'enseignement, les conditions d'obtention du diplôme et les exigences concernant la certification des enseignants et l'agrément des établissements scolaires. Ces accords sur la compétence en matière d'éducation contribueront à faire en sorte que les Premières Nations participantes disposent des outils et des pouvoirs nécessaires pour élaborer et offrir des programmes d'éducation adaptés à leur culture et à leur collectivité.

Consultations et collaboration avec les Autochtones : RCAANC entretient, à des fins de négociation et de mise en œuvre, une relation soutenue avec le Comité de coordination de l'éducation des Premières Nations et l'Autorité scolaire des Premières Nations dans le cadre de l'initiative relative à la compétence en matière d'éducation afin d'aider les Premières Nations participantes à exercer leur compétence en matière



d'éducation. Les consultations avec ces organisations se poursuivent dans le cadre de cette initiative, qui permettra également à d'autres Premières Nations de signer des accords sur la compétence en matière d'éducation dans les années à venir.

Règlement modifiant le Règlement sur l'exigence d'un examen préalable et le Règlement sur la liste d'exemption de la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie

Est entré en vigueur le 24 juin 2023

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Environnement (article 29); Terres, territoires et ressources (articles 10, 26, 27, 28, 30 et 32)

Description : Le *Règlement sur l'exigence d'un examen préalable* énumère les dispositions des lois fédérales et **territoriales** qui exigent qu'une autorité administrative ou un organisme administratif désigné ayant reçu, relativement à un projet de développement, une demande pour l'obtention d'un permis ou d'une autre autorisation, effectue un examen préalable du projet de développement avant de délivrer le permis ou l'autorisation. L'examen préalable vise à déterminer si un projet de développement est susceptible soit d'avoir des répercussions négatives importantes sur l'environnement, soit d'être la cause de préoccupations pour le public. L'examen préalable permet de savoir si un projet peut être mis en branle sans faire l'objet d'une évaluation environnementale ou s'il doit être renvoyé à l'Office d'examen pour que celui-ci procède à une évaluation environnementale. Un projet de développement peut être soustrait à l'examen préalable lorsqu'il appert qu'il n'aura pas de répercussions importantes sur l'environnement dans la vallée du Mackenzie. Le *Règlement sur la liste d'exemption* précise les types de projets de développement qui n'ont pas à faire l'objet d'un examen préalable.

Consultations et collaboration avec les Autochtones : Au cours de l'exercice financier, RCAANC a consulté les gouvernements et les organisations autochtones ainsi que les partenaires signataires de traités modernes détenant des droits dans la région de la vallée du Mackenzie.

Ministère de la Justice Canada

Lois et projets de loi



Loi modifiant le Code criminel (réforme sur la mise en liberté sous caution)

A reçu la sanction royale le 5 décembre 2023

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Droits civils et politiques (articles 6, 7, 9, 17, 33, 35 et 36)

Description : Le projet de loi C-48, *Loi modifiant le Code criminel (réforme sur la mise en liberté sous caution)*, a apporté des modifications ciblées aux dispositions du *Code criminel* relatives à la mise en liberté sous caution afin d'accroître la sécurité publique et la confiance du public dans l'administration de la justice. Ces modifications comprennent des changements à l'étape de la mise en liberté sous caution pour les infractions graves et répétées avec violence impliquant des armes à feu et d'autres armes dangereuses et la violence conjugale. La loi a également ajouté l'obligation pour les tribunaux d'indiquer au dossier de toute décision de mise en liberté sous caution la manière dont ils ont tenu compte de la situation particulière des prévenus autochtones ou issus de populations vulnérables, comme l'exige l'article 493.2 du *Code criminel*.

Consultations et collaboration avec les Autochtones : Les membres du cabinet du ministre de la Justice ont discuté de la question de la mise en liberté sous caution lors de réunions avec des représentants d'organisations autochtones nationales. L'importance de veiller à ce que les modifications apportées à la loi tiennent compte des répercussions potentielles sur les peuples autochtones, qui sont surreprésentés dans le système de justice pénale du Canada, y a été mise en évidence.

Projet de loi S-13 – Loi modifiant la Loi d'interprétation et apportant des modifications connexes à d'autres lois

À la deuxième lecture à la Chambre des communes

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Droits civils et politiques (articles 6, 7, 9, 17, 33, 35 et 36)

Mesures du Plan d'action correspondante : PP2 – Ajout d'une disposition de non-dérogação dans la *Loi d'interprétation*

Description : Une disposition de non-dérogação est un énoncé présent dans une loi qui indique que la loi doit être interprétée de façon à maintenir, et à ne diminuer en rien, les droits des Premières Nations, des Inuit et des Métis qui sont reconnus et confirmés



par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. L'ajout d'une disposition de non-dérogation dans la *Loi d'interprétation fédérale* est depuis longtemps une priorité pour de nombreux partenaires autochtones. Le projet de loi a été déposé au Sénat le 8 juin 2023.

Consultations et collaboration avec les Autochtones : Le ministère de la Justice du Canada a consulté les Premières Nations, les Inuit, les Métis, les partenaires signataires de traités modernes et les organisations représentant les Autochtones vivant en milieu urbain ou hors réserve préalablement au dépôt du projet de loi.

Emploi et Développement social Canada (EDSC)

Lois et projets de loi

***Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada* (titre abrégé : *Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants au Canada*)**

A reçu la sanction royale le 19 mars 2024

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Droits économiques, sociaux et relatifs à la santé (articles 20, 21, 22, 23 et 24); Éducation, information et médias (articles 14, 15 et 16)

Mesures du Plan d'action correspondante : PP103 – Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones

Description : Cette mesure législative marque une étape historique dans l'engagement du gouvernement à veiller à ce que les familles canadiennes disposent d'un accès durable à des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants qui soient abordables, inclusifs et de grande qualité, et contribue à la mise en œuvre progressive des engagements du Canada en matière de droits de la personne, y compris ceux énoncés dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Consultations et collaboration avec les Autochtones : La mise en œuvre continue du système pancanadien d'AGJE comprend l'initiative sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants autochtones, qui est guidée par les tables de partenariat avec les représentants nommés par les dirigeants respectifs des Premières Nations, des Inuit et de la Nation métisse aux échelles nationale et régionale. Les tables travaillent en collaboration avec les partenaires fédéraux afin de faciliter les processus de



planification, d'établissement des priorités et de prise de décisions dirigés par les Autochtones. Les tables réunissent des spécialistes de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, des administrateurs de programmes et des techniciens régionaux ou communautaires qui ont été mandatés par les dirigeants autochtones pour travailler avec le gouvernement du Canada afin d'améliorer les programmes et services d'apprentissage et de garde destinés aux jeunes enfants autochtones.

Loi sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées

A reçu la sanction royale le 22 juin 2023

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Droits économiques, sociaux et relatifs à la santé (articles 20, 21, 22, 23 et 24); Participation à la prise de décisions et renforcement des institutions autochtones (articles 5, 18, 19 et 34)

Mesures du Plan d'action correspondante : IN15 – Soutenir les Inuit en situation de handicap; PP85 – Droits à l'égalité des personnes autochtones en situation de handicap

Description : La *Loi sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées* (titre complet : Loi visant à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité financière des personnes handicapées par l'établissement de la prestation canadienne pour les personnes handicapées et apportant une modification corrélative à la *Loi de l'impôt sur le revenu*) établit un cadre pour la mise en place et le versement éventuel de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH) et précise que les détails, comme les critères d'admissibilité et le montant de la prestation, seront fixés par règlement. La PCPH vise à compléter, et non à remplacer, les mesures de soutien fédérales, provinciales et territoriales existantes en vue de réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité financière des personnes handicapées en âge de travailler.

Consultations et collaboration avec les Autochtones : Au cours de la période visée par le rapport (2023-2024), le Bureau de la condition des personnes handicapées a communiqué avec les organisations autochtones nationales ainsi qu'avec 33 signataires de traités modernes et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale dans le cadre de la phase pré-réglementaire de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées au moyen de lettres, de courriels et d'un outil de mobilisation en ligne. Au début de 2024, un guide de discussion a été fourni à toutes les organisations autochtones nationales ayant conclu un accord sur le protocole de mobilisation (APM) et aux signataires de traités modernes et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale.



Des réunions bilatérales ont été tenues avec Pauktuutit, Les Femmes Michif Otipemisiwak, l'Assemblée des Premières Nations et le Congrès des peuples autochtones; ainsi qu'avec le gouvernement tlicho. Au début de 2024, des modifications aux APM avaient été signées par le Ralliement national des Métis, Pauktuutit – Inuit Women of Canada et l'Association nationale des centres d'amitié. Des ententes et du financement seront en place au cours de l'exercice 2023-2024 pour appuyer leur mobilisation à l'égard du Plan d'action pour l'inclusion des personnes handicapées et de la Stratégie nationale sur l'autisme.

Services aux Autochtones Canada (SAC)

Lois et projets de loi

Projet de loi C-61 – Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations

À la deuxième lecture à la Chambre des communes

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Autodétermination, autonomie gouvernementale et reconnaissance des traités (articles 3, 4 et 37); Participation à la prise de décisions et renforcement des institutions autochtones (articles 5, 18, 19 et 34); Droits culturels, religieux et linguistiques (articles 8, 11, 12, 13, 25 et 31); Terres, territoires et ressources (articles 10, 26, 27, 28, 30 et 32); Droits économiques, sociaux et relatifs à la santé (articles 20, 21, 22, 23 et 24); Environnement (article 29)

Mesures du Plan d'action correspondante : PN17 – Loi sur l'eau potable et les eaux usées des Premières Nations

Description : Le projet de loi C-61 (titre abrégé : *Loi sur l'eau propre des Premières Nations*) vise à donner suite aux préoccupations exprimées par les Premières Nations au sujet de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations* de 2013, maintenant abrogée. Le projet de loi fera ce qui suit :

- reconnaître et affirmer le droit inhérent des Premières Nations à l'autonomie gouvernementale, y compris la compétence en matière d'eau, de sources d'eau, d'eau potable, d'eaux usées et d'infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations;



- renforcer les engagements en matière de financement du gouvernement du Canada qui fera de son mieux pour fournir du financement adéquat et durable permettant d'offrir des services relatifs à l'eau sur les terres des Premières Nations qui sont comparables à ceux reçus dans les communautés non autochtones;
- établir des normes nationales minimales pour la prestation de services d'eau potable et de traitement des eaux usées sur les terres des Premières Nations, en fonction du choix des Premières Nations;
- faciliter la mise en place d'accords pour la protection interrégionale des sources d'eau;
- ouvrir la voie à une mobilisation continue, y compris par la tenue de consultations et la collaboration sur la réglementation fédérale.

Consultations et collaboration avec les Autochtones : Depuis 2018, Services aux Autochtones Canada mobilise les titulaires de droits et les organisations des Premières Nations en vue d'une réforme des lois relatives à la salubrité de l'eau potable. En 2022, Services aux Autochtones Canada a amorcé une collaboration avec l'Assemblée des Premières Nations en vue d'élaborer une loi pour remplacer la *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations* (qui a été abrogée le 23 juin 2022). Dans le cadre de l'élaboration de la loi sur l'eau, SAC a communiqué avec les 634 Premières Nations du Canada ainsi qu'avec les organisations des Premières Nations. SAC a rencontré plus de 100 Premières Nations et organisations des Premières Nations dans le cadre du processus. Deux ébauches de proposition législative pour consultation ont été transmises à l'ensemble des communautés des Premières Nations et affichées en ligne afin qu'elles puissent faire l'objet d'un vaste examen public. Depuis l'été 2022, des centaines de séances de mobilisation ont eu lieu, virtuellement ou en personne, avec des groupes de Premières Nations ou des Premières Nations individuelles, selon les préférences des partenaires.

Projet de loi C-38 – *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription)*

À la deuxième lecture à la Chambre des communes

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Droits civils et politiques (articles 6, 7, 9, 17, 33, 35 et 36)



Mesures du Plan d'action correspondante : PN7 – Modification des dispositions relatives à l'inscription et à l'appartenance à une bande de la Loi sur les Indiens (projet de loi C-38)

Description : Remédier aux iniquités qui subsistent dans la *Loi sur les Indiens* en ce qui a trait à l'inscription et à l'appartenance à une Première Nation.

Consultations et collaboration avec les Autochtones : Au cours de l'exercice financier, Services aux Autochtones Canada a mené des activités de consultation et de collaboration auprès de l'Assemblée des Premières Nations, du Congrès des peuples autochtones, de l'Association des femmes autochtones du Canada, de l'Alliance féministe pour l'action internationale, de l'Ontario Native Women's Association, de l'Association du Barreau autochtone, du Ralliement national des Métis et de 395 communautés des Premières Nations.

Règlements

Règlement modifiant le Règlement sur les sables bitumineux de la Première Nation de Fort McKay

Les modifications au Règlement sont entrées en vigueur le 19 décembre 2023

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Droits économiques, sociaux et relatifs à la santé (articles 20, 21, 22, 23 et 24)

Mesures du Plan d'action correspondante : PP74 – Faire progresser la réconciliation économique

Description : Le *Règlement sur les sables bitumineux de la Première Nation de Fort McKay* (DORS/2007-79) est entré en vigueur en 2007 en vertu de la *Loi sur le développement commercial et industriel des Premières Nations* (LDCIPN). Le Règlement a été élaboré à la demande de la Première Nation de Fort McKay afin de permettre l'extraction des sables bitumineux dans la réserve indienne de la Première Nation de Fort McKay n° 174C (Fort McKay 174C). Une mise à jour du Règlement était nécessaire pour l'harmoniser aux modifications apportées aux lois de l'Alberta depuis 2007 et assurer un fonctionnement harmonieux dans le cadre du régime provincial actuel de réglementation des sables bitumineux qui s'applique aux terres hors réserve. Le Règlement harmonise les lois et règlements régissant les terres de projet dans les réserves avec les lois et règlements de l'Alberta. Le Règlement incorpore par renvoi les



éléments essentiels du régime provincial dans les règlements fédéraux, ce qui crée une harmonie réglementaire entre les gouvernements, ainsi qu'une compatibilité réglementaire accrue entre les projets semblables dans les réserves et à l'extérieur des réserves. Plusieurs ministères du gouvernement de l'Alberta ont participé à l'élaboration du Règlement modifié. Un accord entre la Première Nation de Fort McKay, l'Alberta et le Canada décrit la façon dont le Règlement modifié sera mis en œuvre.

Consultations et collaboration avec les Autochtones : Ces modifications réglementaires répondent à une demande de la Première Nation de Fort McKay et appuient les besoins et les intérêts de la Première Nation relativement à un projet d'extraction de sables bitumineux sur ses terres de réserve.

Règlement modifiant le Règlement sur la scierie de la Première Nation de Fort William

Règlement promulgué le 24 novembre 2023

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Droits économiques, sociaux et relatifs à la santé (articles 20, 21, 22, 23 et 24)

Mesures du Plan d'action correspondante : PP74 – Faire progresser la réconciliation économique

Description : Le Règlement modifiant le *Règlement sur la scierie de la Première Nation de Fort William* a été promulgué le 24 novembre 2023 en vertu de la *Loi sur le développement commercial et industriel des Premières Nations* (LDCIPN) afin d'incorporer par renvoi les lois et règlements provinciaux qui régissent l'exploitation des scieries en Ontario. Le Règlement crée une symétrie réglementaire entre les gouvernements et accroît la compatibilité réglementaire entre les scieries exploitées dans les réserves et à l'extérieur des réserves. La coopération en matière de réglementation est illustrée par l'entente tripartite, qui établit un cadre administratif commun. Plusieurs ministères du gouvernement de l'Ontario ont participé à l'élaboration du Règlement et de l'entente tripartite. Un comité de gestion, formé de la Première Nation de Fort William, du gouvernement de l'Ontario et du Canada, a été établi dans le cadre de l'entente tripartite et chargé d'assurer une mise en œuvre efficace du Règlement et de régler les questions susceptibles de se présenter, y compris les modifications qui pourraient devoir être apportées au Règlement.



Consultations et collaboration avec les Autochtones : Au cours de l'exercice financier, Services aux Autochtones Canada a consulté la Première Nation de Fort William et a collaboré avec elle. Les autres Premières Nations n'ont pas été expressément consultées, car le Règlement s'applique uniquement aux terres du projet de la Première Nation de Fort William qui sont énumérées dans le Règlement.

Règlement sur la location à usage d'habitation de la Nation Squamish

Règlement promulgué le 19 juin 2023

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Droits économiques, sociaux et relatifs à la santé (articles 20, 21, 22, 23 et 24)

Mesures du Plan d'action correspondante : PP74 – Faire progresser la réconciliation économique

Description : En mars 2021, une résolution du conseil de bande a officialisé la demande en vue de l'élaboration d'un règlement en vertu de la *Loi sur le développement commercial et industriel des Premières Nations* (LDCIPN) pour appuyer les projets visant à régler les problèmes de logement abordable et à créer des logements pour la Nation Squamish. Avec la collaboration de la province, le *Règlement sur la location à usage d'habitation de la Nation Squamish* a été promulgué le 19 juin 2023 en vertu de la LDCIPN, afin d'incorporer par renvoi les règlements provinciaux sur la location à usage d'habitation pour les projets de logements Seḥákw et Hiýám sur les terres de réserve désignées de la Nation Squamish en Colombie-Britannique. Le Règlement incorpore par renvoi le régime provincial applicable à la location à usage d'habitation, ce qui crée une symétrie réglementaire entre les gouvernements et accroît la compatibilité réglementaire entre les locations à usage d'habitation dans les réserves et à l'extérieur des réserves. La coopération en matière de réglementation est illustrée par l'entente tripartite, qui établit un cadre administratif commun. Plusieurs ministères du gouvernement de la Colombie-Britannique ont participé à l'élaboration du Règlement et de l'entente tripartite. Un comité de gestion, formé de la Nation Squamish, du gouvernement de la Colombie-Britannique et du Canada, a été établi dans le cadre de l'entente tripartite et chargé d'assurer une mise en œuvre efficace du Règlement et de régler les questions susceptibles de se présenter, y compris les modifications qui pourraient devoir être apportées au Règlement.



Consultations et collaboration avec les Autochtones : Au cours de l'exercice financier, Services aux Autochtones Canada a consulté la Nation Squamish et a collaboré avec elle. Les autres Premières Nations n'ont pas été expressément consultées, car le Règlement s'applique uniquement aux terres du projet de la Nation Squamish qui sont énumérées dans le Règlement.

Ressources naturelles Canada (RNCCan)

Lois et projets de loi

Projet de loi C-49 – Loi modifiant la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada – Terre-Neuve-et-Labrador et la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois

À l'examen en comité à la Chambre des communes

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Terres, territoires et ressources (articles 10, 26, 27, 28, 30 et 32)

Description : Le projet de loi C-49 propose de modifier la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada – Terre-Neuve-et-Labrador* et la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers* afin de créer le cadre législatif nécessaire au développement de l'énergie renouvelable extracôtière dans les zones extracôtières de gestion conjointe Canada–Nouvelle-Écosse et Canada–Terre-Neuve-et-Labrador, et d'apporter des modifications ciblées aux dispositions relatives aux hydrocarbures extracôtiers présentes dans chacune des lois.

Consultations et collaboration avec les Autochtones : RNCCan a communiqué avec 59 communautés et organisations autochtones du Canada atlantique (T.-N.-L., N.-É., Î.-P.-É., N.-B. et certaines parties du Québec) à deux occasions distinctes pour fournir de l'information et solliciter des commentaires sur les modifications proposées dans le projet de loi C-49. RNCCan a également rencontré deux de ces groupes autochtones au cours de l'exercice 2023-2024 pour leur fournir de l'information sur le projet de loi C-49; la Première Nation Sipekne'katik et le Maritime Aboriginal Peoples Council.

Projet de loi C-50 – Loi canadienne sur les emplois durables

À l'étape du rapport à la Chambre des communes



Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements

thématiques) : Participation à la prise de décisions et renforcement des institutions autochtones (articles 5, 18, 19 et 34); Environnement (article 29); Droits économiques, sociaux et relatifs à la santé (articles 20, 21, 22, 23 et 24)

Description : Le projet de loi sur les emplois durables vise à créer un cadre qui permettra d'entretenir un dialogue soutenu et continu avec les peuples autochtones dans le contexte de l'approche du Canada pour la création d'emplois durables dans une économie carboneutre. L'objectif est de veiller à ce que le plan du gouvernement en matière d'emplois durables, qui est ancré dans le projet de loi, reflète les points de vue des intervenants et des partenaires, y compris les peuples autochtones. Dans les principes directeurs qui sont énoncés dans son préambule, le projet de loi sur les emplois durables fait référence aux peuples autochtones et à la nécessité que le plan en matière d'emplois durables soit inclusif. En outre, dans l'ensemble du projet de loi, on retrouve un engagement général à entretenir un dialogue social continu avec l'ensemble des partenaires et intervenants, y compris les peuples autochtones, qui sont expressément mentionnés.

Consultations et collaboration avec les Autochtones : Le Conseil de partenariat pour des emplois durables qui est proposé dans le projet de loi comprendra trois membres qui représenteront les peuples autochtones sur le fondement des distinctions. Dans le cadre de ses fonctions, le Conseil mènera des activités de sensibilisation partout au Canada, y compris auprès des groupes autochtones, et s'appuiera sur les commentaires reçus pour fournir des conseils indépendants au gouvernement sur les mesures les plus efficaces pour favoriser la création d'emplois durables et pour soutenir les travailleurs et les collectivités dans la transition vers une économie carboneutre.

Règlements

Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières (IRRZPE) : Règlement-cadre sur les opérations relatives aux hydrocarbures dans la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve et Labrador et Règlement-cadre sur les opérations relatives aux hydrocarbures dans la zone extracôtière Canada – Nouvelle-Écosse



Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Environnement (article 29); Terres, territoires et ressources (articles 10, 26, 27, 28, 30 et 32)

Description : Règlements relatifs à la sécurité des installations pétrolières extracôtières, à la protection de l'environnement et à la conservation des ressources

Consultations et collaboration avec les Autochtones : Aucune activité de consultation et de collaboration n'a eu lieu avant l'exercice 2023-2024. Les Règlements ont été publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* le 28 février 2024. Des activités de consultation et de collaboration avec les partenaires autochtones sont prévues au cours des exercices 2024-2025 et 2025-2026.

Agence de la santé publique du Canada (ASPC)

Lois et projets de loi

Loi concernant un cadre fédéral relatif au trouble du spectre de l'autisme

A reçu la sanction royale le 30 mars 2023

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Droits économiques, sociaux et relatifs à la santé (articles 20, 21, 22, 23 et 24)

Description : En conformité avec la Loi, qui est entrée en vigueur en mars 2023, le ministre de la Santé doit élaborer un cadre fédéral relatif au trouble du spectre de l'autisme, en consultation avec des organisations qui s'intéressent au trouble du spectre de l'autisme dans les collectivités autochtones, des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et d'autres intervenants pertinents. Le Cadre relatif au trouble du spectre de l'autisme (le Cadre) établira une orientation stratégique intergouvernementale de portée nationale pour les initiatives relatives au trouble du spectre de l'autisme; il prévoit un certain nombre de mesures à l'échelle fédérale qui devront être mises en œuvre par le ministre de la Santé. Il s'agira d'un document statique de haut niveau qui mettra en évidence les principales constatations découlant des consultations avec les intervenants, ainsi que les pratiques exemplaires et les possibilités.



Consultations et collaboration avec les Autochtones : Depuis 2022, l'ASPC collabore avec six organisations en vue de faciliter la mise en place d'une approche dirigée par les Autochtones pour l'élaboration d'une stratégie nationale sur l'autisme. Ce travail est en cours et devrait se poursuivre jusqu'en 2025. Comme la mobilisation relative à la stratégie était déjà en cours au moment de l'entrée en vigueur de la Loi, l'ASPC a tiré parti de ce travail continu pour peaufiner le Cadre. Au cours de l'exercice financier, l'ASPC a consulté l'Assemblée des Premières Nations; l'Inuit Tapiriit Kanatami; l'Association des femmes autochtones du Canada; Les Femmes Michif Otipemisiwak; le Ralliement national des Métis; le Congrès des peuples autochtones; l'Association nationale des centres d'amitié; et Pauktuutit Inuit Women of Canada. Les renseignements recueillis dans le cadre de ces séances de mobilisation ont appuyé l'élaboration du Cadre. Conformément à l'engagement du gouvernement du Canada de faire progresser la réconciliation, l'ASPC continuera d'appuyer les activités de mobilisation menées par des Autochtones auprès des Premières Nations, des Inuit, des Métis, des communautés et organisations autochtones et des Autochtones vivant en milieu urbain, alors qu'elle poursuit la mise en œuvre d'une approche élaborée conjointement pour déterminer les priorités fondées sur les distinctions en matière d'autisme.

Sécurité publique Canada

Lois et projets de loi

Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels et la Loi sur le transfèrement international des délinquants

A reçu la sanction royale le 26 octobre 2023

Harmonisation de la Déclaration des Nations Unies (regroupements thématiques) : Droits civils et politiques (articles 6, 7, 9, 17, 33, 35, 36).

Description : Cette loi donne suite à la la décision de la Cour suprême du Canada dans *R. c. Ndhlovu*, 2022 CSC 38. Elle garantit le fonctionnement continu et efficace du registre des délinquants sexuels, améliore la réponse aux infractions sexuelles en améliorant les dispositions relatives à l'interdiction de publication et renforce le droit des victimes à l'information.



Consultation et collaboration avec les Autochtones : Sécurité publique Canada a mené des activités de consultation et de collaboration auprès de groupes de femmes autochtones au cours de l'exercice 2023-2024.



Annexe D : Mesures prises en vue d'abolir la *Loi sur les Indiens* et de reconnaître l'autodétermination des nations autochtones

Progrès accomplis en vue d'abolir la *Loi sur les Indiens*

Services aux Autochtones Canada rend compte des progrès accomplis en vue d'abolir la *Loi sur les Indiens* et de reconnaître l'autodétermination des nations autochtones au moyen de rapports tels que le Rapport législatif annuel conformément à l'article 2 de la *Loi sur la modification et le remplacement de la Loi sur les Indiens, Lois du Canada*, chapitre 38, 2014, et le Rapport annuel au Parlement.

Le Rapport législatif annuel conformément à l'article 2 de la *Loi sur la modification et le remplacement de la Loi sur les Indiens* fait état des efforts déployés par le gouvernement du Canada pour mettre en œuvre ses engagements en matière de réconciliation avec les peuples autochtones. Ces efforts comprennent l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à reconnaître le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et à l'autodétermination des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Le Canada reconnaît les droits des Autochtones ainsi que son engagement à affirmer la compétence des Premières Nations et à les soustraire à l'application de la *Loi sur les Indiens*.

Le Rapport annuel au Parlement a pour but de présenter les mesures prises par Services aux Autochtones Canada en vue d'atteindre des objectifs clés, dont l'un consiste à transférer la responsabilité des services ministériels aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis. L'atteinte de cet objectif clé est essentielle pour soutenir l'autodétermination des communautés et des partenaires des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Pour obtenir des renseignements à jour plus complets sur les travaux menés par Services aux Autochtones Canada, veuillez consulter les rapports susmentionnés sur la [page Rapports annuels](#) de Services aux Autochtones Canada.

Autodétermination

Des mesures fédérales qui appuient le droit des peuples autochtones à l'autodétermination sont nécessaires pour renforcer les communautés autochtones, notamment en remédiant aux problèmes liés aux services publics essentiels et en



améliorant les possibilités économiques et l'accès aux terres et aux ressources. Dans le contexte canadien et dans la Déclaration des Nations Unies, l'autodétermination est définie comme la capacité pour les peuples autochtones à déterminer eux-mêmes leur statut politique et à assurer librement leur développement économique, social et culturel. Dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, les Premières Nations, les Inuit et les Métis ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes. Les moyens de faire progresser l'autodétermination sont nombreux et comprennent notamment les traités (modernes et historiques), les ententes sur l'autonomie gouvernementale, les accords sectoriels (p. ex. en santé et en éducation), les arrangements constructifs, la gouvernance locale et régionale, et la participation aux processus décisionnels (p. ex. évaluations environnementales et négociations de traités internationaux).

Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les progrès qui ont été accomplis récemment en vue de *créer des conditions propices à l'autodétermination et au renouvellement des relations*, veuillez consulter le [Quatrième rapport législatif annuel \(2023\) conformément à l'article 10 de la Loi sur le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord, Lois du Canada, chapitre 29, 2019 \(rcaanc-cirnac.gc.ca\)](https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca)

Promulguée en 2019, la *Loi sur l'évaluation d'impact* offre une nouvelle occasion d'adopter des règlements qui permettraient au ministre de conclure des accords avec des corps dirigeants autochtones considérés être des instances à l'égard de terres précises. Les alinéas 114d) et e) de la *Loi sur l'évaluation d'impact* permettent au ministre, une fois les règlements en place, de conclure des accords avec des corps dirigeants autochtones prévoyant qu'ils peuvent exercer les attributions fédérales en matière d'évaluation d'impact sur les terres précisées, et qu'ils sont considérés être des instances pour l'application de la Loi.

L'Agence d'évaluation d'impact a élaboré un document de travail conjointement avec un cercle d'experts, un sous-comité du Comité consultatif autochtone, qui décrit les options pour adopter des règlements qui permettraient au ministre de conclure des accords avec des corps dirigeants autochtones afin que ceux-ci puissent être considérés comme des instances à l'égard des terres précisées et prendre part à la prise de décisions tout au long du processus d'évaluation d'impact. Ces accords sont la première étape pour ouvrir le dialogue en vue d'explorer les avantages, les limites et les défis potentiels liés à la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme.



Annexe E : Liste des récipiendaires du Fonds pour les partenariats avec les Autochtones pour 2023-2024¹⁰

Nationaux

- Assemblée des Premières Nations
- Inuit Tapiriit Kanatami¹¹
- Ralliement national des Métis
- Association des femmes autochtones du Canada
- Pauktuutit Inuit Women of Canada
- Les Femmes Michif Otipemisiwak-Women of the Métis Nation
- Congrès des peuples autochtones

Réseaux

- Association nationale des centres d'amitié

Régionaux

Terre-Neuve et Labrador

- Assemblée des Premières Nations – Terre-Neuve (Bureau du chef régional)
- Indian Head First Nation

Nouvelle-Écosse

- Assemblée des Premières Nations – Nouvelle-Écosse (Bureau du chef régional)
- The Confederacy of Mainland Mi'kmaq
- Union of Nova Scotia Mi'kmaq

Nouveau-Brunswick

- Wolastoqey Nation in New Brunswick
- Mi'gmawe'l Tplu'taqnn Inc.

¹⁰ Les nations, organisations et gouvernements autochtones qui reçoivent du financement du Fonds pour les partenariats avec les Autochtones au cours des exercices ultérieurs seront identifiés dans les prochains rapports annuels.

¹¹ Englobe les quatre régions inuites et les organisations régionales inuites de revendication territoriale : Nunatsiavut (gouvernement du Nunatsiavut), Inuvialuit (Inuvialuit Regional Corporation), Nunavut (Nunavut Tunngavik Inc.) et Nunavik (Makivvik).



- Tobique (Neqotkuk) First Nation (Maliseet Nation at Tobique)

Île-du-Prince-Édouard

- L'nuey – Epekwitk Assembly of Councils

Québec

- Algonquin Anishinabeg Nation Tribal Council (QC) / Algonquins of Pikwakanagan First Nation (ON)¹²
- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Atikamekw Sipi – Conseil de la Nation Atikamekw
- Conseil de la Nation Huronne-Wendat
- Gouvernement de la Nation Crie
- Kebaowek First Nation
- W8banaki

Ontario

- Anishinabek Nation-Union of Ontario Indians
- Chiefs of Ontario
- Chippewas of Kettle and Stony Point First Nation
- Chippewas of Nawash Unceded First Nation
- Chippewas of the Thames First Nation
- Grand Council Treaty 3
- Métis Nation of Ontario
- Mushkegowuk Council
- Nishnawbe Aski Nation

Manitoba

- Assembly of Manitoba Chiefs
- Manitoba Keewatinowi Okimakanak
- First Nations in Treaty 2 Territory – Anishinaabe Agowidiwinan Secretariat
- Keewatin Tribal Council
- Manitoba Métis Federation
- Northlands Denesuline First Nation
- Treaty One Nations Inc.
- Wuskwi Sipiik First Nation

¹² Ces partenaires ont fait une proposition conjointe.



Saskatchewan

- Federation of Sovereign Indigenous Nations
- File Hills Qu'Appelle Tribal Council
- Métis Nation – Saskatchewan
- Prince Albert Grand Council
- Shoal Lake Cree Nation
- Yorkton Tribal Administration
- Zagimē Anishinabēk

Alberta

- Blackfoot Confederacy Tribal Council (traité n° 7)
- Blood Tribe
- Driftpile Cree Nation
- Louis Bull Tribe
- Métis Nation of Alberta
- Samson Cree Nation
- Stoney Nakoda – Tsuut'ina Tribal Council
- Treaty 8 First Nations of Alberta
- Tribal Chiefs Ventures (traité n° 6)

Colombie-Britannique

- First Nations Leadership Council
- Huu-ay-aht First Nations
- Kanaka Bar Indian Band
- Kispiox Band
- Maa-nulth Treaty Society First Nations
- Métis Nation British Columbia
- Squamish Indian Band n° 555 (Squamish Nation)
- Tk'emlúps te Secwépemc
- Tl'etinqox Government
- Toquaht Nation
- Tsawwassen First Nation
- Uchucklesaht Tribe Government
- Witset First Nation
- Yunešit'in Government (Tšilhqot'in Nation)
- Yuułuʔiłʔatḥ Government (Ucluelet First Nation)



Territoires du Nord-Ouest

- Déljñę Got'jñę Government
- Yellowknives Dene First Nation

Yukon

- Assemblée des Premières Nations du Yukon (Bureau du chef régional)
- First Nation of Nacho Nyak Dun
- Tlingit Teslin Council, Dakhka Nation –Taku River Tlingit First Nation et Carcross/Tagish First Nation



Annexe F : Liste des abréviations

Acronyme	Définition
ACD	Accord de conciliation des droits
ACS Plus	Analyse comparative entre les sexes Plus
AIR	Advancing and Influencing Reconciliation
AGJE	Apprentissage et garde des jeunes enfants
AGJEI	Apprentissage et garde des jeunes enfants autochtones
ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
CCSA	Comité consultatif et de surveillance autochtone
CPIC	Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne
RCAANC	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
CPLCC	Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause
CSC	Cour suprême du Canada
Déclaration des Nations Unies	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
EDSC	Emploi et Développement social Canada
EPU	Examen périodique universel
FPA	Fonds pour les partenariats avec les Autochtones
FPP	Financement de projets pour la permanence
IRCC	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
ISCCA	Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones
LDNU	<i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>
MPO	Pêches et Océans Canada
ODD	Objectifs de développement durable
Projet TMX	Projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain
REC	Régie de l'énergie du Canada
RNCan	Ressources naturelles Canada
SAC	Services aux Autochtones Canada
TSSC	Thompson Shuswap Salmon Collaborative
2ELGBTQI+	Personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queer, intersexuées et autres